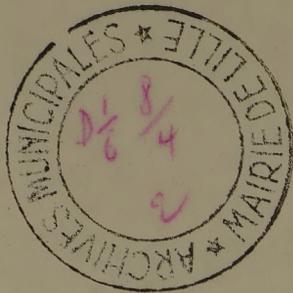


572/1901



Commission des Halles, Marchés, Abattoirs

mandat Goussie

1947 / 1953

Commission des Halles et Marchés, Abattoirs



Séance du 15 janvier 1948

Procès-verbal n° 1



La Commission s'est réunie le jeudi 15 janvier 1948, dans le cabinet de M. HOF, chef de la 3ème Division, sous la présidence de M. HENNEBELLE, Adjoint au Maire.

Etaient présents : M.M. HENNEBELLE, Adjoint au Maire, Président
LEROY, conseiller municipal,
MAIRE, adjoint au Maire,
MILLEVILLE Georges, conseiller municipal
VEROCNE, conseiller municipal,
Mme TYTGAT, conseiller municipal

Excusés : Mme DEFLINE, adjointe au Maire
M. ROUSSEAU G., conseiller municipal,

Absente : Mme BOCQUET, conseiller municipal

Assistaient à la réunion :

M. HOF, Chef de la 3ème Division,
Mme LEMAIRE, Chef du 4ème Bureau.

La séance est ouverte à 15 heures, 10 par le Président qui salue ses collègues réunis pour la première fois. Il s'excuse de les avoir convoqués aussi rapidement pour cette réunion exceptionnelle.

L'ordre du jour ne comporte que la révision des tarifs motivée par la communication d'une circulaire interministérielle dont ils ont eu connaissance.

M. HOF fait connaître qu'au cours de sa séance du 7 Janvier, la Commission des Finances avait envisagé, en ce qui concerne les droits de place, un aménagement possible tenant compte de la suppression de la baisse de 5% appliquée en Avril 1947, mais a laissé le soin à la Commission des Halles et Marchés de faire les propositions qui lui paraîtront les plus raisonnables.

Les instructions nouvelles modifient l'attitude adoptée, jusqu'à présent par les services préfectoraux. L'an dernier, il n'était pas possible de majorer les tarifs, au contraire, la baisse de 5 à 10% fut appliquée malgré le déficit de certaines exploitations. Cette année, l'Etat maintient sa subvention d'équilibre, mais elle est réduite de moitié, ce qui représente 30 à 35 millions de francs. Il faudra trouver des ressources pour combler ce manquant.

.../

Le Gouvernement autorise le relèvement des taxes communales entrant dans le domaine de la législation sur les prix, dans la limite du coefficient 9 (baisse comprise) par rapport à 1939, ce qui permettra de contribuer à l'amélioration de la situation financière des budgets locaux.

Si les relèvements nécessaires n'étaient pas opérés dans tous les domaines, il faudrait équilibrer le budget au moyen d'autres ressources (centimes additionnels).

Droits de place sur les marchés de plein air

La Commission est unanime pour constater, en général, la situation difficile des commerçants des halles et marchés.

A ce sujet, M. HOF signale qu'une intervention pourra être faite, en temps utile, auprès de l'Administration des Contributions directes afin qu'il ne soit tenu compte que d'une partie de la redevance pour l'évaluation de la valeur locative des emplacements de marchés en vue du droit de patente.

M. HENNEBELLE ne paraît pas d'accord, il pense que l'augmentation des droits de place sera impopulaire.

M. MILLEVILLE constate qu'il n'y a plus de places disponibles au marché de Wazemmes, que la campagne et les usines sont désertées car tout le monde veut faire du commerce, la Ville doit prendre des mesures pour équilibrer le budget.

Après de nouvelles explications de M.M. HENNEBELLE et LEROY, estimant qu'il y a lieu d'envisager avant tout l'intérêt des finances communales, la Commission est unanime pour procéder à un examen de chaque taxe, en vue des rajustements indispensables.

D'après une enquête faite auprès des grandes villes, il en résulte que la diversité des modes de taxation ne permet pas de faire un rapprochement avec nos tarifs. Dans certaines villes, les places d'angle paient une redevance plus élevée. A LILLE, le droit est uniforme pour tous les marchés et toutes les places.

Etant donné que le marché de Wazemmes est le plus recherché, il est proposé de faire payer l'abonnement à un prix plus élevé que dans les marchés secondaires, et la Commission est d'avis d'élargir la marge de bénéfice entre les abonnés et non abonnés, ceci pour favoriser les abonnements.

M. VEROONE demande de ne pas faire trop de différence entre les abonnés et non abonnés, car plus on augmente, plus les premiers seront favorisés.

Droits de place sur les marchés couverts

En ce qui concerne les bouchers installés dans les marchés couverts, M. LEROY déclare que la situation actuelle entraînera au moins 30% de faillite avant un an, la faute en est à l'Etat qui ne taxe pas suffisamment la production.

M. MAIRE signale la dépense évaluée à plus de 5.000.000 de francs pour la remise en état des marchés couverts.

M. HOF souligne que la Commission n'est pas tenue d'appliquer le coefficient 9, les droits de place sont actuellement au coefficient 4 par rapport à 1937 et 10 par rapport à 1920. Le coefficient 6 ne provoquerait pas une augmentation trop sensible de la patente, le chiffre d'affaires ayant suivi une hausse plus forte que celle des taxes communales, et les places sont très recherchées par les commerçants dans nos marchés couverts.

Etant donné le prix de la viande, M. MILLEVILLE estime que les bouchers peuvent payer. Toutefois, il demande de ne pas majorer trop sensiblement les droits de crochet pour les viandes foraines ni les droits de séjour car le consommateur paiera la hausse.

Après les explications techniques de M. LEROY, il est proposé de faire payer la même redevance aux bouchers, charcutiers et tripiers, modifiant ainsi le mode de taxation actuel prévoyant un prix supérieur pour les bouchers. Pour fixer le tarif des étaux de poissonnier, il est tenu compte des observations de M. HENNEBELLE sur la situation de ces commerçants.

Un tarif uniforme est également proposé pour les marchés couverts des Halles Centrales et Nouvelle Aventure, ce dernier étant actuellement plus florissant que celui des Halles Centrales. Le tarif du marché Gentil Muiron comporterait une diminution de 20%.

Pour tenir compte de l'emprise faite par les commissionnaires en viande aux Halles Centrales qui ont loué des emplacements réservés pour la vente, à l'effet d'y installer des frigidaires ou des bureaux, ce qui constitue ainsi une maison de commerce située au centre du marché de la viande, il est proposé de fixer la redevance à 1.000 francs par emplacement au lieu de 300 frs par mois.

Cette redevance serait également payée par les banques qui ont installé des succursales à bon compte sous les Halles Centrales.

La Commission propose de retirer l'autorisation précaire accordée à deux commerçants abonnés au marché aux légumes qui ont aménagé un bureau à l'intérieur des portes des Halles Centrales.

Marchés aux fleurs

Etant donné que le tarif des marchés aux fleurs n'est pas en rapport avec le produit de ce commerce, la majoration serait plus élevée.

Dépôts de pommes de terre sous les Halles Centrales

Les dépôts de pommes de terre sous les Halles Centrales devront être supprimés. Cela permettrait de nettoyer plus facilement le sol.

Compte tenu de ces observations, le tarif des droits de place sur les marchés s'établirait comme suit :

T A R I F S

au 1-1-1947 proposés

Marchés de plein air

A - Produits alimentaires et produits non comestibles.

a) marchands non abonnés

par mètre courant de façade et par marché avec obligation d'occuper deux mètres de profondeur 6 9

b) marchands abonnés

par mètre courant de façade avec obligation d'occuper deux mètres en profondeur - paiement par mois

marchés principaux

Wazemmes 3 marchés par semaine 52 72
Sébastopol 2 marchés par semaine 35 48

marchés secondaires

Fives 3 marchés par semaine 52 65
Concert 3 marchés par semaine 52 65
- 2 marchés par semaine 35 45
Déliot 2 marchés par semaine 35 45

B - Marchands ambulants de fruits et légumes stationnant aux abords des marchés.

par jour de marché et pour la durée du marché 8 12

supplément par mètre carré ou fraction de mètre supérieur à trois mètres 6 9

C - Marchés aux fleurs

a) place du Général de Gaulle

par mètre carré avec obligation d'occuper 4 mètres de profondeur soit par mètre courant de façade et par jour..... 16 30

b) place de la Gare

Tables ne pouvant excéder un mètre de longueur - Redevance mensuelle payable a l'avance 150 300

.../

D - Marché aux chiens et aux volailles

par bête exposée 10 15

E - Marché aux oiseaux

minimum de perception 20
par mètre carré supplémentaire 5 10

F - Marché au beurre et aux oeufs

par panier 4 6 pour mémoire

G - Marché aux légumes et fruits

(Vente en gros sur le carreau des Halles Centrales)

Marchands non abonnés

par mètre carré, quelque soit l'emplacement où se trouve installé le vendeur 4 6
avec minimum de perception par jour 16 24

Marchands abonnés

par marché, minimum obligatoire de 6 mètres carrés - paiement des abonnements par trimestre, vers le 15 du premier mois du trimestre 24 36

Marchandises en sacs ou en paniers

par colis 1 2
avec minimum de perception 20 30
étant entendu qu'il est interdit à plusieurs marchands de s'associer de manière à ne payer qu'un seul droit de place.

Supplément à payer par les marchands abonnés ou non abonnés lorsque les marchandises sont empilées sur plus de 1 mètre de hauteur.

par mètre ou fraction de mètre occupé 4 6

.../

H - Marchés couverts

Tarifs au 1-1-1947

Redevance annuelle pour occupation des étaux ou emplacements :

a) Halles Centrales

Boucher	6.480
Charcutier	6.048
Tripier	5.400
Poissonnier	3.672
Divers	2.740
Caves	720

b) Nouvelle Aventure et Gentil Muiron

Boucher	5.400
Charcutier	5.076
Tripier	4.644
Poissonnier	2.740
Divers	2.484
Caves	720

Redevance mensuelle pour occupation des étaux et emplacements spéciaux :

Tarifs proposés

a) Halles Centrales et Nouv. Aventure

Boucher	}	700
Charcutier		
Tripier		
Poissonnier	400	
Divers	300	
Caves	100	

Emplacements spéciaux (frigidaires, et bureaux des commissionnaires en viandes, banques) 1.000

b) Gentil Muiron

Boucher	}	560
Charcutier		
Tripier		
Poissonnier	320	
Divers	240	
Caves	80	

.../

Droits de crochet aux Halles Centrales et à l'Abattoir

A la demande de M. VEROONE, il est indiqué que ce droit a été institué en 1895. Il est payé à titre de droit de place par les commissionnaires qui accrochent les viandes foraines dans la halle d'inspection des Halles Centrales, ceci afin de ne pas concurrencer les marchands bouchers en gros de l'Abattoir qui paient les droits de séjour et d'abatage.

Ces droits sont actuellement au coefficient 4 par rapport à 1937, mais au coefficient 6 seulement par rapport à 1920, alors que les droits de place sont décuplés depuis 1920.

D'autre part, le tarif actuel prévoit un droit de resserre double du droit de crochet. En réalité, il n'y a pas de resserre et les viandes qui ne peuvent être gardées dans les installations frigorifiques des commissionnaires sont accrochées la nuit dans la halle d'inspection. Elles paient un droit double dont la perception est assez difficile étant donné que des introductions sont faites après la fermeture des halles.

M. HOF suggère la suppression du droit de resserre afin de faciliter le service de perception et de contrôle. En compensation, la Commission est d'avis de relever sensiblement le droit de crochet qui subirait la majoration au coefficient 8 par rapport à 1937, baisse comprise.

Le tarif des droits de crochet s'établirait comme suit :

Droits de crochet (taxe journalière)	<u>Tarifs proposés</u>	
(Viandes foraines exposées aux Halles Centrales).		
Boeuf, veau, porc, mouton, chèvre dépecés, abats non adhérents, panses, langues, têtes et ris de veau, la pièce ou le quartier...	3	6
Porc, veau entier	6	12
Rognon, cervelle	1	2

Droits de place au marché aux chevaux

Le marché a lieu place Philippe de Girard. Le droit est quadruplé par rapport à 1937 et décuplé par rapport à 1920, comme tous les droits de place.

Néanmoins, la Commission remarque sa modicité eu égard au prix de vente d'un cheval qui dépasse 100.000 francs. Il y a lieu de tenir compte des frais de service et également de la proposition indiquée plus loin visant à supprimer le droit de stationnement de voitures perçu audit marché en même temps que la perception du droit de place.

.../

Droits de place au marché aux chevaux (suite)

	<u>Tarifs</u>	
	<u>au 1-1-1947</u>	<u>proposés</u>
par cheval	20	50
par mule ou mulet	10	} 25
par âne	6	

Droits de pesage

Les droits de pesage n'ont jamais permis durant ces dernières années de couvrir les dépenses de personnel et de matériel en raison de la modicité de la taxation. Une enquête faite fin 1946 auprès de la S.N.C.F. avait permis de constater que le tarif municipal était dix fois moins élevé que celui de la S.N.C.F.

Ces droits majorés à partir du 1er janvier 1947 sont actuellement aux coefficients variant de 12 à 15 par rapport à 1930, mais ils sont encore 3 fois moins élevés que ceux de la S.N.C.F.

Etant donné l'accroissement des dépenses de personnel et l'achat de deux bascules indispensables, la Commission propose d'affecter aux tarifs actuels les coefficients suivants :

Halles Centrales - Abattoir public : coefficient 2
Bascules pl.Ph.de Girard et Bd des Ecoles : - 2,5

Les tarifs s'établiraient comme suit, la taxation étant à nouveau fixée par 25 kilos au lieu de 20, disposition qui avait dû être adoptée à partir du 1er avril 1947 pour permettre l'aménagement des tarifs en francs :

.../

Ch. IV - Art. 5

Droits de pesage

T A R I F S
au 1-1-1947 proposés

1) HALLIERS CENTRALES

Bascule

a) viande		
par 25 k. ou fraction de		
25 kilos	3	6
b) fruits et légumes		
jusqu'à 50 kilos	3	6
de 51 à 100 -	6	12
de 101 à 200 -	12	24
et par fraction de		
100 kilos en plus	6	12
c) beurre, fromage, poissons		
jusqu'à 25 kilos	3	6
de 26 à 50 -	6	12
de 51 à 75 -	12	24
et par fraction de		
25 kilos en plus	3	6

2) ABATTOIR PUBLIC

Petite bascule

par 25 kilos ou fraction		
de 25 kilos	3	6

Grandes bascules

Boeufs, vaches, taureaux, che-		
voux et porcs par tête	20	40
Autres bestiaux sur pied, viandes		
dépecées, cuirs, peaux etc..		
jusqu'à 1.000 kilos	20	40
de 1.001 à 2.000 -	28	56
et par fraction de		
1.000 kilos en plus	8	16

3) BASCULES - Place Ph.de Girard
et Rd des Ecoles

Voitures vides et voitures
chargées :

jusqu'à 1.000 kilos	20	50
de 1.001 à 2.000 -	28	70
de 2.001 à 3.000 -	36	90
de 3.001 à 4.000 -	44	110
de 4.001 à 5.000 -	52	130
de 5.001 à 6.000 -	60	150
et par fraction de 1.000 k.		
en plus	8	20

Abattoir - Droits et redevances

1° - Droits de place sur le marché aux bestiaux

Cette taxe figure dans les tarifs pour mémoire, le marché aux bestiaux ne fonctionnant pas actuellement.

Le tarif n'est que triplé par rapport à 1920.

Tenant compte du prix de vente des bestiaux, la Commission propose les tarifs suivants :

Chapitre IV - Art. 19

Abattoir public - Redevances diverses - Droits de séjour - Location - Droits de place au marché aux bestiaux -

T A R I F S
au 1-1-1947 proposés

Boeufs, taureaux, vaches ou génisses	15	50
Veaux	5	25
Moutons	1.50	15
Porcs	3.50	20

2° - Droits de séjour dans les écuries

Ces droits étaient fixés en 1941, compte tenu de la fourniture de la paille, par la Ville. Depuis le 1er janvier 1946, la paille est fournie par le propriétaire. Toutefois, les tarifs n'ont pas varié et sont au coefficient 6 par rapport à 1920 appliqué également en 1939.

Tenant compte des frais de service, la Commission propose d'appliquer le coefficient 10 par rapport à 1920, ce qui permettrait de doubler les tarifs actuels et ne serait pas exagéré par rapport au tarif des droits de place sur les marchés.

T A R I F S
au 1-1-1947 proposés

Taxe d'établagement et de séjour

(par deux jours au minimum, toute journée commencée étant entièrement perçue).

Boeufs, taureaux, vaches ou génisses et chevaux	6	12
Veaux	3	6
Moutons	1	2
Porcs	5	10

Vente de fumiers

Le tarif est actuellement fixé à 24 frs par collier baisse comprise, coefficient 5 par rapport à 1929 et 1939. Par collier, on entend une voiture à 1 cheval ou 5 charrettes. Ce fumier vendu aux jardiniers avoisinant les Abattoirs est inférieur en qualité à celui de la Propreté publique qui est cédé à 150 frs le tombereau.

.../

Abattoir - Vente de fumiers (suite)

La Commission propose de relever cette redevance à 120 frs suivant l'avis de M. BOSSUT, Directeur de l'Abattoir. Celui-ci consulté, propose de ne pas dépasser 50 frs.

Désinfection de véhicules

Le prix actuel est de 38 frs, baisse comprise - coefficient d'augmentation 4, par rapport à 1933 et à 1939.

Cette redevance pourrait être fixée à 120 ou 150 frs suivant l'avis de M. BOSSUT, Directeur de l'Abattoir. Celui-ci consulté, propose de ne pas dépasser 50 frs, le travail étant effectué par les particuliers faute de personnel.

Chiens mis en fourrière

Le tarif en vigueur date de 1943 - coefficient d'augmentation 6 par rapport à 1923, date de la création de cette taxe d'un rapport insignifiant du fait que la plupart des chiens ne sont pas réclamés par leur propriétaire.

Pour compenser les frais d'entretien des chiens mis en fourrière, le tarif proposé s'établirait comme suit, en accord avec M. BOSSUT, Directeur de l'Abattoir :

redevance journalière de 60 frs.
triple taxe en cas de non déclaration de possession
double taxe si la déclaration est inexacte ou incomplète

Droit de stationnement des voitures autour des marchés

Ce droit est institué depuis 1868. L'arrêté du 28 octobre 1868 stipule que "toute personne introduisant en ville des voitures ou véhicules quelconques, avec l'intention de les faire stationner sur l'un des lieux autorisés, doit acquitter le droit de place."

L'art. 102 du Code des arrêtés municipaux, paragr. 22 porte cette rubrique :

"Véhicules stationnant sur la voie publique, sur les quais et aux abords des marchés et foires, aux endroits désignés par le Maire".

Ce droit a toujours été perçu des marchands approvisionnant les halles centrales ou amenant des chevaux à la vente place Philippe de Girard, perception automatique avec les autres droits de place.

Sur les quais, aux abords des foires et surtout aux abords des marchés, il a toujours été difficile sinon impossible de percevoir quelque somme, surtout en raison de l'absence des propriétaires des voitures pendant le stationnement.

Néanmoins, aux endroits désignés par arrêté du Maire, des gardiens désignés par la Police perçoivent une rétribution fixée par arrêté municipal, mais largement dépassée. La Ville n'assure pas elle-même le gardiennage afin de ne pas être rendue

.../

responsable des vols, le cas échéant.

En mars 1946, un collecteur ayant voulu percevoir ce droit autour du marché de Fives, la Chambre syndicale des marchands forains s'est élevée contre cette prétention et a demandé l'annulation pure et simple de ce droit.

D'un autre côté, le Président du Syndicat des maraîchers s'est souvent élevé contre l'augmentation abusive du droit de place qui s'élevait à 0,75 en 1920, 1 Fr. en 1942 et 20 frs à partir de 1943, par suite du changement de mode de taxation.

Cette affaire a été examinée par la Commission des Halles et Marchés antérieure ainsi que celle de la Voie Publique. Cette dernière, pour mettre un terme aux difficultés d'application de cette taxe ne voyait pas d'inconvénient à la suppression du parag. 22 de l'art. 102.

L'Administration municipale antérieure n'ayant pas statué sur cette question, M. HOF demande à la Commission de vouloir bien donner son avis. Pour sa part, il estime qu'il s'agit d'une taxe fort ancienne qui ne touche que les approvisionneurs des Halles Centrales et les marchands de chevaux. Il serait préférable de la supprimer et de la remplacer par la majoration des droits au marché de gros.

Cette affaire sera à nouveau soumise au service de la Voie Publique qui procède à un aménagement des droits de voirie.

Remplacement du Directeur des Halles et Marchés

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président et M. MAIRE, adjoint, qui ont pu se rendre compte du manque d'ordre, d'activité et de surveillance dans les halles et marchés, insistent auprès de l'Administration pour que le fonctionnaire actuel soit remplacé.

Mme TYTGAT signale qu'elle n'a cessé de faire la même demande, depuis deux ans, sans obtenir satisfaction.

M. le Président insistera auprès de M. le Secrétaire Général pour obtenir ce changement, à bref délai; dans l'intérêt du service.

Garage de vélos rue des Primeurs

M. le Président signale que les Halles Centrales sont encombrées par les vélos. Il désirerait qu'un garage fut établi comme au marché de Wazemmes, et la rue des Primeurs, peu fréquentée, paraît-être un bon emplacement.

Ce garage obligatoire serait confié à un gardien en dehors de l'Administration.

.../

Réparations des portes des Halles Centrales

M. le Président signale à M. l'Adjoint MAIRE que les bas de portes des Halles Centrales devraient être obturés soit avec du grillage, soit avec des plaques de tôle, car en leur état actuel, il a pu constater que les chiens et chats pénétraient très nombreux et dégradent les viandes foraines exposées. De plus, des vols peuvent se faire très facilement, des enfants passent sous les portes.

M. l'Adjoint MAIRE prend note et fera effectuer ces travaux dès que possible.

La séance est levée à 18 h.15

Vu :

Le Chef de la 3ème
Division,

M. HOF.

La Secrétaire,

M. LEMAIRE.

Vu :

L'Adjoint délégué aux Halles,
Marchés, Abattoirs,

C. HENNEBELLE.

COMMISSION DES HALLES ET MARCHÉS

ABATTOIRS



Séance du 25 Mars 1948

Procès-verbal n° 2



La Commission s'est réunie le jeudi 25 Mars 1948 sous la présidence de M. HENNEBELLE, Adjoint au Maire.

Etaient présents: MM. HENNEBELLE, Adjoint au Maire, Président,
LEROY, Conseiller Municipal,
MAIRE, Adjoint au Maire,
MILLEVILLE, Conseiller Municipal,

Absents : Mmes BOCQUET, Conseillère Municipale,
DEFLINE, Adjointe au Maire,
M. ROUSSEAU G. Conseiller Municipal
Mme TYTGAT, Conseillère Municipale,
M. VEROONE, Conseiller Municipal,

Excusé : M. HOF, Chef de la 3ème Division.

Assistait à la réunion: Mme LEMAIRE, Chef du 4è Bureau.

La séance est ouverte à 18 h. 15 et l'on passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Procès-verbal de la Commission Consultative des Halles et Marchés
du 3 Mars 1948

Les avis et propositions de la Commission Consultative sont retenus et seront soumis à l'Administration Municipale.

M. MILLEVILLE demande des informations au sujet de la réclamation relative à l'augmentation du tarif des droits de place au marché aux légumes en gros ainsi que sur l'affaire GUILLOTON.

M. le Président met ses collègues au courant de cette affaire qui n'a pas été solutionnée par l'Administration antérieure. Plus exactement il indique que malgré la lettre adressée à M. GUILLOTON par M. CORDONNIER, à la veille des élections, le priant de faire cesser l'occupation de son trottoir par un autre commerçant, cette occupation dure toujours sans paiement d'aucun droit.

M. l'Adjoint MAIRE estime que la situation de M. GUILLOTON n'est pas la même que celle des marchands riverains ou non autorisés à stationner sur les trottoirs et exerçant eux-mêmes leur commerce. M. GUILLOTON, cafetier, a pris une patente de parfumerie pour obtenir l'autorisation de vendre sur son trottoir mais il y a placé un autre commerçant qui se fait lui-même remplacer par plusieurs vendeurs.

La Commission appelle l'attention de l'Administration sur la répercussion qu'entraînerait le retrait des autorisations de stationnement sur tous les trottoirs. L'occupation de certains trottoirs est nécessaire, étant donné l'affluence des marchands et pour assurer la continuité du marché par exemple rue des Sarrazins pour relier le terre plein au parvis de Croix. En outre, le maintien de M. GUILLOTON provoquera un conflit avec le Syndicat des commerçants.

...../

25 H - Marchés couverts

a) Fixation du tarif des emplacements réservés au commerce de boucherie, triperie, charcuterie ou à l'installation de frigidaires d'après la superficie réellement occupée

L'examen des plans des marchés couverts a permis de constater :

1° - que la destination originelle de certains étaux soumis au tarif le plus bas des droits de place avait été modifiée pour la vente de boucherie, triperie, charcuterie ou pour l'installation de frigidaires et que le montant de la redevance d'occupation était néanmoins demeuré au tarif le plus bas.

La commission exprime l'avis qu'il y a lieu de réclamer le droit de place prévu pour le commerce pratiqué actuellement dans l'étal.

2° - des différences de tarifs, d'après la superficie occupée, entre des étaux affectés au même commerce.

La commission estime qu'il y a lieu de délimiter la superficie d'un étal afin de réclamer le droit de place afférent à l'occupation réelle.

b) Remboursement par les occupants d'étaux ou d'emplacements de la taxe sur les ordures ménagères

Me LUBREZ, adjoint délégué au Contentieux, a signalé que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères grevant les halles et marchés s'est élevée pour l'année 1947 à la somme de 23.232 Frs qui peut être mise à la charge de l'occupant quelle que soit la nature de l'autorisation qui lui a été accordée.

Etant donné qu'il y a lieu de tenir compte :

1° que les droits de place ont été sensiblement relevés

2° que cette somme doit être réclamée à plus de 150 commerçants

la commission, à l'exception de M. MILLEVILLE, exprime l'avis de ne pas faire rembourser par les occupants, la taxe afférente à l'année 1947.

26 H - Marchés couverts - Halles Centrales -

a) Aménagement du marché de la viande - Emplacements pour frigidaires - Démolition de rosserres - Construction de bureaux pour les services municipaux et de police.

Le marché des viandes foraines qui a lieu aux Halles Centrales a pris de plus en plus d'extension et les étaux affectés au commerce de détail ont pour ainsi dire disparu pour faire place à des frigidaires ou bureaux pour les commissionnaires en viandes. Des emplacements ont été attribués sans tenir compte des nécessités d'agrandissement de la halle d'inspection, aucun alignement n'a été respecté, des constructions disparates ont été édifiées un peu partout.

Plusieurs demandes sont faites par des commissionnaires qui n'ont pu, jusqu'à présent, obtenir d'emplacement pour fridaire et qui perdent de ce fait beaucoup d'argent pendant l'été.

En vue de donner satisfaction au plus grand nombre de demandes et de modifier l'aspect intérieur des halles, des visites ont été effectuées et M. le Président soumet les propositions suivantes :

...../

- 1° - Démolition d'une resserre inutilisée
- 2° - déplacement du bureau de police et des locaux réservés au service de la Propreté publique qui seraient édifiés dans l'allée réservée aux poissonniers.
- 3° - suppression des étaux poissonniers dont un seul est actuellement utilisé pour la vente au détail.
- 4° - déplacement des bureaux des banques Scalbert et Crédit du Nord.
- 5° - Suppression ou diminution de la resserre aux viândes saisies
- 6° - Déplacement des bureaux des commissionnaires pour dégager et agrandir la halle d'Inspection.

La Commission se range à l'avis de M. le Président sur la proposition de M. l'Adjoint MAIRE; il est décidé de se rendre sur place en compagnie de l'Architecte en chef.

En ce qui concerne la construction de frigidaires, des engagements seraient signés prévoyant notamment que les installations seraient démontables, que le propriétaire ne pourrait réclamer aucune indemnité à la Ville au cas où un nouvel aménagement nécessiterait le transfert ou le déplacement du frigidaire.

En outre les frais de déplacement des bureaux ou d'installation existantes seraient mis à la charge du nouvel occupant. Les bureaux des commissionnaires et des banques seraient édifiés à leur charge suivant plan établi par le service d'architecture. Les frais d'installation de bureaux, côté poisson resteraient à la charge de la Ville mais seraient compensés par la recette supplémentaire provenant de la location des emplacements ainsi récupérés.

Pour les emplacements loués et inoccupés depuis plusieurs années en vue de l'installation de frigidaires, la Commission estime qu'il y a lieu de faire cesser cet état de choses en adressant un préavis aux intéressés.

26 H b) Service du Pesage - Achat de bascule

La Commission se range à l'avis du Service d'Architecture en raison de la différence trop sensible entre les prix du matériel français et du matériel américain.

M. l'Adjoint MAIRE estime qu'il y aurait lieu d'attendre de meilleures conditions pour se procurer une bascule Toledo car il est possible qu'une baisse intervienne sur les prix du matériel étranger.

Il serait désirable toutefois que la maison Flanguart remplisse ses engagements.

26 H c) Travaux de grosses réparations

Dans l'emprunt de 50 millions à contracter en vue de l'exécution de grosses réparations à divers bâtiments communaux ont été prévues les dépenses suivantes :

....

Marché de la Nouvelle Aventure:	
remise en état de deux lanterneaux en toiture	1.000.000
réfection de baies au pourtour du bâtiment	2.500.000
Halles Centrales :	
réfection des baies au pourtour du bâtiment	3.500.000
éclairage du carreau des Halles	1.000.000
	<hr/>
soit au total:	8.000.000

le devis ayant été établi en avril 1947, la dépense peut être évaluée présentement à 16.000.000 de francs.

Le service d'Architectures ne peut commencer aucun travail malgré l'état des toitures des halles.

Il est souhaitable que le projet d'éclairage du carreau des Halles puisse être réalisé avant l'hiver 1948-1949.

La commission émet le vœu que dès la réalisation de l'emprunt, les travaux soient entrepris par priorité

27 H - Marché aux légumes en gros - Carreau des Halles Centrales -

a) Eclairage

Voir 26 H C

b) Difficultés de circulation aux Halles Centrales - Mesures à prendre -

Cette question a été étudiée longuement par la Commission Consultative le 10 septembre 1947. Des propositions avaient été faites par l'Officier de Paix, Joveniaux, délégué à cette réunion par M. le Commandant de Police:

1°) Pendant la durée du marché des Halles Centrales, le stationnement des véhicules sur le carreau sera limité au temps strictement nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement de marchandises. Le stationnement en seconde position, même pour effectuer ces opérations, est interdit

2°) Le parcage des véhicules des commerçants et maraichers se rendant aux Halles est interdit:

- a - rue Solférino (partie comprise entre la rue Jean sans Peur et la rue Nationale)
- b - rue Masséna (partie comprise entre la rue Boucher de Perthes et le n° 117)
- c - rue Puébla (partie comprise entre le n° 40 et la rue Masséna)
- d - rue du Faisan
- e - rue des Primeurs

3°) Sens unique de circulation -

- a - rue Masséna - de la rue Solférino à la rue Puébla
- b - rue du Faisan - de la rue Masséna à la rue Nationale
- c - rue des Primeurs - de la rue du Faisan à la rue Solférino

4°) Les véhicules dont les conducteurs se rendent à l'intérieur du marché couvert des Halles Centrales, ne pourront y pénétrer qu'en empruntant la rue Solférino et le carreau des Halles pour en sortir par la rue des Primeurs, en direction de la rue Solférino.

En outre, la Chambre Syndicale des Négociants a confirmé lors de la réunion de la Sous-Commission du 19 Mars 1948 qu'à son avis une grande amélioration serait constatée si le personnel de police affecté au service des balles était toujours le même de manière à connaître les marchands et de faire circuler ceux qui stationnent inutilement.

Enfin une intervention devrait être faite à nouveau auprès de la Cie des Tramways pour empêcher le passage de onze voitures rue Solférino, entre 6 et 7 heures ce qui cause une gêne considérable à la circulation.

La Commission approuve ces propositions.

La séance est levée à 20 heures.

Le Secrétaire.

M. LEMAIRE.

COMMISSION DES HALLES ET MARCHES

ABATTOIRS

Séance du 21 juin 1948

Procès-verbal n° 3



La Commission s'est réunie le 21 juin sous la présidence de M. HENNEBELLE, adjoint au Maire.

Etaient présents: M. HENNEBELLE, Adjoint au Maire, Président;
Mme DEFLINE, Adjointe au Maire;
M. MAIRE, Adjoint au Maire;
M. M. LEROY, Conseiller Municipal,
MILLEVILLE, d°
G. ROUSSEAU, d°

Excusé: M. VEROCCHE, Conseiller Municipal;

Absentes: Mmes BOCQUET, d°
TYTGAT, d°

Assistaient également à la réunion, M. HOF, Chef de la 3ème Division, Mme LEMAIRE, Chef de bureau et M. VERBET, Inspecteur Principal du Service des Halles et Marchés.

La séance est ouverte à 18h 15.

M. le Président présente M. VERBET et donne à ses collègues des informations sur la situation actuelle du service qui motive la présence totale de l'Inspecteur principal des Halles et Marchés.

Il signale, à titre d'exemple, qu'un contrôle effectué dans les caves des marchés couverts a permis de constater: 1°) que certains occupants ne payaient qu'une partie de la redevance ou pas du tout; 2°) que des caves étaient louées à des particuliers pour y loger leur provision de pommes de terre ou de charbon; 3°) que des caves du marché Nouvelle Aventure servaient d'abri à un grand nombre de chats entretenus par la Société Protectrice des animaux; 4°) que le manque d'éclairage électrique empêche l'entretien, nuit à l'hygiène et ne favorise pas la location des caves.

M. le Président ajoute qu'il y a beaucoup à faire pour redresser la situation des marchés.

La Commission estime que l'accès des caves devrait être interdit à toute personne n'exerçant pas d'activité sous les halles.

M. LEROY, Conseiller Municipal signale que le manque de peseurs provoque les réclamations des usagers des Halles Centrales. Le Chef de service a adressé un rapport à ce sujet et demandé l'embauchage d'un peseur auxiliaire. M. le Président et M. Leroy qui sont journellement sur les lieux estiment que deux peseurs supplémentaires sont nécessaires pour le bon fonctionnement des halles et abattoirs.

M. G. ROUSSEAU donne des informations sur les travaux de préparation de l'arrêté de réorganisation des cadres en 1946, pris en accord avec les chefs de service.

Malgré la limitation des effectifs, il n'en est pas moins vrai que ceux-ci ont été déterminés pendant une période de rationnement et que le marché de la viande a repris l'importance d'avant guerre, les halles centrales sont insuffisantes pour le marché des viandes fraîches qui prend un caractère régional.

M. VERBEEF fait remarquer qu'avant la guerre ce service était sous la direction de l'octroi et que les effectifs normaux étaient renforcés les jours de gros arrivage.

La commission insiste pour que le service des Halles et Marchés soit pourvu d'un personnel suffisant, dans l'intérêt des finances municipales.

M. le Président signale également les difficultés dans lesquelles fonctionne la direction du service et les réclamations pressantes qui lui parviennent de tous côtés. Il a demandé à plusieurs reprises que la division des services financiers soit dégagée de ces attributions, ajoutées en 1946 à sa tâche déjà lourde.

Le service des Marchés comporte évidemment une partie financière comme tout autre service municipal : voirie, bains, cimetières, etc... Partant de ce principe, on ne voit pas pourquoi ces services ne dépendaient pas également de la 3ème division.

Malgré le rattachement à la 3ème division, les Abattoirs dépendent encore de la 5ème division et l'alimentation de la Ière.

La commission insiste pour que l'Administration trouve une formule permettant la cohésion de ces trois services et leur rattachement soit à la Ière ou à la 5ème division.

La commission adopte le procès-verbal de la réunion du 25 Mars 1948 et fait siennes les propositions de la commission consultative en date des 7 Avril et 26 Mai concernant :

27 H - Difficultés de circulation aux Halles Centrales - Mesures à prendre -

60 P - Marchés de plein air - Condition d'attribution des places -

66 P - Demande des négociants en pommes de terre - Stationnement rue Boucher de Perthes -

38 P - Marché aux légumes - Avancement de l'heure d'ouverture -

M. le Président rappelle que les négociants en gros insistent pour obtenir l'ouverture du marché à 5 h au lieu de 6 afin de servir la clientèle régionale qui doit assurer d'autres marchés. Malgré l'hostilité des maraichers, épiciers détaillants, marchands de quatre-saisons, M. le Président estime qu'il y a lieu de donner satisfaction à la demande de la Chambre Syndicale des Négociants en gros. Il se base sur l'avis de M. le Commissaire Central de Police au point de vue de l'amélioration de la circulation sur le carreau et sur la nécessité de considérer que ce marché régional favorise l'activité commerciale de notre ville. Il ajoute que les maraichers et détaillants se trouvent sur le carreau, dès maintenant avant 5 heures du matin.

Cette mesure est également suggérée en raison des abus constatés de la part de certains grossistes qui servent leur clientèle régionale à 2 ou 3 heures du matin. Si une amélioration n'était pas constatée, elle pourrait être rapportée.

A l'unanimité la commission adopte cette proposition.

3 P - Patentes d'indigents -

MM. MILLEVILLE et G. ROUSSEAU formulent quelques observations au sujet de cas particuliers et adoptent néanmoins avec leurs collègues, après les explications données, les propositions de la commission consultative.

...../

22 H - Halles Centrales

a) Vente du poisson - Rétablissement du droit d'abri

M. le Président ayant exposé les raisons motivant la suppression du minck des halles centrales, la Commission se range à son avis et propose d'attribuer, comme par le passé, le monopole des ventes du poisson en gros, aux facteurs assermentés aux Halles Centrales contre paiement d'un droit d'abri de 2% sur les ventes effectuées.

b) Demande de révision par les facteurs assermentés du droit d'abri sur les denrées alimentaires et le poisson.

Cette question a déjà été examinée par la Commission des Finances. M. HOF, qui vient d'arriver, expose les raisons de cette demande et le résultat favorable pour les finances communales, découlant des propositions faites par la Commission des Finances tout en donnant satisfaction à la demande des facteurs assermentés ou les incitant tout au moins à augmenter leur chiffre d'affaires. La Commission, à l'unanimité, adopte le projet qui sera soumis au Conseil Municipal.

c) Situation de M. CATTEAU, facteur assermenté n'exerçant pas sous les Halles Centrales.

Cette situation spéciale sera soumise à l'examen du service du Contentieux.

d) Achat de bascules

La Commission approuve les propositions du service demandant l'achat d'une bascule " Molen " force 1.000 k°, d'un mécanisme genre Tolédo et à un prix intéressant. La bascule qui sera prochainement fournie par la maison PLANQUART, coûtera 217.350 frs et la bascule MOLEN 157.620 Frs. Dans la limite des crédits inscrits au budget il sera donc possible de prévoir l'achat :

1°- pour les Halles Centrales: 2 bascules force 1000 k°, 1 bascule force 100 k° pour les petites pesées,

2°- pour l'Entrepôt : 1 bascule force 100 k°,

ce qui contribuera grandement à améliorer le fonctionnement de ces services.

57 P - Marchés de plein air - Installation de bureaux.

Marché de Fives - Il serait possible d'obtenir la location d'un ancien garage, au cinéma Fives-Palace, situé Place Madeleine Caulier, les conditions sont demandées au propriétaire.

Marché de Sébastopol et du Concert - M. l'Adjoint MAIRE demande que les emplacements choisis lui soient signalés et il fera activer les travaux dans la limite des crédits dont il dispose. M. le Président insiste pour que ces bureaux soient installés le plus vite possible de manière à permettre l'organisation des inscriptions, la réception des commerçants sur place et l'affichage des prix, règlement, avis, etc...

...../

En attendant l'édification de ces bureaux, M. le Président demande qu'un tableau soit apposé dans chaque marché afin d'y indiquer les prix de gros et de détail de diverses denrées et légumes, ce désir ayant été formulé par les syndicats ouvriers, en vue d'obtenir la baisse des prix et cette formule étant déjà appliquée dans différentes villes.

La séance est levée à 19 h. 45.

Lille, le 24 Juin 1948

Le Chef de Bureau,

M. LEMAIRE

Vu:

Le Chef de la 3^e Division

M. HOF.

Vu:

L'Adjoint délégué aux
Halles, Marchés et Abattoirs,

C. HENNEBELLE.

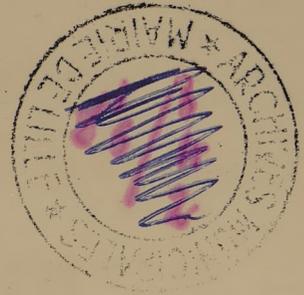
COMMISSION DES HALLES ET MARCHES

ABATTOIRS



Séance du 31 mars 1949

Procès-verbal n° 4



La Commission s'est réunie sous la présidence de M. l'Adjoint HENNEBELLE.

Etaient présents :

M. HENNEBELLE, Adjoint au Maire, Président,
MAIRE, Adjoint au Maire
LEROY, Conseiller municipal,
MILLEVILLE, Conseiller municipal
VEROONE, Conseiller municipal
Mme TYTGAT, Conseillère municipale,
Excusée :
Mme DEFLINE, Adjointe au Maire,

Absents :

Mme BOCQUET, conseillère municipale
M. G. ROUSSEAU, conseiller municipal

Assistaient également à la réunion :

Mme LEMAIRE, chef de bureau et
M. VERBEET, inspecteur principal du service des Halles et
Marchés

M. THIBAUT, Chef de la 3ème Division, parti en mission à Paris, s'était fait excuser.

La séance est ouverte à 18 heures, 15.

1° - Examen des questions figurant au P. V. de la réunion de la Commission Consultative des Halles et Marchés (sections marchands étalagistes et de quatre-saisons) du 16 mars 1949.

Ce procès-verbal est adopté après les observations suivantes :

M. MILLEVILLE demande si des permis d'étalage sur la voie publique ne pourraient être accordés plus facilement.

M. l'Adjoint HENNEBELLE, saisi de réclamations des commerçants, formule le même vœu. Il donne lecture d'une lettre du Directeur de la maison Félix POTIN signalant une différence de 1.627.611 frs de recettes entre le 1er semestre 1947 et le 1er semestre 1948 sans étalage extérieur et une différence de 4.803.871 frs entre le 2ème semestre 1947 et le 2ème semestre 1948 avec étalage extérieur. Le Directeur remercie la municipalité des avantages accordés à la Société qu'il représente.

M. le Président signale en outre que la Ville a perçu la taxe locale sur les ventes supplémentaires et énumère les avantages que les commerçants et la Ville pourraient recueillir si la réglementation était plus souple. Sans vouloir accorder d'autorisation d'étalage lorsque la circulation ne le permet pas, il y aurait lieu d'appliquer la réglementation existant dans les grandes villes.

.....

12 P - Pavage de la place Sébastopol

M. VEROONE estime que la dépense de 8 millions est fort élevée et demande s'il n'existe pas d'autre matériau que le pavé.

53 P - Tenue d'un carnet à souches pour les achats de fruits et légumes - Demande d'intervention

M. le Président fait connaître qu'il a communiqué aux marchands de quatre-saisons, aux étalagistes vendant sur marchés et aux épiciers détaillants le résultat heureux de son intervention auprès de la Préfecture ce qui a grandement satisfait ces petits commerçants.

64 P - Création d'un marché de plein air place Edith Cavé

Mme TYTGAT regrette que la Commission municipale n'ait pas été appelée à connaître la question de la création de ce nouveau marché avant que le Conseil municipal n'en ait délibéré.

La Commission ne retient pas, pour le moment, la proposition faite par certains commerçants pour que ce nouveau marché fonctionne également le mardi afin de ne pas diminuer l'activité des marchés de Wazemmes et de Fives déjà restreinte ce jour-là.

52 P - Proposition d'utilisation sur les marchés de Lille de marchés couverts démontables, système ville de Paris.

La Commission estime que cette proposition est intéressante. Toutefois, elle est d'avis de ne pas faire appel à la firme parisienne tant que les petits entrepreneurs lillois garantiront le bon fonctionnement du marché en fournissant du matériel à tous les commerçants.

Par contre, la proposition d'aménagement du dallage de la place Albert Thomas, aux frais de cette entreprise serait à envisager si l'Administration municipale était saisie d'une demande de réouverture du marché du quartier du faubourg d'Arras créé en 1947.

2° - Questions non soumises à la Commission Consultative

11 H - Halles Centrales - Groupement d'achat et de répartition du poisson du syndicat des marchands ambulants - Eviction.

Ce groupement occupe sans droit un emplacement réservé à la vente du poisson. Cet emplacement avait été concédé pendant l'occupation au Groupement officiel d'achat et de répartition du Poisson qui a été dissous le 1er juin 1948. Par suite de la suppression du minck et du rétablissement de la vente en gros par les mandataires assermentés, versant à la Ville un droit d'abri de 2%, le Groupement des marchands ambulants a reçu congé pour le 1er juillet 1948. Suivant avis de Me LUBREZ, le Service du Contentieux a engagé une procédure d'expulsion, de longs délais ont été accordés. La Police vient de notifier au gérant, M. SOUFFLET, que la force publique sera accordée pour l'expulsion à la date du 1er avril.

A l'unanimité, la Commission approuve cette procédure.

.....

14 H - Forts des halles - Demande de rétablissement

Par arrêté n° 7.673 du 13 juillet 1940, les articles 1053 à 1055 du Code des arrêtés municipaux relatifs à l'utilisation des "Forts de la halle" ont été abrogés.

Ces dispositions prévoyaient a) l'agrément des forts par l'Administration b) la fixation d'une rémunération par colis ou quartiers de viande transportés c) que les forts commissionnés auraient seuls le droit d'enlever la marchandise pour la livrer à l'acheteur d) que pour les viandes, le droit des forts serait payé par l'introducteur et également par l'acheteur.

Les commerçants intéressés assurent depuis 1940 la manipulation et le transport des marchandises par leurs propres moyens. Toutefois, depuis quelque temps, deux ouvriers n'habitant pas Lille exercent pour leur propre compte sans autorisation la profession de "fort" au marché de la viande et ont demandé le rétablissement de cette profession, leur demande étant appuyée par plusieurs commissionnaires utilisant leurs services.

Malgré la situation dans laquelle vont se trouver ces deux ouvriers qui ont néanmoins été prévenus par lettre du 19 novembre 1948, le Service propose de refuser cette demande. La responsabilité de la Ville pourrait être engagée en cas d'accident et cette profession indépendante n'est pas déclarée.

M. MILLEVILLE penche plutôt pour le maintien des intéressés par raison d'humanité. M. l'Adjoint MAIRE proteste car l'Administration n'est pas responsable de cette situation. M. VERBEET signale les abus commis avant la guerre par les "forts". M. le Conseiller LEROY l'approuve, M. VERBEET ajoute que si cette autorisation était accordée, les commis salariés réclameraient également leur indépendance et des difficultés surgiraient encore pour l'Administration. Après cette discussion, M. le Président qui était plutôt disposé à maintenir ces deux ouvriers donnant satisfaction aux commissionnaires, estime avec la majorité de l'Assemblée qu'il y a lieu de faire cesser cette situation irrégulière.

Enfin, il est décidé de prévoir dans le futur règlement que le personnel occupé sous les halles centrales devra préalablement être agréé par la Ville et fournir : un extrait de naissance, un extrait de casier judiciaire, un certificat de bonne vie et moeurs et un certificat médical.

22 H - Halles Centrales - Marché de la viande - Fonctionnement

Ce marché se fait dans la halle d'inspection où sont installés les crochets. Les apports de viandes foraines sont importants, Lille devenant un marché régional. Des incidents ont lieu entre les commissionnaires en viande qui ne disposent pas d'un emplacement suffisant. L'agrandissement de ce marché ou son transfèrement à l'Abattoir s'impose.

M. LEROY rappelle qu'il a assisté en 1931 aux discussions engagées entre l'Administration et les commerçants intéressés. Ce même projet n'a pu être retenu car il lésait les intérêts des commissionnaires et des commerçants voisins. M. LEROY ajoute que le marché des viandes foraines aux halles est nécessaire car il empêche aux chevilleurs de l'Abattoir, ignorant les apports de viandes aux halles, d'imposer leurs prix.

Les mêmes intérêts sont encore en jeu actuellement et l'Administration rencontrerait beaucoup de difficultés en décidant le transfèrement du marché de la viande aux abattoirs, d'autant que, depuis une quinzaine d'années, de nombreux frigidaires ont été construits sous les halles par les commissionnaires.

M. le Président a recherché tous les moyens d'utilisation de la superficie des halles, le Service d'architecture étudie un projet de construction de bureaux en hauteur de manière à disposer de l'emplacement actuel des bureaux pour la pose de crochets.

Néanmoins, M. le Président signale que la Chambre syndicale des négociants en gros a protesté auprès de M. le Maire et désirerait disposer de l'intérieur des halles centrales ou tout au moins de la partie attribuée aux mandataires assermentés pour la vente de denrées et de poissons. M. COLLIN, Président, s'insurge en particulier contre tout agrandissement du marché de la viande.

M. le Président ajoute que si l'Administration ne prend pas rapidement de dispositions, les principaux commissionnaires en viande loueront les dernières maisons disponibles autour du carreau des halles pour y installer leur salle de vente et frigidaires, suivant en cela le principe des négociants en fruits et légumes et la Ville perdra des sommes très importantes alimentant le budget.

A l'unanimité, la Commission propose de maintenir le marché de la viande aux Halles Centrales.

Toutefois, M. le Président tenant compte des desiderata exprimés par les négociants en fruits et légumes, propose de demander à l'Administration municipale de construire à ses frais une marquise autour des Halles Centrales, cette dépense devant être compensée par une augmentation sensible des droits de place. M. l'Adjoint MAIRE est favorable à ce projet que la Commission adopte également à l'unanimité.

M. l'Adjoint MAIRE signale en outre que les grands travaux de restauration des marchés couverts vont commencer. Les vitres mobiles et fragiles vont être remplacées par des briques de verre spéciales utilisées pour la première fois à cet usage. Les locaux aménagés pour la vente en gros du poisson, remplaçant le minck, sont en cours d'installation. Une nouvelle resserre à viandes saisies placée rue du Faisan, pourvue d'un matériel moderne, remplacera le local situé côté rue des Primeurs qui sera attribué à M. FLEURIER, principal commissionnaire en viandes, pour l'établissement d'un important frigorifique. M. le Président remercie M. l'Adjoint MAIRE et exprime sa satisfaction de voir bientôt les halles centrales complètement transformées.

22 H - Halles Centrales - Marché de la viande
Remplacement de M. PILLÉ, commissionnaire en viandes par ses fils et gendre.

La Commission propose de donner un avis favorable à cette demande car il est de coutume d'autoriser les descendants du titulaire à lui succéder.

.....

Néanmoins, étant donné le manque de place aux Halles Centrales, la Commission est d'avis de ne plus accepter de nouveaux commissionnaires, ces derniers devant être dirigés vers les Abattoirs où un marché de viandes foraines existe également.

D'autre part, des cessions de commerce ont lieu entre les commissionnaires en viande. Aucune réglementation n'existe à ce sujet; certains d'entre eux désireraient obtenir les statuts des mandataires aux halles de Paris qui ont le droit de cession. Cette question sera étudiée dans l'avenir. A ce sujet, M. VEROONE exprime l'avis qu'il serait préférable de ne pas insérer cette clause dans notre règlement.

22 H - Halles Centrales - Marché au beurre et aux oeufs

L'article 911 du Code des A.M. stipule que "la vente du beurre et des oeufs se fera dans le marché couvert des Halles Centrales. Une partie de ce marché étant réservée aux producteurs et une autre aux revendeurs".

Par contre, l'article 1030 énonce que "les ventes en gros à l'amiable des légumes, fruits, oeufs, beurre, fromages, etc., auront lieu sur le terre-plein entourant les Halles Centrales.

En décembre 1946, en raison de l'autorisation accordée à un marchand de fromages installé sous les halles, la Chambre syndicale des négociants en gros ainsi que les facteurs assésmentés payant un droit d'abri de 2% sur les ventes de denrées ont protesté. Ce marchand a quitté les Halles de son propre gré au bout de quelques mois.

La question se pose à nouveau par suite de la présence de marchands vendant des caisses d'oeufs pour lesquelles ils ne paient qu'un droit minime (6 frs) alors que le mandataire assésmenté devrait payer un droit d'abri de 144 frs pour la même caisse. Par cette concurrence, les mandataires ne peuvent vendre des oeufs. De plus, à l'origine les marchands de beurre étaient installés en rangée sous les halles avec un panier, actuellement les caisses encombrant le sol qui est jonché de paille, de plus, les marchands d'oeufs vendent également des volailles ce qui n'est pas réglementaire.

En raison de la liberté rendue au commerce du beurre, de nouvelles demandes d'emplacement ne pourront être agréées.

Par suite de l'aménagement de l'intérieur des Halles Centrales et en raison des observations ci-dessus, la Commission propose de supprimer l'article 911 du Code et d'affecter un emplacement spécial, rue des Primeurs, pour la vente en gros du beurre, oeufs et volailles.

17 H - Marché couvert Gentil Muiron - Absence de concierge - Demande d'indemnité par M. STORNE.

M. STORNE, ex-machiniste des théâtres à qui sont confiées les clefs du magasin de décors des halles Gentil Muiron a toujours assuré bénévolement le service de concierge et la surveillance des halles Gentil Muiron.

.....

Depuis son licenciement en juillet 1948, M. STORNE continue d'assurer ce travail et ne possédant pas de ressources suffisantes, il réclame une indemnité. N'ayant pu être affilié à la Caisse de retraites des Services municipaux, l'intéressé, malgré ses nombreuses années de services ne perçoit en effet qu'une faible pension.

Il ne peut être question de recruter un agent pour le remplacer. Toutefois, il s'agit de faire ouvrir et fermer les portes matin, midi et soir, fournir ou supprimer le courant électrique car le compteur se trouve dans le magasin de décors et exercer une surveillance indispensable.

La Commission propose d'attribuer si possible à M. STORNE une indemnité semblable à celle allouée au concierge de la Bibliothèque universitaire pour services rendus à la Ville soit 600 frs par mois.

Dans le cas contraire, elle demande qu'un agent soit désigné en accord avec les services d'Architecture et des Théâtres également intéressés par cette question.

8 H - Marché couvert Nouvelle Aventure - Vols - Mesures à prendre

M. l'Adjoint MAIRE a demandé au Service d'Architecture d'étudier la possibilité d'obturer plus complètement les portes du marché couvert. De son côté, M. le Président a signalé à la Police les vols nombreux qui provoquent les réclamations des commerçants.

21 H - Marchés de plein air - Occupation des trottoirs - Mesures à prendre.

Une enquête a été faite auprès des grandes villes à l'effet de connaître le règlement appliqué pour l'occupation des trottoirs entourant les marchés. Le dossier sera communiqué pour avis au Service du Contentieux. Il apparaît néanmoins, d'après les réponses obtenues, que les litiges existants ou pouvant survenir entre la Ville et certains riverains peuvent être solutionnés sans difficultés pour la Ville en appliquant les dispositions suivantes : 1° Les trottoirs entourant les marchés de plein air faisant partie du domaine public communal, les commerçants riverains désirant faire étalage devant un magasin ne sont nullement qualifiés pour en disposer sans avoir obtenu au préalable autorisation municipale 2° cette autorisation n'est accordée qu'aux commerçants dont les étalages comportent les mêmes marchandises que celles vendues à l'intérieur des magasins 3° Les commerçants riverains ne réclamant pas le bénéfice de cette priorité ne peuvent disposer de la façade de leur établissement et la place est attribuée aux forains par le service municipal. Il est en effet inadmissible que des riverains disposent de leur trottoir pour autoriser des marchands à s'y installer moyennant paiement d'une indemnité 4° il est bien entendu que le service municipal informera les riverains de cette réglementation, recherchera toujours un accord préalable et assurera le droit de passage.

Cette question a été mise à l'ordre du jour du fait qu'un commerçant de la place Nouvelle Aventure, voisin du café

.....

de M. GUILLOTON, a sollicité l'autorisation de s'installer sur le trottoir les jours de marché. La Commission propose de lui accorder satisfaction. Toutefois, en ce qui concerne M. GUILLOTON; elle estime que ce dernier a eu des délais suffisants pour réaliser la cession de son commerce et qu'il doit être mis fin à cette occupation irrégulière.

Pour terminer, M. VEROONE exprime le désir d'effectuer une visite des halles, marchés et abattoirs afin d'être à même d'étudier de plus près les questions importantes qui l'intéressent et de pouvoir en discuter en commission. M. le Président se met à sa disposition et lève la séance à 20 heures.

Lille, le 8 Avril 1949.

Le Chef de Bureau,

M. LEMAIRE.

Vu :

Le Chef de la 3ème Division,

E. THIBAUT

Vu :

L'Adjoint délégué aux Halles,
Marchés et Abattoirs,

C. HENNEBELLE.



COMMISSION DES HALLES ET MARCHES , ABATTOIRS .

Séance du 13 Juillet 1949

Procès-verbal N° 5

La Commission s'est réunie sous la présidence de M.l'Adjoint Hennebelle .

Etaient présents :

M.M.Hennebelle, Adjoint au Maire,Président,
Leroy Léopold, Conseiller Municipal,
Véroone, Conseiller Municipal,

Excusés:

M. Maire, Adjoint au Maire,
MMmes Defline, Adjointe au Maire,
Bocquet, Tytgat, conseillères municipales;
M. Milleville, Conseiller Municipal.

Absent : M.Rousseau, Conseiller Municipal.

Assistaient également à la réunion :

Mme Lemaire, chef de bureau,
M. Verbeet, inspecteur principal du service des halles et marchés.
M. Thibaut, Chef de la 3ème Division,retenu par d'autres obligations s'était fait excuser .

Le séance est ouverte à 18 heures 15 .

Le procès-verbal de la séance du 31 Mars 1949 est adopté sans observation ainsi que celui de la Commission Consultative des Halles et Marchés en date du 6 Juillet 1949 .

La Commission demande toutefois que soit hâté le pavage de la place Sébastopol .

22 H - Marchés couverts- Halles Centrales-Nouvelle Aventure.Travaux d'entretien, de remise en état et travaux neufs. Financement.

Rapport adopté et transmis à la Commission des Bâtiments et à la Commission des Finances.

La Commission souhaite que toutes mesures soient prises pour effectuer les travaux indispensables .

La séance est levée à 19 heures .

VU:
L'Adjoint délégué
aux Halles, Marchés
et abattoirs ,
C. Hennebelle.

VU:
Le Chef de la
3ème Division,
E.Thibaut.

Lille, le 15 Juillet 1949

Le Secrétaire :
M. Lemaire.



COMMISSION DES HALLES ET MARCHES , ABATTOIRS .

Séance du 13 Juillet 1949

Procès-verbal N° 5

La Commission s'est réunie sous la présidence de M.l'Adjoint Hennebelle .

Etaient présents :

M.M.Hennebelle, Adjoint au Maire,Président,
Ieroy Léopold, Conseiller Municipal,
Véroone, Conseiller Municipal,

Excusés:

M. Maire, Adjoint au Maire,
MMmes Defline, Adjointe au Maire,
Bocquet, Tytgat, conseillères municipales;
M. Milleville, Conseiller Municipal.

Absent : M.Rousseau, Conseiller Municipal.

Assistaient également à la réunion :

Mme Lemaire, chef de bureau,
M. Verbeet, inspecteur principal du service des halles et marchés.
M. Thibaut, Chef de la 3ème Division,retenu par d'autres obligations s'était fait excuser .

Le séance est ouverte à 18 heures 15 .

Le procès-verbal de la séance du 31 Mars 1949 est adopté sans observation ainsi que celui de la Commission Consultative des Halles et Marchés en date du 6 Juillet 1949 .

La Commission demande toutefois que soit hâté le pavage de la place Sébastopol .

22 H - Marchés couverts- Halles Centrales-Nouvelle Aventure.Travaux d'entretien, de remise en état et travaux neufs. Financement.

Rapport adopté et transmis à la Commission des Bâtiments et à la Commission des Finances.

La Commission souhaite que toutes mesures soient prises pour effectuer les travaux indispensables .

La séance est levée à 19 heures .

VU:
L'Adjoint délégué
aux Halles, Marchés
et abattoirs ,
C. Hennebelle.

VU:
Le Chef de la
3ème Division,
E.Thibaut.

Lille, le 15 Juillet 1949

Le Secrétaire :

M. Lemaire.



COMMISSION DES HALLES ET MARCHES , ABATTOIRS .

Séance du 13 Juillet 1949

Procès-verbal N° 5

La Commission s'est réunie sous la présidence de M.l'Adjoint Hennebelle .

Etaient présents :

M.M.Hennebelle, Adjoint au Maire,Président,
Leroy Léopold, Conseiller Municipal,
Véroone, Conseiller Municipal,

Excusés:

M. Maire, Adjoint au Maire,
MMmes Defline, Adjointe au Maire,
Bocquet, Tytgat, conseillères municipales;
M. Milleville, Conseiller Municipal.

Absent : M.Rousseau, Conseiller Municipal.

Assistaient également à la réunion :

Mme Lemaire, chef de bureau,
M. Verbeet, inspecteur principal du service des halles et marchés.
M. Thibaut, Chef de la 3ème Division,retenu par d'autres obligations s'était fait excuser .

Le séance est ouverte à 18 heures 15 .

Le procès-verbal de la séance du 31 Mars 1949 est adopté sans observation ainsi que celui de la Commission Consultative des Halles et Marchés en date du 6 Juillet 1949 .

La Commission demande toutefois que soit hâté le pavage de la place Sébastopol .

22 H - Marchés couverts- Halles Centrales-Nouvelle Aventure.Travaux d'entretien, de remise en état et travaux neufs. Financement.

Rapport adopté et transmis à la Commission des Bâtiments et à la Commission des Finances.

La Commission souhaite que toutes mesures soient prises pour effectuer les travaux indispensables .

La séance est levée à 19 heures .

VU:
L'Adjoint délégué
aux Halles, Marchés
et abattoirs ,
C. Hennebelle.

VU:
Le Chef de la
3ème Division,
E.Thibaut.

Lille, le 15 Juillet 1949

Le Secrétaire :

M. Lemaire.

HALLES CENTRALES

Travaux d'aménagement
intérieur

R A P P O R T

à la Commission des Halles et Marchés



En dehors des travaux de réfection des baies au pourtour des marchés couverts, prévus par le service d'architecture depuis 1947, qui sont en cours d'exécution aux Halles Centrales et dont le financement est prévu par voie d'emprunt, la Commission des marchés, lors de ses réunions des 25 Mars et 21 Juin 1948, a proposé un nouvel aménagement des Halles Centrales qui a été soumis à l'Administration Municipale.

Ce projet vise à améliorer le fonctionnement du marché des viandes foraines et à rétablir la vente du poisson en gros.

Les nouvelles installations vont transformer l'aspect vétuste de l'intérieur du bâtiment et faciliter les opérations commerciales des usagers qui paient d'importantes taxes à la Ville.

Enfin, l'hygiène et la salubrité seront un peu plus respectées par la facilité de l'entretien des locaux et surtout par la modernisation de l'enlèvement des viandes et denrées saïïes qui seront déposées dans des récipients spéciaux de façon à éviter les émanations incommodant jusqu'à présent les habitants du quartier des Halles.

Le service d'architecture a procédé à l'évaluation du coût des travaux projetés dont nous vous donnons ci-après le décompte:

A.- Travaux d'entretien et de remise en état

1°- remise en état du sol :	I.500.000 Fr
aménagement des écoulements d'eau :	400.000
suppression des fontaines et remplacement par des robinets :	50.000
Réfection des seuils :	350.000
2°- Révision et remise en état des fontes en général :	I.250.000
Réfection des peintures intérieures et extérieures et révision des lanterneaux :	10.000.000
3°- Achèvement des parements extérieurs du logement du concierge :	300.000
Remise en état des comptoirs :	300.000
Garniture des comptoirs en plaques d'aluminium :	600.000
4°- Remplacement des portes à deux ouvrants :	I.500.000
Remplacement des grandes portes :	300.000
5°- Réfection de l'éclairage électrique dans la partie modernisée :	500.000
<u>A. - Total travaux d'entretien et de remise en état :</u>	<u>17.050.000 Fr</u>

B.- Récipients et appareils de transport et de levage

Potence orientale et treuil à manivelle avec frein :	I50.000 Fr
Chariot élévateur " Benjamin " :	20.000
6 plate-formes pour chariot élévateur :	18.000
6 conteneurs à fermeture hermétique :	150.000
<u>B.- Total récipients, appareils de levage et de transport :</u>	<u>338.000 Fr</u>

...../

C.- Travaux neufs

1°- Anénagement d'un local pour deux W.C. et construction d'une fosse septique :	750.000 Fr
2°- Anénagement de bureaux (carrelage en céramique, cloisons extérieures vitrées, intérieures en Isorel à double paroi, isolement thermique et phonique, plafond I/2 vitré) prix moyen 20.800 le m ² de bureau)	4.550.000 Fr
3°- Marquise extérieure en ciment armé, couverte en verre cathédrale armé :	2.500.000 Fr
4°- Installation des étaux de poissonnerie et resserre Revêtement en plaques d'aluminium :	900.000 Fr
Maçonnerie, béton, dallage, béton armé, canalisations :	2.000.000 Fr
Fermeture métallique ajourée à enroulement :	350.000 Fr
Menuiserie, plomberie, robinetterie :	150.000 Fr
Peinture et divers :	150.000 Fr

C. - Total travaux neufs : II.350.000 Fr

Nota - En ce qui concerne le 2° du Chapitre C, l'exécution de la variante comprenant les bureaux E et l'installation de crochets reviendrait à : 2.650.000 Frs environ.

RECAPITULATION

A.- Travaux d'entretien et de remise en état :	17.050.000 Fr
B.- Réipients, appareils de levage et de transport:	338.000 Fr
C.- Travaux neufs :	II.350.000 Fr

Total général : 28.738.000 Fr

Il y a lieu de déduire du montant total du devis la participation des usagers qui sera réclanée sous forme de remboursement des dépenses réellement engagées pour chacun d'eux ou par une majoration des tarifs et que l'on peut évaluer à 4 millions environ.

Il est d'ailleurs souhaitable que l'Etat tienne compte des dépenses à engager par les villes pour l'entretien, la remise en état ou la modernisation des abattoirs et des halles, en permettant la création de surtaxes.

Déduction faite de la participation des usagers, le projet atteindrait 25 millions environ.

Tout retard apporté à sa réalisation nuit aux intérêts de la Ville. Par exemple, le droit d'abri de 2% à percevoir sur les ventes de poisson en gros, rétabli par délibération du Conseil municipal du 5 Juillet 1948 n'a pas atteint la prévision escomptée faute d'emplacement approprié à la vente et la clientèle achète à d'autres grossistes.

Les arrivages importants de viandes foraines nous imposent également de prendre des mesures pour permettre le fonctionnement normal du marché. De nombreuses réclanations des usagers nous parviennent et il est absolument indispensable de hâter les travaux en cours.

Leur exécution permettra d'accroître les recettes effectuées aux Halles Centrales et sur le carreau.

A titre indicatif, pour 1949, les sommes ci-après seront versées à la Ville par les usagers :

droits de pesage	:	2.500.000
droits de place ou de crochet	:	2.300.000
taxe de vente des viandes foraines	:	8.200.000
redevances pour occupation d'étaux, frigidaires, bureaux	:	800.000
droit d'abri payé par les mandataires assermentés	:	1.500.000
marché en gros aux légumes	:	3.500.000

		18.800.000

Pour 1950, elles n'atteindront pas moins de 20 millions, cette opération est donc rentable.

Il y a lieu de tenir compte également du produit des patentes et de la taxe locale payé non seulement par les marchands vendant sous les halles mais par ceux installés dans le périmètre et aux alentours de ce quartier dont l'existence dépend du bon fonctionnement des Halles Centrales.

Notre Ville devenant de plus en plus un marché régional, le commerce local bénéficie encore de l'activité des halles.

C'est pourquoi les membres de l'Administration municipale et M. le Maire lui-même sont allés visiter ce bâtiment dont l'état lamentable est peu digne d'une grande ville.

L'étude de ce projet a été très longue et a subi plusieurs variantes. L'évaluation du coût des travaux n'a pu être effectuée pour permettre l'inscription de la dépense au budget primitif de 1949.

La commission des marchés demande l'inscription au budget supplémentaire de 1949, du crédit nécessaire au règlement des travaux dont l'exécution s'impose avant la fin de l'année.

Un nouveau crédit sera demandé en 1950 pour la continuation des travaux.

HALLES CENTRALES

Travaux à effectuer en 1949

A - Travaux d'entretien et de remise en état

1° - remise en état du sol	1.500.000
aménagement des écoulements d'eau	400.000
suppression des fontaines et remplacement par des robinets	50.000
réfection des seuils	350.000
5° - réfection de l'éclairage électrique dans la partie modernisée	500.000

A total	2.800.000

B - Récipients et appareils de transport et de levage (resserre à viandes saisies)	338.000
<i>saisies</i>	-----
	338.000

C - Travaux neufs

4° - installation des étaux de poissonnerie et resserre maçonnerie, béton, dallage, béton armé, canalisa- tions	2.000.000
revêtement en plaques d'aluminium	900.000
fermeture métallique ajourée à enroulement	350.000
menuiserie, plomberie, robinetterie	150.000
peinture et divers	150.000
2° - aménagement de bureaux et crochets	1.000.000
	<hr/>
	4.550.000

RECAPITULATION

Travaux d'entretien et de remise en état	2.800.000
Réceptifs et appareils de transport et de levage	338.000
Travaux neufs	4.550.000
	<hr/>
	7.688.000

Travaux reportés à une date ultérieure

A - Travaux d'entretien et de remise en état

2° - révision et remise en état des fontes en général	1.250.000
réfection des peintures intérieures et extérieu- res et révision des lanterneaux	10.000.000
3° - achèvement des parements extérieurs du logement du concierge	300.000
remise en état des comptoirs des mandataires	300.000
garniture des comptoirs en plaques d'aluminium	600.000
4° - remplacement des portes à deux ouvrants	1.500.000
remplacement des grandes portes	300.000
	<hr/>
	14.250.000
	<hr/>

C - Travaux neufs

1° - aménagement d'un local pour deux W.C. et cons- truction d'une fosse septique	750.000
2° - aménagement de bureaux et crochets	3.550.000
3° - marquise extérieure	2.500.000
	<hr/>
	6.800.000

Récapitulation des travaux reportés :

A - travaux d'entretien	14.250.000
C - travaux neufs	6.800.000
	<hr/>
	21.050.000
Report des travaux à exécuter en 1949	7.688.000
Total du projet	<hr/>
	28.738.000
	<hr/>

Lille, le 13 Juillet 1949
l'Adjoint au Maire
délégué aux halles, marchés et abattoirs,
signé : C. HENNEBELLE

Extrait du P.V. de la commission des Halles et marchés du
13 Juillet 1949

Rapport adopté et transmis à la commission des Bâtiments et
à la commission des Finances.

La commission souhaite que toutes mesures soient prises pour
effectuer les travaux indispensables.

COMMISSION DES HALLES ET MARCHES



Séance du 18 janvier 1950



Procès-verbal n° 6.

La Commission s'est réunie à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. l'Adjoint HENNEBELIE.

Etaient présents :

M. HENNEBELIE, Adjoint au Maire, Président,
Mme DEFLINE, Adjointe au Maire,
Mme TYTGAT, Conseillère municipale,
Me VEROONE, Conseiller municipal.

Excusés :

M.M. LEROY Léopold, Conseiller municipal,
MAIRE, Adjoint au Maire.

Absents :

Mme BOCQUET, Conseillère municipale,
M.M. MILLEVILLE & ROUSSEAU, Conseillers municipaux.

Assistaient également à la réunion :

Mme LEMAIRE, M.M. VERBEET et DESMIDT du service des Halles et Marchés.

La séance est ouverte à 18 H 30.

M. le Président adresse ses meilleurs vœux à ses collègues présents ainsi qu'à ceux retenus à d'autres réunions ou par leur état de santé.

L'ordre du jour appelle l'examen des questions inscrites aux procès-verbaux de la Commission Consultative des Halles et Marchés en date des 11 octobre 1949 et 3 janvier 1950.

Mme TYTGAT adopte les propositions de ladite Commission après avoir :

- 1° - demandé des explications sur la façon dont s'est terminée l'occupation irrégulière du trottoir de M. GUILLOTON au marché de Wazemmes;
- 2° - estimé que le règlement de la Braderie n'était pas du ressort de la Commission consultative;
- 3° - souhaité que la Commission municipale puisse tenir des réunions plus fréquentes;

.../

4° - à propos du refus opposé à la demande de patente d'indigent pour vente de confiserie par Mme DESMET, 34 ans, 2 enfants dont le mari est mutilé à 100% (P.V. du 13 janvier 1950) exprimé l'avis, qu'en pareil cas, la suggestion des délégués des commerçants paraît trop sévère.

Mme DEFLINE propose de faire une enquête complémentaire sur la situation de cette famille.

M. le Président fait remarquer que la vente de confiserie sur la voie publique et sur les marchés offre des inconvénients et nécessite un fonds de roulement assez important. Il rappelle que les délégués des commerçants veulent éviter l'inégalité existant entre des petits commerçants dont la situation est également difficile, concurrencés par des détenteurs de patentes d'indigents vendant les mêmes produits.

Par contre, M. HENNEBELLE appelle l'attention de ses collègues sur le cas de M. Henri FROISSART (P.V. du 3 janvier 1950) et propose d'attribuer à ce malheureux, qu'il a reçu, la patente d'indigent sollicitée.

La Commission examine également deux dossiers supplémentaires.

Une enquête complémentaire sera faite sur la situation de M. Alfred DUBOIS, rue Gantois, 107 - 50 ans - vit seul - ne peut travailler - titulaire pension d'invalidité et assisté du Bureau de Bienfaisance - Vente de bibeloterie.

La Commission émet un avis défavorable à la demande de Mme Yvonne HAMELLE - 51 ans - 4, rue Eugène Jacquet - vivant seule et désirant exercer sur les marchés et de porte en porte la vente de wassingues, éponges, brosses, etc..

Les patentes d'indigents accordées en 1949 étant reconduites pour 1950, la Commission propose de demander au Service du Contentieux et Contributions de faire remettre les autorisations par l'Inspecteur principal des Halles et Marchés aux fins de contrôle.

Mme DEFLINE souhaite que le règlement sanitaire prévu soit appliqué dès que possible sur les marchés.

A la suite d'une visite à la maternité de la place Sébastopol, elle signale que les accouchées sont dérangées aux premières heures du jour par les bruits des monteuses de hayons. Ces derniers ont déjà été invités, à plusieurs reprises, à éviter les bruits. Ces observations seront renouvelées.

Mme DEFLINE demande également de libérer les abords de la maternité pour faciliter l'arrivée des voitures.

M. VEROONE demande des explications : 1° - sur le n° 39 P - Règlement des marchés (P.V. du 11.10.1949 paragr. 2° détermination du domaine public ou privé pour les marchés couverts - 2° - sur la pose de douilles par un adjudicataire - 3° - sur le sens unique prévu rue Solférino pendant la durée du marché et sur le déplacement de l'arrêt des voitures de tramways place Sébastopol.

.../

La Commission examine ensuite les questions devant faire l'objet d'un rapport au Conseil municipal :

- 1° - 32 P - Tarif des droits de place - Patente locale - Création d'une redevance à l'occasion des demandes de mutation ou d'attribution de places (P.V. du 11.10.1949)

La Commission approuve le rapport présenté concluant à la création d'une taxe de 500 frs à l'occasion de mutation, d'augmentation de métrage et d'une taxe de 1.000 frs lors de la première attribution d'une place par abonnement ou d'une place d'angle.

- 2° - 26 P - Marchands de quatre-saisons étalagistes - suppression des articles 212 à 215, paragr. B du Code des Arrêtés municipaux (P.V. du 11.10.1949) et report au règlement des Halles et Marchés

La Commission approuve le rapport présenté concluant à l'assimilation aux marchands étalagistes des marchands dits ambulants stationnant régulièrement à un emplacement fixe autour des marchés et à la suppression du droit de place prévu à l'article 215 paragr. B du Code.

- 3° - 39 P - Délimitation du périmètre des marchés (P.V. du 11-10-1949)

Le rapport ne pourra être soumis au Conseil municipal, la Commission de la Voie publique devant statuer sur cette question.

- 4° - Cartes d'abonnement - Questions diverses - Paragr. B - P.V. 3.I.1950

La Commission approuve également la proposition figurant au rapport soumis au Conseil municipal pour la création d'une taxe de 200 frs à l'occasion de la délivrance d'une carte d'identité de commerçant abonné, cette somme étant destinée à couvrir les frais d'imprimés et de service

- 5° - 25 H - Marché de plein air, place Edith Cavel

La Commission adopte le rapport à soumettre au Conseil municipal pour fixer le droit d'abonnement à percevoir sur ce marché soit 23 frs par mètre linéaire et par mois, par analogie avec les tarifs perçus sur les autres marchés.

M. le Président signale à ce sujet qu'à l'ouverture de ce marché, en avril 1949, le nombre de commerçants s'élevait à 79 et qu'il est actuellement de 36 dont 22 abonnés. Il serait souhaitable d'envisager un second jour de marché.

- 6° - Marché couvert - Halles Centrales

M. le Président informe la Commission qu'en accord avec les Commissions des Finances et des Travaux, le Conseil municipal sera saisi d'un rapport permettant l'ouverture d'un crédit de 12 millions pour la continuation en 1950 des travaux prévus à l'intérieur des Halles Centrales. Il signale l'état actuel des travaux, notamment le déplacement des mandataires, aménagement des stands pour la vente du poisson, pose de crochets, bureaux, etc., ainsi que l'accélération de la pose des briques de verre des baies du pourtour.

Remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par les occupants des marchés couverts.

La Commission propose de transmettre au service du Contentieux le rapport présenté, estimant qu'il serait préférable en vue d'éviter des frais de service et de recouvrement d'une modique somme, de majorer plutôt les taxes dues par les occupants des marchés couverts.

Me VEROONE s'étonne également que cette taxe perçue pour le compte de la Ville soit payée par elle pour un bâtiment où s'exerce un service public.

Marché aux légumes - Circulation - Elargissement de la chaussée
rue du Faisan

M. le Président est heureux d'informer la Commission d'une réponse favorable reçue de son collègue, M. DECAMPS, délégué à la Voie publique à sa proposition permettant d'envisager, d'environ 1 m,50 l'élargissement de cette rue trop étroite.

Il espère que le Service de la Voie publique pourra prochainement étudier la même possibilité rue Solférino, non pour établir une pente douce sur le trottoir comme l'avaient suggéré les commissionnaires en viande, mais pour élargir cette voie, ce qui améliorerait grandement la circulation.

Me VEROONE se fait l'interprète de ses collègues pour féliciter M. le Président et lui adresser à leur tour les meilleurs vœux pour 1950.

La séance est levée à 19 H 30.

Lille, le 19 janvier 1950

La Secrétaire,

M. LEMAIRE

Vu :

L'Adjoint délégué aux Halles,
Marchés et Abattoirs,

C. HENNEBELLE



Séance du 27 Septembre 1950



PROCES-VERBAL N° 7

La Commission s'est réunie à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. HENNEBELLE, Adjoint au Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme BOCQUET, Conseiller Municipal,
M.M. LEROY, Conseiller Municipal,
MILLEVILLE, Conseiller Municipal,
ROUSSEAU, Conseiller Municipal,
Mme TYTGAT, Conseiller Municipal,
M. VEROONE, Conseiller Municipal,

EXCUSES : Mme DEFLINE, Adjoint au Maire,
M. MAIRE, Adjoint au Maire.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

M. le Docteur POULAIN, Vétérinaire, Directeur de l'Abattoir et du Service de l'Inspection Sanitaire,
M. le Docteur AUFRANT, Sous-Directeur,
Mme LEMAIRE, Chef de bureau, chargée du Service Administratif,
M. VERBEET, Inspecteur Principal des Halles, Marchés et du Contrôle de perception des taxes aux Halles Centrales et à l'Abattoir.

La séance est ouverte à 18 h. 15.

M. l'Adjoint HENNEBELLE saluè ses collègues. Il constate avec plaisir que Mme BOCQUET qui s'était fait excuser pour raison de santé lors des réunions précédentes paraît rétablie.

Par suite de la centralisation des attributions des services des Halles, Marchés et Abattoirs sous une même direction, il informe ses collègues que pour la première fois les questions intéressant l'Abattoir leur seront soumises ainsi qu'à l'Administration Municipale.

Comme ils pourront s'en convaincre, de nombreux problèmes importants sont à l'étude.

M. le Président présente M. le Docteur POULAIN, Directeur de l'Abattoir ainsi que M. le Docteur AUFRANT, sous-directeur qui sera plus spécialement chargé du Service des Halles Centrales.

Mme LEMAIRE est chargée du Service administratif des Halles, Marchés et Abattoirs en même temps que de l'Economat.

La Commission s'est réunie pour la dernière fois le 18 Janvier.

Le procès-verbal est adopté.

A l'ordre du jour de la présente séance figure le procès-verbal de la Commission Consultative du 30 Mai 1950.

L'Assemblée adopte les propositions de ladite Commission.

20 H.- PATENTES D'INDIGENTS -

Toutefois, en ce qui concerne l'attribution de patentes d'indigents, M. MILLEVILLE retient le cas de M. VANDEN-ABEELE. Le procès-verbal indique que le renouvellement ayant été accordé pour 1950, le Service du Contentieux a signalé, d'après une enquête à laquelle il a été procédé par ses soins, que cette famille dispose de ressources évaluées au minimum à 23.000 Fr par mois environ pour quatre personnes. En conséquence, il n'est pas possible de la considérer comme nécessiteuse et la Commission Consultative a cru devoir proposer le retrait de cette patente. M. MILLEVILLE proteste contre cette mesure.

Mme BOCQUET approuve l'observation de M. MILLEVILLE, une longue discussion s'engage. M. ROUSSEAU désire connaître les conditions requises pour obtenir satisfaction.

Il lui est rappelé qu'on ne peut appliquer des règles identiques pour tous les dossiers et que les principes dont s'inspire la Commission Consultative ont été consignés dans un précédent procès-verbal.

Ces patentes ne sont accordées qu'aux vieillards aidés du Bureau de Bienfaisance. Si l'on compare en effet, les ressources des assistés, le chiffre de 23.000 Fr énoncé plus haut peut paraître assez élevé.

La Commission est appelée à examiner également plusieurs dossiers qui n'ont pas encore été soumis à la Commission Consultative. Parmi les demandes figure celle de Mme CALLIAU, 6, rue Lottin - 30 ans - 2 enfants : 7 ans $\frac{1}{2}$ et 20 mois dont le mari est ouvrier municipal de la Propreté Publique. Les ressources de cette famille atteignent également 20.000 Fr environ pour 4 personnes - 27.346 Fr y compris les Allocations Familiales.

Mme BOCQUET estime que les suppléments pour charges de famille ne doivent pas entrer en ligne de compte pour la fixation du chiffre des ressources.

En ce cas, la famille de cet ouvrier doit-elle être considérée comme indigente ?...

D'autre part, il y a lieu de noter qu'il n'y a pas de places vacantes sur les marchés et que 50 indigents environ s'y trouvent actuellement. Ils ne sont pas déclarés à l'Administration des Contributions Directes et ne sont donc pas soumis à l'impôt sur la patente ni au chiffre d'affaires. Toute personne qui fait acte de commerce doit payer l'impôt - tel est le principe adopté par les représentants des commerçants.

L'attention de la Commission est attirée sur la situation difficile de certains petits marchands payant patente qui doivent abandonner leur commerce. On ne peut donc distribuer les patentes d'indigents à profusion.

M. VERBEET signale les abus constatés, en particulier, des personnes bénéficiant de retraite d'invalidité des Assurances Sociales, cherchent à compléter leurs ressources en vendant au titre d'indigent, d'autres s'adonnent à la boisson ou prêtent leur autorisation.

Il est également rappelé que les demandes de patentes d'indigents pour commerces de bonneterie, lingerie, mercerie, fruits, légumes, exigeant un certain capital sont automatiquement refoulées en accord avec les représentants des Syndicats de Commerçants vendant sur Marchés.

La Commission demande à connaître le plafond des ressources dont doit disposer une famille pour être reconnue comme indigente et statuera sur les demandes lors de la prochaine réunion.

4 H.- DELIMITATION DU PERIMETRE DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT EN GROS, LEGUMES, FRUITS, PRIMEURS, BEURRE, OEUFS et FROMAGES -

Lors des précédentes réunions, la délimitation des marchés de plein air a été fixée. L'accord du Service de la Voie Publique a été obtenu sous réserve que les installations des marchands ne causent aucun dommage aux revêtements des parties de chaussées et de trottoirs à incorporer dans l'emprise des marchés.

En outre, il semble équitable de donner aux commerçants riverains un droit de préemption pour l'occupation des trottoirs au droit de leurs établissements.

Il s'agit de faire régulariser par le Conseil Municipal une situation de fait. En vue d'éviter les litiges pouvant survenir pour occupation irrégulière des trottoirs, appartenant au domaine public et où fonctionnent les marchés ; de faire payer les droits de place ou de voirie y afférents, il y a lieu, suivant un avis juridique autorisé, celui de M. le Doyen DUEZ, de commencer par faire fixer les nouvelles limites du marché et spécialement du marché d'approvisionnement en gros qui a lieu chaque jour sur le carreau des Halles Centrales.

La Commission approuve à l'unanimité ces propositions - Rapport à soumettre au Conseil Municipal.

3 H.- DEMANDE D'EXTENSION A LA PLACE VANHOENACKER DU MARCHE QUI SE
TIENT ACTUELLEMENT LES MERCREDI ET SAMEDI MATIN, PLACE DELIOT.-

Cette demande a été formulée par un groupe de commerçants de ladite place.

M. le Président signale que l'art. 903 du Code des Arrêtés Municipaux prévoit toujours le fonctionnement d'un marché, le dimanche, de 8 à 14 h. à cet endroit. Toutefois, depuis de nombreuses années ce marché n'existe plus. Il en était de même pour la place Déliot en 1948 et ce dernier marché a pris une grande extension.

M. l'Adjoint HENNEBELLE ajoute que les Membres de la Commission Consultative sont opposés à la création de nouveaux marchés et que les commerçants de la Place Déliot, avertis par la concurrence qui leur serait faite ont également protesté.

Ce n'est que dans le cas où les marchands ne pourraient être placés au Marché Déliot qu'ils pourraient être dirigés sur la Place Vanhoenacker.

Etant donné que le fonctionnement d'un marché est prévu le dimanche, M. le Président propose néanmoins de faire la publicité nécessaire pour attirer les marchands, place Vanhoenacker.

Mme TYTGAT s'intéresse au développement de ce marché et approuve pleinement cette proposition.

MARCHE AUX FLEURS, PLACE DU GENERAL DE GAULLE - DIFFICULTES DE
CIRCULATION -

/coupées

Il existe actuellement quatre marchands de fleurs/autorisés à stationner sur la place du Général de Gaulle, face à la rue Esquermoise. Le Service de la Voie Publique a demandé, en raison des difficultés de circulation des voitures garées à cet endroit, de placer les installations, face au pavillon touristique des Amis de Lille de manière à ce que leur clientèle soit servie sur le terre-plein plutôt que sur la chaussée. D'autre part, la délimitation de la surface maximum envisagée pour le fonctionnement du marché aux fleurs en pots, graines et semences, qui a lieu également les mercredi et samedi est demandée par le même service.

M. le Président signale que depuis cette demande, deux places sur quatre sont devenues disponibles. Par suite des difficultés signalées, il propose de supprimer ces autorisations par extinction. Il y aura encore néanmoins trois places occupées car une marchande de fleurs coupées placée à tort à côté de la Déesse sera invitée à rejoindre l'emplacement prévu pour la vente de fleurs coupées.

Une seconde proposition visant à transférer ces marchands place de la Gare n'est pas retenue.

En ce qui concerne la vente des fleurs en pots, graines et semences, il n'est pas possible - pour le moment - d'envisager la suppression de ce marché traditionnel, aucun autre endroit n'étant disponible. La Commission désire en outre, autant que possible, laisser le bénéfice d'autorisations accordées, même à titre précaire, plutôt que de proposer le transfèrement des marchands.

21 H.- PROJET DE NOUVEAU REGLEMENT DES MARCHES DE DETAIL EN PLEIN AIR -

Le projet de règlement ayant été envoyé aux membres de la Commission, M. le Président demande de vouloir bien, le cas échéant, lui adresser par écrit, les observations qui pourraient être relevées. La discussion de ce texte très long ne peut avoir lieu au cours de la présente séance car l'ordre du jour est chargé. Si cela est nécessaire, une réunion spéciale sera prévue à cet effet.

Mme BOCQUET demande néanmoins des explications sur la nouvelle rédaction de l'ancien article 949 interdisant, dans le périmètre des marchés, tout rassemblement de personnes, motivé pour des raisons n'ayant aucun caractère commercial.

Il lui est indiqué que les Services de Police, chargés du bon ordre sur les marchés, ont eu à plusieurs reprises, l'occasion d'interdire de tels rassemblements et qu'il est apparu nécessaire de compléter l'ancien texte en ce sens, en copiant le règlement de la Ville de Lyon.

Mme BOCQUET estime, au contraire, qu'il devrait être permis - en démocratie - d'exprimer sa pensée librement sur les places publiques et que l'emplacement réservé aux posticheurs, par exemple, conviendrait aux organisateurs.

Cette proposition est repoussée à la majorité par la Commission

M. le Directeur de l'Abattoir est surpris de constater que les voitures aménagées pour le commerce de produits comestibles, répondant aux conditions d'hygiène exigées sur les marchés, n'y sont pas admises.

Cette question ayant été discutée auparavant par la Commission et figurant au Procès-verbal de la Commission Consultative du 16 Mars 1949, M. POULAIN est mis au courant des raisons empêchant l'accès de ces voitures sur les marchés de Lille.

Me. VEROONE fait observer qu'à la page 15 - § 2 "Délivrance des places", le premier article exige des marchands, la nationalité française et qu'à la page 19, un autre article permet l'admission des étrangers titulaires de la carte d'étranger instituée par décret du 12 Novembre 1938.

Les deux articles peuvent subsister mais pour la clarté du texte, il serait préférable de placer immédiatement l'un après l'autre.

... 6 ...

De même, page 39, Me. VEROONE ne comprend pas la rédaction de la phrase suivante :

-- " Les fruits qu'on ne peut laver facilement, les fruits (figues, dattes) " -----

Il est précisé qu'il s'agit de fruits frais, fraises, abricots par exemple et de fruits secs.

M. le Président invite ses collègues à faire parvenir leurs observations pour la prochaine réunion. Il leur soumettra celles des organisations syndicales des Marchands et de la Commission Consultative. Le dossier sera ensuite envoyé au Service du Contentieux.

M. le Président ajoute qu'il ne s'agit que d'un chapitre du nouveau règlement des Halles et Marchés et qu'il reste à élaborer les projets du règlement des ventes en détail dans les marchés couverts, des ventes en gros, viandes, poisson et denrées aux Halles Centrales, du marché d'approvisionnement, fruits et légumes sur le carreau des halles.

8 H.- MARCHE COUVERT - HALLES CENTRALES - CONTINUATION DES TRAVAUX -
ACHAT D'UN PONT BASCULE -

M. le Président rappelle que par délibération du 27 Juillet 1949, le Conseil Municipal a approuvé le projet présenté par la Commission et s'élevant en totalité à 29 millions. Un crédit de 8 millions a été ouvert en 1949. Une 2ème tranche de 12 millions a été inscrite au budget de 1950. En vue d'accélérer les travaux, une dernière tranche de 10 millions sera demandée à la Commission des Finances.

Des travaux neufs, non compris dans le premier projet, sont envisagés :

- 1°) - l'installation aérienne de crochets de boucherie qui facilitera la circulation dans la nouvelle halle d'inspection et de vente des viandes foraines et dont l'entretien sera facile ;
- 2°) - l'installation d'un pont bascule de 30 tonnes dans l'allée centrale du bâtiment en vue de faciliter le contrôle des déclarations d'entrée des viandes foraines - rapport soumis à la Commission des Finances et au Conseil Municipal.

25 H.- TRANSFEREMENT DU MARCHE AUX CHEVAUX DE LA PLACE PHILIPPE DE GIRARD
A L'ABATTOIR -

Afin de réduire les frais de gestion du Service du Poids public, la bascule de la place Philippe de Girard ne fonctionne plus que le mercredi, en même temps que le marché aux chevaux. Il est souhaitable de transférer ce marché à l'Abattoir. Il avait été envisagé d'utiliser cette bascule aux Halles Centrales. Toutefois, la vétusté de cet appareil en usage depuis 45 ans ne permettrait pas ce déplacement qui ne

serait d'ailleurs pas autorisé par le Service des Poids et Mesures. La force de 30 tonnes a été réduite à 20 tonnes par suite de la faiblesse des leviers. Les travaux de déplacement, transformation et remplacement du tablier coûteraient autant qu'un pont bascule neuf. La Commission approuve les propositions qui lui sont faites - Rapport soumis au Conseil municipal.

VENTE DU POISSON - NOUVEAU REGLEMENT -

Les articles I.056 à I.064 du Code doivent être abrogés en grande partie, la vente ne se pratiquant plus au minck ni dans les conditions d'avant-guerre par suite de la suppression de l'Octroi.

M. le Docteur POULAIN prépare un nouveau règlement principal au point de vue sanitaire. Les installations des poissonniers, surtout celles des marchands ambulants seront contrôlées. La désignation exacte des poissons vendus sera également exigée. Le texte de ce projet sera soumis prochainement à la Commission.

4 H.- HALLES CENTRALES - ENLEVEMENT DES DENREES SAISIES (LEGUMES & FRUITS)

La réglementation prévue par l'article I.011 n'est pas appliquée en ce qui concerne les fruits et légumes qui après la saisie restent en la possession des commerçants, au lieu d'être dénaturés et enfouis à la décharge publique.

M. le Président propose de soumettre cette question aux services concédés, afin d'envisager l'enlèvement des denrées saisies par la T.R.U., aux frais des usagers.

4 H.- CIRCULATION AUX HALLES - ELARGISSEMENT DES TROTTOIRS -

M. le Président rappelle que l'élargissement de la rue du Faisan et de la rue Solférino a été effectué par le Service du Pavage. Actuellement, un chantier est ouvert rue Masséna. Il reste un transformateur électrique à l'angle du terre-plein masquant le carrefour des rues Masséna et Solférino et provoquant des accidents de circulation. La pose de feux clignotants à cet endroit est demandée. La Commission est également d'avis d'envisager l'installation de ce transformateur dans les caves des Halles Centrales. Ces mesures amélioreront sensiblement la circulation pendant le marché en gros. Il reste à obtenir la suppression du passage des voitures de tramways pendant le cours du marché en gros. M; le Président indique que cette question est également à l'étude et que l'ensemble de ces mesures favorise le commerce.

8 H.- HALLES CENTRALES - AGREMENT DES COMMISSIONNAIRES EN VIANDES -
APPLICATION DU REGLEMENT -

Un projet de questionnaire qui sera affiché aux Halles Centrales est adopté par la Commission. Le règlement stipule que les ventes en gros ne pourront être effectuées à l'intérieur du Bâtiment que par des facteurs assermentés ayant versé un cautionnement et fourni des justifications d'identité et la garantie d'honnêteté commerciale. Ces justifications seront exigées des commissionnaires en viandes. Les dossiers seront préparés et soumis à la Commission en vue de la répartition des emplacements.

25 H.- ABATTOIRS - ATTRIBUTION D'ECHAUDOIRS - MODIFICATION DU REGLEMENT -

Une Commission de classement des échaudoirs présidée par M. l'Adjoint HENNEBELLE a eu lieu le 20 Septembre à l'Hôtel de Ville, dans le Cabinet du Chef du Contentieux. Le procès-verbal de cette réunion sera adressé à la Commission. La nécessité de modifications de plusieurs articles s'impose notamment en ce qui concerne la transmission de l'emplacement en cas de décès du père, les conditions à exiger des postulants afin que la Ville soit garantie du paiement des taxes.

La Commission est mise au courant du cas DELVAL, ancien prisonnier de guerre qui ayant bénéficié de la priorité prévue par l'arrêté du 19 Décembre 1949 pouvait choisir la première place lors du classement des échaudoirs. Les renseignements parvenus depuis ne permettent pas de lui attribuer cette faveur, au contraire, l'intéressé n'a plus le droit d'obtenir un échaudoir et n'a plus travaillé à son compte depuis MAI 1950. La Commission approuve cette décision. Les modifications proposées lui seront soumises après instruction de ces questions.

25 H.- ABATTOIRS - ACHAT DE MATERIEL POUR LE LABORATOIRE - DEMANDE DE CREDIT -

La Commission approuve la proposition de M. le Président demandant l'ouverture d'un crédit de 100.000 francs - Rapport soumis au Conseil Municipal..

25 H.- ABATTOIRS - AMENAGEMENT D'UNE HALLE D'INSPECTION ET DE VENTE DES VIANDES FORAINES - DEMANDE DE CREDIT -

M. le Directeur de l'Abattoir a demandé certaines réparations urgentes dans les locaux de l'Abattoir ainsi que des modifications par suite de la nouvelle répartition des échaudoirs.

D'autre part, afin de permettre la vente des viandes foraines qui s'effectue actuellement dans les échaudoirs et de décongestionner les Halles Centrales, il a proposé l'aménagement d'une halle d'inspection et de vente dans les écuries d'attente.

Cette réalisation permettra d'exiger le respect des dispositions légales et de l'arrêté municipal du 31 Décembre 1947, relatives à la vérification des viandes foraines. Un crédit de DEUX MILLIONS sera nécessaire pour effectuer ces travaux. - Rapport adopté et transmis à la Commission des Finances et au Conseil Municipal.-

25 H.- ABATTOIRS - REGLEMENT DU FRIGORIFIQUE -

Un projet de règlement du frigorifique a été préparé par M. le Docteur POULAIN. Ce document a été soumis aux Service d'Architecture et du Contentieux. Le texte en sera communiqué à la Commission, dès réception.

CONSTRUCTION D'UN FRIGORIFIQUE DANS LE SOUS-SOL DES HALLES CENTRALES -

L'aménagement de salles frigorifiques pour la mise en resserre des viandes invendues n'ayant pas été prévu, les commissionnaires en viande ont obtenu - depuis une quinzaine d'années - l'autorisation d'édifier des frigorifiques sur les emplacements des étaux réservés à la vente au détail, qui un peu à la fois disparaissent. Ces installations empêchent actuellement l'agrandissement de la halle d'inspection et de vente.

Ils sont également insuffisants. Cette situation amène les usagers à entreposer ces viandes dans des frigorifiques aménagés autour des Halles Centrales par des particuliers se mettant ainsi en infraction avec les règlements de l'introduction des viandes foraines et de perception de la taxe de visite sanitaire.

Des marchés interlopes se créent ainsi dans le pourtour des Halles Centrales, comme aux abords des Abattoirs ; le contrôle des entrées est difficile.

La Commission approuve la suggestion de M. le Président. La question sera soumise à l'examen du Service d'Architecture. Le financement pourrait être envisagé en demandant une subvention au Ministère de l'Agriculture ou sur les fonds du plan MARSHALL dont 60 millions seraient réservés pour la modernisation de l'Abattoir et des Halles Centrales.

MODERNISATION DE L'ABATTOIR -

M. le Docteur POULAIN a entrepris l'étude de ce problème, les locaux de l'Abattoir sont dans un état de grande vétusté ne répondant plus aux conditions d'hygiène nécessaires. Cet établissement est bien situé à proximité d'une gare et nous disposons de l'espace nécessaire pour le transformer et lui rendre une activité qui tend à décroître.

D'autres grandes villes ont déjà réalisé la modernisation de leur Abattoir ; la Ville de LILLE qui a consommé en 1949 17.000 tonnes de viande dont plus de la moitié a été fraîchement abattue se place au 4ème rang des Villes de Province.

Un rapport présenté par M. le Directeur de l'Abattoir sera adressé à la Commission qui approuve ce projet.

MARCHE NOUVELLE AVENTURE - TRAVAUX DE REMISE EN ETAT -

Des travaux de remise en état de ce bâtiment ont été prévus, comme pour les Halles Centrales. La toiture notamment, doit être remplacée d'urgence. La Commission demande d'intervenir auprès du Service d'Architecture pour que les travaux soient entrepris immédiatement.

La séance est levée à 20 h. 15.

LILLE, le 4 Octobre 1950

LA SECRETAIRE,
M. LEMAIRE.

V U :

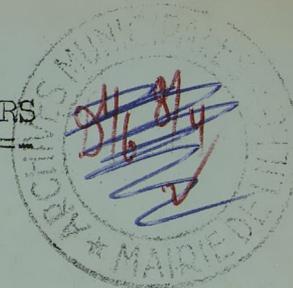
L'ADJOINT AUX HALLES,
MARCHES & ABATTOIRS,

C. HENNEBELLE.

ABATTOIR - ATTRIBUTION DES ECHAUDOIRS



COMMISSION DE CLASSEMENT



Le 20 septembre 1950 une réunion organisée par M. l'Adjoint HENNEBELLE, délégué aux Halles, marchés et Abattoirs, a eu lieu dans le Cabinet de Melle GAREMIN, Directrice du Contentieux.

Etaient présents :

M. l'Adjoint HENNEBELLE, Président,
Melle GAREMIN, Directrice du Contentieux,
M. le Docteur POULAIN, vétérinaire, directeur de l'Abattoir,
Mme LEMAIRE, chef de bureau
M. CASIER, Président du Syndicat des Chevillours,
M. GRIMONPREZ, chevillour, représentant les fils des chevillours décédés.

M. l'Adjoint HENNEBELLE ouvre la séance à 17 h.15. Il regrette l'absence de Me LUBREZ, qui devait assurer la présidence de cette réunion et qui, retenu par d'autres obligations s'est fait excuser.

Il souhaite la bienvenue à M.M. CASIER et GRIMONPREZ et rappelle que M. le Docteur POULAIN désirant répartir les échaudoirs suivant les dispositions réglementaires, s'est trouvé devant des cas particuliers, principalement celui des chevillours anciens prisonniers de guerre, qu'il a soumis au service du Contentieux.

Suivant l'article 855 du Code des Arrêtés Municipaux, l'attribution des échaudoirs est faite par le Maire, sur la proposition du Directeur. Aucune mutation ou cession, même momentanée, ne peut avoir lieu sans l'autorisation du Maire.

Les échaudoirs n'ayant pas été répartis depuis 1938 il y a en actuellement les deux tiers irrégulièrement occupés.

M. le Directeur de l'Abattoir a estimé qu'un reclassement de tous les échaudoirs s'imposait car parmi les titulaires d'échaudoirs attribués régulièrement, certains d'entre eux, bénéficiaires d'un classement prioritaire par ancienneté, désirent changer de place. Ce reclassement se fait d'ailleurs tous les dix ans environ.

La place de l'échaudoir à l'intérieur de l'Abattoir a actuellement une importance considérable pour son possesseur car les dernières places ne reçoivent la visite des acheteurs que lorsque ceux-ci n'ont rien trouvé à leur convenance dans les échaudoirs placés à l'entrée.

M. POULAIN explique les modalités de ce reclassement : L'inscription est faite sur un registre suivant une demande écrite adressée au Directeur. L'ancienneté compte à partir de cette date. Au moment du reclassement, le plan de l'Abattoir est en blanc. Le premier de la liste choisit sa place et ainsi

...../.....

de suite jusqu'à la fin.

M. GRIMONPREZ signale la priorité réservée aux prisonniers.

Melle GAREMIN donne lecture d'une note adressée à Me LUBREZ concernant ce cas particulier, à la suite d'une intervention de Me MARCHAL en faveur des chevillours anciens prisonniers de guerre, mais ne travaillant pas à l'Abattoir en 1939, qui réclamaient le bénéfice des dispositions de l'arrêté du 19 décembre 1946. Cet arrêté n'ayant pas été soumis au préalable au Service du Contentieux, le texte prête à équivoque.

D'après les considérants dudit arrêté, les dispositions ont été prises en faveur des prisonniers ou déportés qui, pendant six ans, ont dû abandonner leur échafaud :

"Considérant que les chevillours, anciens prisonniers
"de guerre et déportés politiques n'ayant pu, pendant six
"ans, exercer leur profession, risquent de se trouver lésés
"en raison de ce que, d'après les prescriptions de l'article
"856, les échafauds vacants et non réclamés par les titu-
"laires, sont mis à la disposition des postulants inscrits
"en suivant l'ordre d'inscription."

D'autre part, ajoute dans son rapport le Chef du Contentieux : "Si l'on s'en rapporte aux termes mêmes de l'article 856 sans tenir compte des considérants, aucune réserve n'est faite à l'égard des prisonniers de guerre ou déportés politiques qui ne possédaient pas de patente de chevillour et ne disposaient d'aucun échafaud avant 1940.

Le texte est ainsi conçu :

"Les chevillours, anciens prisonniers de guerre ou
"déportés politiques eurent, pendant une période de 6 ans,
"un droit de priorité et seront inscrits en tête de liste
"dans l'ordre d'inscription de leur demande."

La seule condition imposée pour bénéficier de la priorité semble donc être la qualité de prisonnier ou de déporté."

Dès lors, se trouvent évincés, malgré leur situation d'anciens prisonnier ou déporté, les chevillours n'exerçant leur profession que depuis leur retour de captivité en raison de leur âge par exemple.

L'arrêté du 19 décembre 1946 intervenu à la demande de M.M. MERESSE ET DENIZART semble cependant avoir été pris en faveur de ces derniers.

En droit strict, il convient ajoute Melle GAREMIN "de s'en tenir à la lettre et les considérants ont pour but de nous éclairer sur l'interprétation à donner au texte qui le suit". Donc plus de doute possible, en appliquant strictement l'arrêté du 19 décembre 1946 la priorité ne doit pas être accordée à M.M. MERESSE Et DENIZART.

M. l'Adjoint délégué à l'Abattoir à qui ce différend est soumis par le Directeur devant trancher la question approuve

...../.....

pleinement l'avis émis par le Service juridique de la Ville.

A l'unanimité la Commission approuve cette décision.

Toutefois, M. GRIMONPREZ trouve inadmissible que cette priorité puisse jouer avant le droit d'ancienneté. Il ne comprend pas, par exemple, comment DELVAL pourrait être classé avant POTTIÉE. M. POULAIN rétorque que DELVAL, ancien prisonnier et chevillieur en 1938 à l'Abattoir peut seul bénéficier de la priorité. La Commission est d'accord pour lui accorder le n° 1.

Melle GAREMIN donne lecture d'une lettre adressée à M. le Préfet du Nord le 28 Novembre 1946 afin de l'informer qu'un reclassement étant impossible à cette époque un arrêté interviendrait néanmoins en faveur des anciens prisonniers et qu'en attendant un emplacement où ils pourront exercer leur commerce dans les meilleures conditions leur serait réservé à l'Abattoir.

M. GRIMONPREZ déclare " C'est ce qui a été fait. Les prisonniers ont obtenu un échaudoir bien situé. MERESSE a le meilleur échaudoir; pourtant il est rentré en 1943 et a bien travaillé pendant la guerre. "

M. l'Adjoint HENNEBELLE estime que ce cas est réglé définitivement et que DELVAL a seul la priorité.

M. GRIMONPREZ demande ce qui se passera au classement futur. M. le Docteur POULAIN répond que la priorité sera finie, l'ordonnance sera caduque.

Madame LEMAIRE demande si le bénéfice des dispositions de l'arrêté du 19 décembre 1946 n'est pas prévu pour une durée de six ans, soit jusqu'en 1952.

M. POULAIN répond qu'un nouveau classement n'aura pas lieu. Même en cas de classement partiel DELVAL ne demandera rien car il sera le mieux placé cette fois-ci.

TUERIES PARTICULIERES. - M. le Docteur POULAIN soumet à la Commission le cas de M. SPRIET qui exerçait avant la guerre la profession de chevillieur mais possédait un abattoir particulier.

En 1941, une loi a supprimé les tueries particulières. Toutefois, en 1944, SPRIET a repris sa tuerie et dut l'abandonner à nouveau en 1945. Etant donné que SPRIET ignorait qu'on lui interdirait sa tuerie M. le Directeur demande s'il peut autoriser SPRIET à prendre rang pour sa demande à compter du 1er Mars 1944, ce qui paraît logique.

2ème Cas : Paul SIX. - Ce dernier avait une tuerie particulière. Chevillieur en 1933. Obligé de quitter son abattoir à Marcq en Barocul pour venir aux Abattoirs de Lille en 1945, demande un échaudoir. Il paraît normal de lui accorder une priorité et de lui permettre de prendre rang après les fils de chevillieurs ou les chevillieurs qui avaient un échaudoir en 1938 et avant ceux qui ont demandé un échaudoir en 1940.

La Commission donne son accord aux propositions de M. le Directeur.

FILS DE CHEVILLIERS. - M. GRIMONPREZ, en tant que fils de chevillier, s'élève contre le fait qu'au décès de leur père ils ne peuvent être assurés d'obtenir l'échaudoir occupé par ce dernier et où ils travaillent même avec lui.

M. POULAIN précise que d'après le règlement, les fils doivent prendre rang de priorité. Ils viennent immédiatement en tête de la liste des postulants donc en principe ils peuvent obtenir l'échaudoir de leur père.

M. POULAIN ajoute que, d'après l'art. 863 du Code : "Seule, la veuve peut occuper l'échaudoir" L'échaudoir n'est pas possible. Le fils du chevillier décédé doit donc céder la place mais il lui serait loisible de faire une demande séparée plus tôt.

M. GRIMONPREZ travaillant avec son père n'a pas manqué de solliciter un emplacement. Des demandes verbales ont été faites au Directeur en 1929 puis en 1940. Il n'a pas cru sur le conseil de ce dernier, devoir les confirmer par écrit. Aujourd'hui il n'est pas classé comme il aurait pu le prétendre par ancienneté et bien que M. le Directeur ait proposé de classer les fils de chevilliers décédés immédiatement après la liste des titulaires ayant obtenu régulièrement un échaudoir.

Il réclame énergiquement pour les fils de chevilliers la continuité de la place occupée par le père.

M. CASIER n'est pas d'accord. Il faut, dit-il, se mettre à la place des postulants qui risquent de ne jamais obtenir satisfaction.

M. l'Adjoint HENNEBELLE proteste énergiquement contre cet état de choses et désire qu'un nouvel arrêté intervienne immédiatement pour modifier l'article 863.

Madame LEMAIRE souligne que dans tous les marchés de notre ville, les fils, filles et même petits enfants peuvent bénéficier de la place laissée par le décédé à la condition de remplir les autres dispositions réglementaires. Ces dispositions sont également en vigueur dans d'autres villes, notamment à Paris et à Lyon.

Sur nos marchés de détail en plein air, dans les marchés couverts, on assure ainsi la continuité des familles de commerçants qui depuis de longues années ont formé et contribué à la prospérité de nos marchés. On ne comprendrait pas, lors d'un décès, au moment où la famille est accablée par le deuil, que la place doive être immédiatement abandonnée. Le fils qui travaille avec le père doit lui même quitter l'emplacement où s'exerce le commerce, perdant ainsi, même momentanément, le moyen de subvenir aux dépenses consécutives à cette situation et aux besoins de la famille.

Melle GAREMIN est assez favorable à ce point de vue. Elle souligne toutefois que s'il y a héritage, là où il y a plusieurs fils, certains pourraient être lésés.

Madame LEMAIRE estime que les dispositions réglementaires peuvent prévoir ces cas en accordant la priorité au fils ou à plusieurs fils travaillant avec le père. Dans la plupart des cas un accord intervient et la famille désigne elle-même celui qui doit succéder au père.

Elle signale également qu'en assurant ainsi la fixité d'une place, de père en fils, les usagers n'hésitent pas

à faire des améliorations parfois coûteuses dans l'emplacement attribué et qu'on ne peut, du jour au lendemain, les inviter à quitter les lieux en perdant le bénéfice de ces améliorations.

M. GRIMONPREZ fait remarquer que les frais d'installation, d'électricité, pente, etc... sont à la charge des occupants. En cas de changement de place ils ne sont pas remboursés.

M. le Dr. POULAIN est au contraire plutôt enclin à conserver les dispositions actuelles. Il insiste pour que le classement intervienne avant le 1er octobre. Par la suite, quand les esprits échauffés seront apaisés, il sera plus facile de modifier l'article 863.

Mlle GAREMIN propose de soumettre la question à M. le Professeur DEBEYRE, Conseiller juridique,

après que le service des Halles et Marchés aura étudié la question, on s'inspirera du règlement des halles centrales de Paris régi par la loi de 1896 ou des règlements des abattoirs qui seront demandés aux grandes villes.

Madame LEMAITRE demande quelle sera la situation de ceux actuellement intéressés après la modification éventuelle du règlement.

M. le Dr. POULAIN répond qu'à l'avenir, lorsque l'Abattoir sera modernisé, il n'y aura plus d'échaudoirs particuliers ils seront remplacés par des halles d'abatoige.

M. l'Adjoint HENNEBELLE demande les noms des fils de chevillours intéressés. Ce sont M.M. MARQUANT, GRIMONPREZ, DELEMER (a rendu son échaudoir) et DELOURME. Messieurs DELEMER Père et fils avaient un échaudoir, ils ont été prudents, le fils a rendu un échaudoir.

CHEVILLOURS ETRANGERS. - M. GRIMONPREZ s'incline devant la proposition de M. le Directeur relative aux fils de chevillours décédés mais puisque le règlement doit être appliqué à la lettre, il demande que les belges travaillent à l'Abattoir prennent la queue.

M. CASIER est d'accord sur ce point.

Mlle GAREMIN appuie : "l'art. 856 est formel, les postulants doivent être de nationalité française."

Il est donc décidé de classer en fin de liste deux chevillours belges dont l'un M. HAGHEBAERT, a plus de vingt années d'ancienneté à l'Abattoir.

M. l'Adjoint HENNEBELLE a remarqué que deux chevillours abattaient dans le même échaudoir ce qui les gênait énormément. M. le Dr. POULAIN indique que cela est prévu. On peut donner soit un échaudoir soit une partie d'échaudoir.

CAS PARTICULIERS. - 1° Madame DELAPLACE. - Cette dernière est en liquidation judiciaire. D'après l'article 864 du Code des Arrêtés Municipaux, la liquidation judiciaire entraîne le dessaisissement de l'échaudoir. La liquidation judiciaire a été prononcée par jugement du 10 mars 1950. Si Madame DELAPLACE avait obtenu son concordat on aurait pu la placer ailleurs. Dans son cas, on ne peut rien faire bien qu'elle ait fait inter-

venir son liquidateur. M. l'Adjoint HENNEBELLE demande communication du dossier.

2° Cas VANDORPE ET HAGE. - Ces chevilleurs n'abattaient pas la quantité de bétail prévue pour l'obtention d'un échaudoir. VANDORPE s'est engagé à respecter cette condition. Quant à HAGE, n'ayant pas répondu à la lettre adressée par M. le Directeur, il sera rayé.

Il en est de même de Madame Veuve VANDEVELDE.

Madame LEMAIRE propose, lors de la modification du règlement, d'attribuer les échaudoirs en tenant compte du nombre de bestiaux abattus et du pourcentage des recettes effectuées par la Ville.

COMMISSIONNAIRES EN VIANDES AUX HALLES CENTRALES. - DEPERNE, CAULLIER, GOEMINNE demandent également un échaudoir pour l'abatage.

M. le Directeur estime que les intéressés n'ont pas droit à l'échaudoir et propose de les classer comme bouchers abatteurs.

Accord de M. l'Adjoint HENNEBELLE et de M.M. CASIER et GRIMONPREZ.

VIANDES FORAINES. - La Maison CABY et M. LEROY vendent des viandes foraines dans des échaudoirs prévus pour l'abatage. M. le Directeur signale qu'il a demandé à l'Administration l'aménagement d'une halle d'inspection et de vente des viandes foraines dans les écuries d'attente. Le cas de ces deux commerçants se résoudra facilement lorsque cette réalisation sera faite. La Maison CABY se trouve dans l'échaudoir n° 2. M. LEROY demande l'échaudoir n° 1. - Il n'a jamais fait de demande écrite. Deux solutions se présentent : on bouleverse le classement en plaçant les deux commerçants l'un à côté de l'autre, échaudoirs Nos 1 et 2, et à proximité des frigorifiques, ou les mettre ensemble, en attendant, dans le quartier Villejuif où se trouve M. LEROY.

Cette dernière proposition est adoptée.

CAS PORAT. - M. l'Adjoint HENNEBELLE déclare qu'à son avis, PORAT, évincé des Halles Centrales depuis deux ans, pour plusieurs motifs, ne devrait pas être autorisé à travailler à l'Abattoir.

M. POULAIN donne des renseignements sur le dossier qu'il a constitué. A son avis, pour le moment, il ne peut refuser une place à l'intéressé.

M. l'Adjoint HENNEBELLE décide d'envoyer le dossier de PORAT à la Commission Compétente. S'il est accepté, on le placera dans un échaudoir banal; dans le cas contraire il sera mis à la porte. Il est signalé que PORAT travaille actuellement dans l'échaudoir de M. DELVAL. Il se trouvera donc le mieux

placé à l'Abattoir. M. l'Adjoint HENNEBELLE ne peut admettre cette situation.

MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES ECHAUDOIRS. -

En dernier lieu, M. le Directeur de l'Abattoir signale que les dispositions réglementaires prévoyant que la grande et la petite cheville ne peuvent se faire en même temps ne sont plus respectées depuis dix ans. Si l'on tue du bœuf, on n'a pas le droit de tuer du veau ou du mouton. Il y a de nombreuses demandes pour le petit bétail.

M.M. CASIER et GRIMONPREZ font remarquer que l'on vend également des viandes foraines à l'Abattoir et que l'on y fait un peu ce que l'on veut.

M. l'Adjoint HENNEBELLE est d'avis d'abroger ces dispositions afin de ne pas apporter de restrictions au commerce. La question sera soumise, ainsi que les nombreuses modifications à apporter au règlement de l'Abattoir, à la Commission compétente, puis au service du Contentieux.

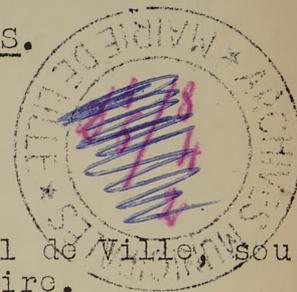
La séance est levée à 19 heures 15.

Le Secrétaire,

M. LEMAIRE.

COMMISSION DES HALLES, MARCHES, ABATTOIRS.

Séance du 15 Décembre 1950



PROCES-VERBAL N° 8

La Commission s'est réunie à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. HENNEBELLE, Adjoint au Maire.

ETAIT PRESENT : M^e VEROONE, Conseiller Municipal,

EXCUSES : Mme DEFLINE, Adjoint au Maire,
M.M. LEROY, Conseiller Municipal,
MAIRE, Adjoint au Maire,
MILLEVILLE, Conseiller Municipal,
ROUSSEAU, Conseiller Municipal,
Mme TYTGAT, Conseiller Municipal,

ABSENTE: Mme BOCQUET, Conseiller Municipal,

ASSISTAIENT EGLEMENT à la REUNION :

Mme LEMAIRE, Chef de bureau,
M. VERBEET, Inspecteur Principal des Halles et
Marchés.

La séance est ouverte à 18 h. 15.

Procès-verbal du 27 Septembre 1950.

20 H - PATENTES D'INDIGENTS.

La Commission ayant demandé à connaître le plafond des ressources dont peut disposer une famille pour être reconnue indigente, lecture est donnée de la réponse de Mlle GAREMIN, Directrice du Contentieux. En raison de l'absence de nombreux collègues, par suite du mauvais temps, M. le Président décide de leur envoyer copie de ladite lettre.

3 H - DEMANDE D'EXTENSION A LA PLACE VANHOENACKER DU MARCHÉ QUI SE TIENT ACTUELLEMENT, PLACE DELICOT.

La Commission avait demandé que la publicité nécessaire soit faite pour amener les commerçants à venir s'installer le dimanche, jour prévu pour le fonctionnement du Marché de la Place Vanhoenacker.

M. le Président signale que le 19 Octobre, un communiqué destiné à la presse a été transmis à M. le Secrétaire Général de la Mairie.

Ce communiqué n'est pas paru car M. le Maire avait été saisi le 9 Octobre d'une requête de commerçants riverains tendant à obtenir l'embellissement de ladite Place. La demande fut

.../...

transmise au Service de l'Urbanisme chargé de l'étude d'un programme de création de squares dans différents quartiers de la Ville. Le 11 Décembre, le Conseil d'Administration décidait d'aménager un jardin Place Vanhoenacker. Dans ces conditions et étant donné que les marchands forains ont déserté le marché depuis de nombreuses années, la Commission propose de décider sa suppression définitive.

4 H - DELIMITATION DU PERIMETRE DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT EN GROS, LEGUMES, FRUITS, PRIMEURS, BEURRE, OEUFS ET FROMAGES.

M. le Président signale que le marché au beurre avait lieu, autrefois, à l'intérieur des Halles Centrales, le droit de place était fixé par panier que les fermières apportaient à la main. Peu à peu, les marchands de beurre s'installèrent avec des caisses de beurre et oeufs, des volailles, puis intervint la vente en gros des fromages. En 1948, lors de la transformation des Halles, ces quelques commerçants furent invités à s'installer sur le trottoir des Halles, rue des Primeurs. Faute d'emplacement, il n'est plus possible actuellement d'accepter de nouveaux abonnés et cette situation crée un privilège en faveur de quelques commerçants.

Etant donné qu'il y a lieu d'autre part : 1° - de tenir compte que les intéressés payant un droit de place peu élevé concurrencent fortement les mandataires assermentés assujettis au paiement d'un droit d'abri de 2% sur les ventes - 2° - de libérer le trottoir de la rue des Primeurs pour l'accès des voitures de viandes foraines dans la partie modernisée des Halles Centrales, M. le Président propose d'établir le marché en gros des beurres, oeufs, fromages, grâce à la nouvelle délimitation du périmètre du marché, sur les trottoirs de la rue Solférino depuis la rue des Primeurs jusqu'à la rue Nationale, ce qui n'éloignera pas trop les marchands du lieu de vente actuel et permettra d'en admettre de nouveaux.

49 P - AMENAGEMENT DE DROITS ET TAXES PERCUS AUX HALLES CENTRALES ET AUX ABATTOIRS.

M. le Président rappelle qu'il a évoqué, lors de la précédente réunion, la nécessité de récupérer une partie des sommes engagées pour les travaux de modernisation des Halles Centrales et la création d'un hall de vente des viandes foraines à l'Abattoir dont le coût atteint à ce jour près de 40 millions de francs.

Diverses propositions sont examinées :

1° - rétablissement du droit d'abri de 2% supprimé par délibération du 10 Mars 1930.

2° - suppression des droits de crochet aux Halles Centrales

.../...

- 3° - suppression des droits de séjour à l'Abattoir.
- 4° - augmentation des droits de pesage.
- 5° - création d'une taxe pour usages divers en remplacement des taxes supprimées.
- 6° - diminution du droit d'abri payé par les mandataires assermentés pour la vente des denrées et poisson.

M. le Président et M^o VEROONE décident de soumettre ces propositions aux Services financiers en vue de la présentation d'un rapport au Conseil Municipal.

21 H - PROJET DU NOUVEAU REGLEMENT DES MARCHES DE DETAIL EN PLEIN AIR,

Les membres de la Commission ont reçu un nouveau projet tenant compte des observations et suggestions faites notamment par M^o VEROONE et les délégués des commerçants, membres de la Commission Consultative.

La Commission approuve les modifications apportées sauf page 19 - Art. 19 nouveau, proposé par les délégués des marchands : "les places d'abonnés assurent au titulaire un emplacement fixe et un tarif réduit. Néanmoins, les places étant attribuées à titre précaire et révocable, le Maire peut décider des changements de place (après consultation des organisations syndicales), en cas de réorganisation ou de transformation des marchés sans que les abonnés puissent formuler une réclamation quelconque, ni réclamer une indemnité".

Les mots placés entre parenthèses et soulignés sont supprimés.

De même, page 25 - Art. 34 nouveau - la proposition des délégués des marchands de quatre saisons étalagistes exigeant que le fils pour succéder à son père, doit exercer lui-même depuis un certain nombre d'années, un commerce similaire sur les marchés ou travailler avec les parents, n'est pas retenue.

36 P - MARCHE DE WAZEMMES - VENTE DE FLEURS.

Depuis de nombreuses années, les marchands abonnés s'installent en dehors des jours habituels des marchés, à l'époque de certaines fêtes et ne règlent pas les droits de place.

M. le Président propose de compléter l'art. 960 du Code des Arr. Mun. afin que ces commerçants obtiennent une autorisa-

.../...

tion régulière contre paiement des droits de place.

La séance est levée à 20 H. 15.

Le Secrétaire

M. LEMAIRE

VU

L'Adjoint délégué aux
Halles, Marchés, Abattoirs,

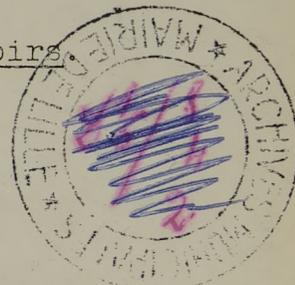
C. HENNEBELLE

COMMISSION DES HALLES, MARCHES, ABATTOIRS

19 JUIN 1951

Rapport soumis par M. ROULAIN, Directeur de l'Abattoir

OBJET : Demande de crédits pour la modernisation des Abattoirs.



Mesdames, Messieurs,

Une note concernant un projet de modernisation des Abattoirs a été adressée aux membres de la Commission des Abattoirs, Halles et Marchés en Octobre 1950. Un fait nouveau est apparu depuis cette date : la loi du 16 Avril 1951 prévoit :

- 1^o) -- L'augmentation de la taxe municipale d'abatage qui passe de 1 fr. à 3 frs au kg de viande nette.
- 2^o) -- L'augmentation de la taxe sanitaire qui passe de 1 fr à 2 frs
- 3^o) -- La création d'une surtaxe de modernisation des locaux d'Abattoir (1 fr au Kilo net)

L'augmentation de recettes réalisées dans l'avenir par l'application de ces taxes permettra d'entamer très rapidement le programme de modernisation des Abattoirs de Lille. Programme dont la petite note distribuée à la Commission avait montré l'intérêt.

I) - SALLE DE VENTE -

Le crédit de deux millions accordé par le Conseil Municipal en Novembre 1950 destiné à l'aménagement des salles de vente aux Abattoirs, permettra de réaliser une part importante de celles-ci.

Cependant il importerait :

a) de compléter la structure indispensable (réalisation de salles soutenues par une armature métallique, piliers et barres de crochets) par un aménagement de sols et des murs élégants et aisément lavables et par des fermetures métalliques inoxydables.

b) de réaliser de tels aménagements sur une surface plus vaste. La demande d'emplacement étant de plus en plus fréquente et ces salles devant servir non seulement à la vente de viandes foraines mais encore à la vente de viandes fraîches abatues aux abattoirs de Lille dans les échandoirs banaux où plusieurs tueurs sont réunis dans un même local, (ce qui gêne considérablement le commerce). A cet effet, le service des travaux étudie un devis détaillé et une demande de crédit supplémentaire sera soumise au prochain Conseil Municipal.

.... /

II) - ABATTOIR DES PORCS -

La densité, sans cesse croissante des abatages et les conditions dangereuses dans lesquelles s'accomplit le travail des usagers, imposent une modernisation immédiate. Le principe des travaux à effectuer est le suivant :

a) extension du local actuel sur une surface nouvelle d'environ 200 mètres carrés.

b) installation sur une surface d'une ou de plusieurs machines à épiler annexées à une cuve à échauder de conception moderne évitant des dangers de brûlures pour les travailleurs.

c) installation de rails aériens de type satisfaisant dans l'ensemble du local actuel, rendant la manipulation extrêmement aisée et fournissant un ensemble de postes de travail triple de l'aménagement actuel.

Une étude complète de cet abattoir est effectuée actuellement par la Société "La Manutention Rationnelle", spécialisée depuis de très nombreuses années dans la construction des abattoirs et ayant à son actif la réalisation de tous les abattoirs modernes Français. Le devis définitif sera fourni au prochain Conseil Municipal avec la demande de crédit.

III) - FRIGORIFIQUE -

L'extension du Frigorifique actuel est étudiée sur une surface nouvelle de 300 mètres carrés par deux constructeurs différents possédant les plus belles références en matière d'installation d'abattoir. Un devis détaillé sera fourni au prochain Conseil Municipal.

IV) - AUTRES LOCAUX -

La réalisation des autres phases du plan de modernisation : halls d'abatage, complément des salles de vente, triperies, boyauderies et locaux annexés, ne pourrait être entreprise avec les ressources actuelles; la mise au point de ce programme sera réalisée dès que possible et soumise aussitôt au Conseil Municipal.

Nous vous demandons donc de bien vouloir accepter le principe de la demande de crédits pour que soit entreprise rapidement l'oeuvre de modernisation ainsi définie.

Rapport adopté à l'unanimité par la Commission des Halles, Marchés, Abattoirs, M. l'Adjoint HENNEBELLE, Président, ayant toute fois demandé que, pour l'exécution de ces travaux, la plus large compétition soit faite auprès des maisons spécialisées et notamment en ce qui concerne les installations frigorifiques.

COMMISSION DES HALLES, MARCHES, ABATTOIRS



PROCES-VERBAL N° 9

Séances des 13 Avril, 19 et 20 Juin 1951



La Commission s'est réunie à l'Hôtel de Ville le 13 Avril sous la présidence de M. l'Adjoint HENNEBELLE.

ETAIENT PRESENTS : M. HENNEBELLE Adjoint au Maire, Président
M. LEROY Conseiller Municipal
Me VERCONE d°

EXCUSES : Mme DEFLINE Adjoint au Maire
MM. MAIRE d°
MILLEVILLE Conseiller Municipal

ABSENTS: Mme BOCQUET Conseiller Municipal
M. ROUSSEAU d°
Mme TYTGAT d°

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mme LEMAIRE Chef du Service des Halles
et Marchés
M. VERBEET Inspecteur Principal des
Halles et Marchés.

La séance est ouverte à 18 H 30

Le procès-verbal de la réunion de la Commission Consultative des Halles et Marchés, en date du 23 Janvier 1951, est adopté sans observation.

Il contient notamment la liste des renouvellements, admissions et refus de patentes d'indigents pour 1951.

La Commission passe à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

21 H - Cautionnements versés par les occupants d'étaux dans les marchés couverts - Modifications de l'article 913 de Code des arrêtés municipaux.

Le libellé dudit article est ainsi conçu :

"Art. 913 - Dans les marchés couverts, aucun changement ne peut être apporté à l'aménagement des places sans une autorisation préalable, laquelle entraînera le paiement d'une redevance. En garantie de la remise en état de l'emplacement accordé, l'occupant versera entre les mains de M. le Receveur Municipal un cautionnement de 1.000 frs par étal.

.... /

Les cloisons ou grillages séparant les places d'un marchand de celles de son voisin ne pourront être enlevés, lors même que les occupants mitoyens seraient époux ou parents.

Si les occupants commettaient des dégâts ou des dégradations dans l'intérieur des marchés, les réparations nécessaires seraient faites à leurs frais".

Le montant du cautionnement qui était fixé depuis 1922 à 20frs pour un étal ordinaire et à 60 frs pour un étal de boucher a été porté à 1.000 frs en 1946.

Ce cautionnement ne correspondant plus au montant des frais qui devraient être engagés pour la remise en état éventuelle des emplacements, il y aurait lieu de le relever. Des sommes importantes devraient donc être réclamées aux occupants à ce titre.

Les commerçants ayant au contraire modifié à leurs frais l'installation rudimentaire des anciens étaux, la remise en état des lieux n'a jamais été demandée et les dispositions prévues n'ont jamais été appliquées.

Les cloisons ou grillages ont disparu lors de certains aménagements prévus. La situation est donc grandement changée. La Commission est appelée à statuer sur la suppression ou le maintien, avec revalorisation de ce cautionnement.

M. LEROY et Me VERCONE estiment qu'un cautionnement de 1.000fr est dérisoire. La Commission propose de l'annuler ainsi que la redevance prévue pour transformations dans les marchés couverts qui n'a jamais été perçue.

Par contre, il est bien entendu que si les occupants causaient des dégâts ou des dégradations dans les marchés, les réparations seraient faites à leur charge.

En outre :

a) les installations nouvelles ne dépasseront pas l'alignement ni la hauteur des emplacements voisins et ne gêneront pas les commerçants placés à proximité.

b) les transformations, les nouveaux aménagements ne pourront être faits par les occupants qu'avec l'autorisation de l'Administration et resteront la propriété de la Ville, à moins que celle-ci ne préfère demander la remise des lieux dans leur état primitif.

La séance est levée à 19 heures.

La Commission des Halles, Marchés et Abattoirs s'est réunie à l'Hôtel de Ville les 19 et 20 Juin, sous la présidence de M. l'Adjoint HENNEBELLE.

ETAIENT PRESENTS : MM. HENNEBELLE, Président
LEROY, Conseiller municipal
MILLEVILLE, Conseiller municipal

EXCUSES : Mme DEFLINE, Adjoint au Maire
MM. MAIRE, Adjoint au Maire
VEROONE, Conseiller municipal

ABSENTS : Mme BOCQUET, Conseiller municipal
M. ROUSSEAU, Conseiller municipal
Mme TYTGAT, Conseiller municipal.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

M. POULAIN, Directeur de l'Abattoir
M. AUPRANT, Inspecteur vétérinaire adjoint
Mme LEMAIRE, Chef de bureau
M. VERBEEF, Inspecteur principal des Halles
et Marchés.

La séance est ouverte à 18 H 15

Procès-verbal de la Commission Consultative des Halles et Marchés du 18 Juin 1951.

adopté sans observations.

26 H - Dispositions de la loi du 16 Avril 1951 - Taxe locale d'abatage - Taxe pour frais de visite et de poinçonnage - Surtaxe au titre de la taxe d'abatage pour la modernisation de l'Abattoir.

La Commission est mise au courant des nouvelles dispositions prévues par la loi du 16 Avril 1951 abrogeant les taxes d'abatage et de frais de contrôle sanitaire des viandes foraines créées par la loi du 27 Avril 1946 et fixées au taux maximum de 1 Fr par kilogramme de viande nette, par délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946.

Les articles 7 et 8 de la loi du 16 Avril 1951 permettent aux communes d'instituer:

- a) une nouvelle taxe d'abatage au taux maximum de 3 frs par kilogramme de viande nette,
- b) une surtaxe destinée à amortir les dépenses engagées pour la construction, la réédification ou la modernisation de l'Abattoir dans la limite de 1 franc par kilogramme de viande nette,
- c) une taxe pour frais de visite ou de poinçonnage des viandes foraines au taux maximum de 2 frs par kilogramme de viande nette.

..../

Cette dernière taxe ne peut frapper, au profit d'une même commune, les viandes déjà soumises à la taxe d'abatage proprement dite.

A la demande de M. l'Adjoint HENNEBELLE, M. POULAIN, Directeur de l'Abattoir, déclare qu'il approuve entièrement ce rapport. L'augmentation des taxes est pleinement justifiée. Les services rendus par la Ville, que les taxes sont destinées à couvrir, sont énormes. La plupart des grandes villes les ont déjà appliquées.

A l'unanimité, la Commission approuve le rapport présenté concluant à la création des trois taxes ci-dessus aux taux maxima prévus par la loi du 16 Avril 1951.

M. POULAIN estime toutefois que le texte de la loi du 16 Avril 1951 n'est pas clair et son interprétation par l'Administration préfectorale ne permettant d'appliquer la surtaxe de 1 franc pour travaux de réédification et de modernisation qu'au seul titre de la taxe d'abatage et non sur les viandes foraines, fait perdre des recettes importantes à la Ville. Les marchés de Lille vendent, en effet, plus de viandes foraines que de viandes fraîches. Des dépenses très élevées ont été faites aux Halles Centrales et sont entreprises actuellement à l'Abattoir pour l'inspection et la vente des viandes foraines.

M. POULAIN considère que l'interprétation préfectorale vaut pour l'instant mais que la question doit être posée aux Ministères des Finances et de l'Agriculture.

Mme LEMAIRE rappelle que la taxe de visite sanitaire des viandes foraines n'est pas perçue à Lille sur la totalité des viandes foraines soumises à ce contrôle et désignées comme suit par l'article 989 du Code des Arrêtés Municipaux.

"Sont considérés comme viandes foraines et soumises aux dispositions suivantes, toutes les viandes de provenance extérieure dont l'énumération suit :

" Les viandes abattues de taureau, boeuf, vache, veau, mouton, chèvre, porc, cheval, âne et mulet.

" Les viandes fumées, les abats, les issues et débris utilisés par la triperie tels que poumons, foies, coeurs, rognons, panses, pieds, etc..."

Cette taxe n'est exigée, comme le précise la loi, que sur la viande nette, c'est à dire sur les quatre quartiers de la bête. A la suite d'une réclamation et de l'avis du Conseiller Juridique de la Ville, la perception de la taxe sur les abats, charcuterie, etc... a été arrêtée il y a environ 20 ans. Puisque les autres grandes villes la perçoivent sur ces derniers produits sans contestation et que le service est rendu par la visite sanitaire, cette taxe devrait être payée à la Ville.

Ne pourrait-on poser également une question écrite car ce sont des millions que nous perdons ainsi depuis de nombreuses années. De grandes quantités de produits de charcuterie et d'abats sont introduits à Lille et échappent à la taxation.

M. POULAIN estime que l'on pourrait, à l'instar d'autres villes, percevoir la taxe de visite sanitaire sur la charcuterie et les abats. En introduisant la dénomination des viandes foraines dans la délibération, celle-ci serait approuvée. A noter qu'il y aurait lieu d'ajouter les produits de charcuterie.

A la demande de M. l'Adjoint HENNEBELLE, Président, la Commission adopte à l'unanimité le rapport présenté.

La question écrite demandée par M. POULAIN sera posée.

Quant à la perception de la taxe de visite sanitaire sur les abats et produits de charcuterie, la Commission demandera à l'Administration Municipale de statuer.

(Rapport adressé à la Commission des Finances puis au Conseil Municipal).

25 H - MODERNISATION DE L'ABATTOIR - DEMANDE DE CREDITS

M. le Directeur de l'Abattoir donne lecture de son rapport. Rappelant le projet déposé en Octobre 1950 exposant la nécessité de la modernisation et de réalisation par tranches successives M. POULAIN peut, grâce aux augmentations de recettes et à la création de la surtaxe de modernisation, demander l'ouverture de crédits suivant l'ordre des travaux.

- 1^o) - Salle de vente - Extension et aménagement.
- 2^o) - Abattoir des porcs.
- 3^o) - Frigorifique.

M. POULAIN indique que les questions sont étudiées en commun avec le Service d'architecture qui présentera les devis détaillés et demandes de crédits.

Ce rapport est adopté à l'unanimité; M. le Président demande toutefois que, pour l'exécution de ces travaux, la plus large compétition soit faite auprès des maisons spécialisées et notamment en ce qui concerne les installations frigorifiques.

(Rapport adressé à la Commission des Bâtiments).

26 H - Marchés couverts - Redevance mensuelle pour occupation des étaux ou emplacements - Relèvement du taux.

L'article 909 du Code des Arrêtés Municipaux fixe les tarifs des redevances mensuelles pour occupation des étaux et emplacements pour frigidaires, bureaux et banques.

Pour ces derniers emplacements, sur lesquels les commissionnaires en viandes et les banques ont édifié, à leurs frais, des bureaux et frigidaires, la redevance mensuelle a été fixée à 1.000frs par délibération du Conseil Municipal du 29 Janvier 1948.

Par suite de la modernisation des Halles Centrales, de nouveaux bureaux ont été construits par la Ville, dans un style moderne avec chauffage au gaz et installation électrique.

Afin de tenir compte des frais engagés par la Ville et des avantages ainsi accordés aux usagers pour faciliter leurs écritures, les encaissements et pour leur permettre d'entreposer les viandes sur place, la Commission approuve à l'unanimité le rapport présenté proposant de porter la redevance mensuelle actuelle à 2.000frs pour les frigidaires et les anciens bureaux des commissionnaires en viandes et des banques et à 5.000frs pour les bureaux neufs.

(Rapport soumis à la Commission des Finances puis au Conseil Municipal).

M. l'Adjoint HENNEBELLE demande à la Commission de suspendre ses travaux car il doit quitter la Mairie à 19 heures. Il propose à ses collègues de se réunir à nouveau le lendemain pour continuer l'examen, en compagnie des chefs de service, des questions actuellement en cours intéressant les Halles et les Abattoirs. La séance se poursuit le 20 Juin à 10 heures.

27 H - Enlèvement des viandes saisies Abattoir - Marchés couverts.

L'arrêté préfectoral du 7 Mars 1951 a décidé la suppression de l'atelier d'équarrissage de Wattignies. La convention passée avec la Sté "SOPRORGA" dont le siège est à Aubervilliers, est abrogée depuis le 19 Mars 1951. Le clos d'équarrissage de Landas désigné par le Préfet a assuré depuis cette date le service de l'enlèvement des détritiques aux Abattoirs et Halles. Un nouveau contrat doit être passé. La Commission est mise au courant des propositions de la Sté "TRUBLIN" frère et soeurs à Landas ainsi que des observations faites à ce sujet par M. le Directeur de l'Abattoir qui procède actuellement à une enquête auprès des grandes Villes.

M. l'Adjoint HENNEBELLE demande à M. POULAIN de présenter ses conclusions dès que possible. Une réunion aura lieu à laquelle assisteront le Directeur départemental des Services Vétérinaires, ainsi que M. SUTTY, Président des vétérinaires, ce dernier ayant demandé que la Ville se chargeât de l'enlèvement des cadavres des chiens et chats.

..../

27 H - Enlèvement des denrées saisies - Halles Centrales

La Sté "TRUBLIN" ayant fait connaître qu'elle ne procédera qu'à l'enlèvement des détritrus organiques, des dispositions devront être prises pour assurer l'enlèvement des détritrus végétaux, fromages etc...

Aux termes de l'article IOII du Code des Arrêtés Municipaux, les denrées saisies sont enfermées dans des locaux spéciaux, aux Halles Centrales, Marchés, et, après dénaturation sont, suivant leur nature, livrés à l'équarrissage ou enfouies à ladécharge publique".

Ce problème avait déjà fait l'objet d'une étude, en Novembre 1950. La Sté T.R.U. avait fait une proposition pour l'enlèvement des denrées saisies et des résidus industriels qui encombrent les magasins des grossistes. La Ville aurait perçu une redevance dont une partie serait reversée à la Sté T.R.U.

M. POULAIN indique que cela n'intéresse pas le service sanitaire et que les particuliers doivent s'entendre directement avec la Sté T.R.U.

M. AUFRANT ajoute que les commerçants viennent eux-mêmes le chercher aux Halles Centrales lorsque les fruits sont avariés et réclament un certificat de saisie. Si le service sanitaire juge ne pas devoir l'établir, ou lui représente la marchandise le lendemain.

Mme LEMAIRE souligne que le certificat de saisie destiné aux expéditeurs permet aux commissionnaires, d'être exonérés du paiement de ces marchandises qui restent à leur disposition, puisque le service sanitaire ne dispose d'aucun moyen d'enlèvement et sont revendues en grande partie aux marchands de quatre-saisons et ambulants.

Le Commission demande de faire cesser ces abus.

MM. POULAIN et AUFRANT estiment que le contrôle sanitaire des fruits et légumes est complètement inutile sur les marchés et que la suppression des dispositions prévues au Code à ce sujet permettrait de refuser le certificat de saisie.

M. l'Adjoint HENNEBELLE demande si les fromages ne doivent pas être soumis au contrôle sanitaire, MM. POULAIN et AUFRANT précisent que cette denrée est vérifiée par le Laboratoire Municipal qui effectue également les analyses du lait. MM. POULAIN et AUFRANT ne demanderaient pas mieux d'accorder leur collaboration à ce service, notamment pour le contrôle du lait.

..../

22 H - Halles Centrales - Nouvelle réglementation de la vente en gros des viandes foraines.

Le règlement des ventes en gros qui se font aux Halles Centrales est en vigueur depuis le 1er Avril 1885.

Les ventes en gros à l'amiable ou à la criée des denrées alimentaires, avec le concours des intermédiaires, ne peuvent être effectuées que par le Ministère de facteurs agréés par la Ville et leurs opérations sont faites à l'intérieur des Halles, sur les emplacements à ce destinés. Les facteurs doivent verser un cautionnement et fournir des justifications d'identité et la garantie d'honnêteté commerciale.

Il est formellement interdit de vendre en gros dans les autres marchés.

La vente à la criée ne se pratique plus du tout aux Halles Centrales. Des facteurs ou mandataires assermentés ont été régulièrement désignés pour la vente à la Commission des denrées alimentaires.

Pour la viande, tout en étant soumis à la même réglementation, les commissionnaires établis dans la halle d'inspection n'ont fourni aucune justification, ils ont créé des sociétés de fait et sont actuellement au nombre de 21. Ils disposent d'un certain nombre de crochets sans avoir néanmoins de place attitrée et occupent des emplacements sur lesquels ils ont édifié des frigidaires ou bureaux.

Les mandataires assermentés paient un droit d'abri de 1%.

Les commissionnaires en viandes sont soumis au paiement de la taxe de visite sanitaire, droits de pesage, taxe pour usages divers.

Le règlement doit être modifié. Plusieurs questions se posent au préalable :

1^o) - les commissionnaires en viandes doivent-ils être assermentés ?

Des dossiers seront prochainement soumis à la Commission qui connaîtra les renseignements indispensables sur chacun d'eux et pourra ensuite émettre un avis.

2^o) - Un arrêté municipal peut-il prévoir que les ventes en gros des viandes ne pourront avoir lieu qu'à l'Abattoir et aux Halles Centrales, après la visite sanitaire des viandes foraines?

3^o) - les ventes ne peuvent-elles être interdites, par voie de conséquence, dans les maisons de commerce établies dans le périmètre des Halles Centrales et de l'Abattoir ou en ville?

.... /

4°) - Les sociétés de participation seront-elles agréées ou est-il préférable de n'accorder les postes de vente qu'à un titulaire?

La Commission demande de soumettre ces questions au service du Contentieux.

Pour la répartition des crochets, après examen des dossiers en vue de l'admission définitive des commissionnaires en viandes, M. l'Adjoint HENNEBELLE propose d'effectuer chaque année la distribution, en tenant compte de l'importance des droits payés l'année précédente c'est à dire en raison de la quantité de marchandise qu'ils ont vendue pendant l'année écoulée.

L'étendue des postes de vente, c'est à dire le nombre de crochets, sera déterminée.

Ces dispositions s'appuient sur la réglementation des Halles Centrales de Paris. Il est vrai que ce règlement date de 1896 et que les commerçants installés sous les pavillons demandent également des modifications réglementaires car de nombreux mandataires vendant à la Commission sont établis, comme à Lille, dans le périmètre des Halles. Tout en étant soumis à la même réglementation pour les horaires, notamment, ils ne sont pas assujettis aux mêmes droits ni aux obligations exigées des commerçants assermentés.

La Commission approuve à l'unanimité la proposition de M. le Président en ce qui concerne la distribution des crochets.

5 H - Introduction des viandes foraines - Réglementation.

M. l'Adjoint HENNEBELLE rappelle que des arrêtés municipaux, en date des 31 Décembre 1947 et 28 Mai 1948 réglementent actuellement le contrôle des introductions aux Halles Centrales et à l'Abattoir.

Il ajoute qu'après avoir reçu de nombreuses réclamations contre les fraudes constatées, malgré l'application des dispositions édictées, il a étudié longuement la question avec M. le Docteur POULAIN, Directeur de l'Abattoir, Mme LEMAIRE, chef du service des halles et marchés et M. VERBEET, chargé du service de perception des taxes aux Halles Centrales et à l'Abattoir.

Un rapport d'ensemble présenté le 19 Août 1950, a été approuvé par le Conseil d'Administration.

L'adoption de diverses mesures a été décidée pour donner suite aux remarques faites par l'Administration des Contributions Indirectes et même par les usagers qui se plaignent de la différence existant entre les régimes des deux établissements. Les quantités de viandes introduites le soir ou du samedi au lundi, permettent aux chevilleurs, bouchers en gros ou commissionnaires, de vendre sans facture, ce qui augmente le prix de revient de la viande.

La Ville perd également le montant des taxes.

Les propositions contenues dans le rapport du 19 Août 1950 sont rappelées ci-après :

- 1°) - Contrôle des déclarations d'entrée obligeant les introduceurs de l'Abattoir à utiliser des carnets à souches numérotés comme aux Halles Centrales - Prescriptions de l'arrêté du 28 Mai, non appliquées.
- 2°) - Etablissement en permanence aux Halles Centrales de l'Inspecteur principal des Halles et Marchés,
- 3°) - rétablissement aux Halles et à l'Abattoir du service de nuit autrefois effectué par les agents de l'octroi - I seul agent sera présent dans chaque établissement,
- 4°) - installation d'un pont bascule aux Halles Centrales spécialement pour le contrôle des déclarations d'entrée des viandes foraines, Les grossistes en fruits et légumes et autres usagers devant effectuer de grosses pesées utiliseront également le pont-basculé la nuit.
- 5°) - extension du marché des viandes foraines à l'Abattoir, création d'une halle d'inspection et de vente afin d'obliger tous les introduceurs à se présenter à l'Abattoir.

Toutes ces mesures sont présentement mises à exécution, sauf en ce qui concerne les N° 1° - 2° et 3°.

En effet :

a) par délibération du 18 Octobre 1950 le Conseil Municipal a décidé l'installation d'un pont-basculé aux Halles Centrales en précisant que cet appareil est destiné au contrôle des viandes foraines,

b) les tarifs des droits de pesage applicables à ladite bascule ont également été votés par le Conseil Municipal le 26 Janvier 1951,

c) la création d'une halle d'inspection et de vente à l'Abattoir a été décidée par délibération du Conseil Municipal du 18 Octobre 1950 .

M. le Directeur de l'Abattoir est prié d'appliquer le plus tôt possible dans son établissement les dispositions prévues par l'arrêté du 28 Mai 1948.

La question du personnel demandé en Novembre 1950 n'étant pas réglée, Mme LEMAIRE indique que M. le Secrétaire Général a prévu les 8 receveurs supplémentaires nécessaires dans l'état joint au budget primitif pour 1951 qui a été approuvé par M. le Préfet.

.... /

Toutefois, M. l'Adjoint au Personnel demande d'abord que la réglementation soit changée.

Les arrêtés en vigueur indiquent les horaires et permettent certaines introductions, après la fermeture, en cas de force majeure.

La demande du service de perception tend à obtenir les agents nécessaires pour utiliser le pont-bascule et la nouvelle bascule installés dans la partie modernisée des Halles et de lui permettre de peser également les viandes introduites exceptionnellement après la fermeture.

Cette tolérance que l'on ne peut éviter en raison des retards susceptibles de se produire et des arrivages par la route, ne doit pas être réglementée car les viandes seraient ainsi introduites en plus grande quantité la nuit et le personnel serait insuffisant. Au contraire, devant les mesures de contrôle plus rigoureuses pour les introductions de nuit, cette pratique décidera les fraudeurs à respecter les horaires.

La Commission est unanime pour adopter ces mesures

M. l'Adjoint HENNEBELLE et M. LEROY insistent pour obtenir le personnel demandé et surtout le reclassement des peseurs qui n'est pas encore effectué depuis 1948 malgré les possibilités de dénommer ces agents "receveurs" et de leur donner les indices de traitement prévus.

La séance est levée à 12 H 30.

Lille, le 28 Juin 1951

Le Chef de bureau

M. LEMAIRE

L'Adjoint au Maire
délégué aux Halles, Marchés
et Abattoirs,

C. HENNEBELLE

PROJET DE MODERNISATION DES ABATTOIRS



I^e) - NECESSITE DE LA MODERNISATION :

LILLE, Ville de 200.000 habitants, a consommé en 1949 17.000 tonnes de viande, dont plus de la moitié fraîchement abattue, ce qui la place à ce point de vue au 4ème rang des Villes de Province.

Or, actuellement, ces opérations d'abatage et vente s'effectuent dans des bâtiments vétustes, devenant les jours de "pointe" un vaste cloaque. La situation des triperies, boyauderies, dépôts d'équarrissage et de cuirs est encore plus lamentable.

Cela, en dépit de toutes les mesures de surveillance hygiénique, car le piteux état des murs intérieurs et des sols, où les détritrus s'incrustent, rend tout nettoyage pénible et partiellement inefficace.

D'autre part, l'absence d'outillage mécanique moderne contraint le chevilleur à employer une main-d'oeuvre abondante dont le travail délicat est obligatoirement ralenti. Le prix de revient s'en trouve considérablement élevé et la vente difficile.

Cette situation entraîne une désaffection des acheteurs, qui, répugnant à venir patauger dans les actuels échaudoirs, pour découvrir une marchandise chère, se tournent de plus en plus vers le marché des viandes foraines.

Fait plus grave encore, l'aspect antique et sale des installations, joint à l'insuffisance frigorifique, repousse les vétérinaires étrangers venus en mission d'information et exclut ainsi toute possibilité d'exportation.

Les Abattoirs de LILLE meurent lentement.

Il en résulte une perte croissante pour la Ville, qui y puisait des ressources très importantes.

Par contre, BORDEAUX, Ville possédant seulement 50.000 habitants de plus que LILLE, placée immédiatement avant pour la quantité de viande inspectée, possède les Abattoirs les plus modernes de France. Des villes moindres comme : STRASBOURG, NANTES, NANCY, METZ, ROUEN, ANGERS, etc... ont des installations modernes. Et, tout près

de nous : ROUBAIX, CAMBRAI, ARMENTIERES, sont dotés d'Abattoirs récents. Ces Villes voient actuellement se développer leurs marchés d'exportation de viandes et sous-produits, bien que situées, pour la plupart beaucoup plus loin que LILLE des pays importateurs.

Cet aperçu rapide montre de toute évidence les raisons sanitaires et commerciales qui imposent la modernisation de nos Abattoirs.

Un premier problème se présente : doit-on déplacer les locaux ? Si les Abattoirs actuels sont une source de mauvaises odeurs qui ajoutent leur puanteur à celles (bien pires) de la Basse-Deûle, la cause essentielle est leur aménagement peu hygiénique. La modernisation y mettrait fin définitivement car un abattoir moderne est une usine nette, propre et inodore.

Sous peine de mort commerciale, des Abattoirs doivent être à proximité du centre de la Ville, surtout lorsqu'il existe un autre marché de la viande, comme c'est le cas pour LILLE.

Les Abattoirs actuels étaient, et seront encore plus après l'éloignement de la Manufacture des Tabacs, le seul élément de vie du Vieux-Lille. Ce quartier sombrerait, s'ils disparaissaient, dans un amoncellement de taudis, car "commerçants" et "chevilleurs" le déserteraient.

D'autre part, il existe actuellement des locaux dont la reconstruction très onéreuse ne s'impose pas et qui perdraient toute possibilité d'utilisation si les Abattoirs disparaissaient. Il s'agit notamment des bouveries et écuries. De même, le réseau très important d'égouts et les installations d'épuration avec champs d'épandage sur scories seraient à réaménager ailleurs à grands frais alors qu'il suffirait d'une révision rapide et d'un entretien suivi pour en faire des instruments très corrects.

Tout cela implique la nécessité économique d'une modernisation sur place.

Celle-ci est rendue aisée par la surface inutilisée actuellement et la possibilité de reconstruire, selon le plan ci-joint, en ne gênant aucunement le fonctionnement simultané des installations actuelles. Il suffirait de suivre un ordre logique dans le déroulement des travaux.

La réalisation du projet, par tranches successives, sera dans ces conditions relativement peu onéreuse. Elle devra comprendre des constructions simples, sans architectures monumentales inutiles, entourées d'arbres et de jardins pour en atténuer la rigueur et embellir cette portion de LILLE assez peu favorisée jusqu'à
alors.

2°) - PRINCIPES SANITAIRES ESSENTIELS :

Il existe des données primordiales, parfois ignorées des architectes (qui se chargent de construire un abattoir en recherchant d'abord une belle façade et des harmonies de volumes et de perspectives), mais indispensables au fonctionnement normal et hygiénique des installations.

A) Isolement de deux circuits,

l'un dit " sale " réservé aux animaux vivants, aux fumiers, cuirs, viandes saisies, etc...;

l'autre " propre " réservé à la viande et aux dérivés alimentaires.

Ceci commande toute la disposition des locaux.

B) Propreté et Clarté

obtenues par la concentration des abatages dans des halles à éclairage zénithal nordique par sheds, l'absence des voies inutilisées grâce au système " bloc ", le transport aérien des viandes, des réservoirs digestifs et des sous-produits par des birails silencieux rendus inoxydables par galvanisation à chaud etc...

C) Surveillance sanitaire aisée

en supprimant le cloisonnement en échaudoirs obscurs par la réalisation des halles d'abatage avec rails aériens où toutes les carcasses et abats défilent devant un poste d'inspection muni de toutes commodités.

D) Groupement des ateliers de sous-produits

dans des locaux modernes bien équipés. Les triperies avec

" coche " à proximité immédiate des halles d'abatage ; les dépôts de cuirs et boyauderies dans un local bien ventilé réalisé dans l'ancien marché ; les déchets et viandes saisies étant traités immédiatement sous vide dans les appareils actuels sans odeur, au lieu d'être entassés comme actuellement dans des dépôts où la putréfaction règne même en plein hiver pour la plus grande joie des mouches et des rats.

3°) - PRINCIPES ECONOMIQUES :

Ils se concilient fort bien avec les exigences sanitaires. Le but recherché doit être le rendement maximum des opérations.

A) Equipement mécanique

par rails aériens, facilitant toutes les opérations, réduisant les frais de main-d'oeuvre, accélérant les manipulations et permettant de tuer et préparer beaucoup plus d'animaux sur la même surface ; par machines modernes rapides dans les opérations de tripiers, boyaudiers et dans l'abatage des porcs.

B) Séparation des salles d'abatage de la vente

permettant à celle-ci de s'effectuer dans les locaux d'une propreté étincelante satisfaisant vendeurs et acheteurs, attirant la clientèle étrangère, donnant au chevilleur la possibilité d'annexer à son commerce de viande fraîche celui des viandes froides qui le favorise en ajoutant aux "demi-boeufs" classiques une sélection de morceaux choisis de provenance extérieure.

C) Aménagement de quais

reliés directement au rail aérien, l'un routier au Sud pour les camions, l'autre pour la voie ferrée (qui aboutit actuellement à 150 mètres au Nord des Abattoirs dans des terrains vagues séparés des Abattoirs par une bande de jardins ouvriers appartenant à la Ville). Ces quais permettraient chargement et déchargement directs dans le frigorifique ou les salles de vente, rendant tout le commerce infiniment plus facile et permettant l'exportation sans frais inutiles. La voie ferrée ainsi prolongée assurerait le déchargement des animaux directement dans les Abattoirs par un court embranchement, évitant ainsi les accidents toujours possibles au cours du voyage pédestre extérieur et une prolongation de cet embranchement donnerait aux dépôts de cuirs et ateliers divers mé-

aménagés sous l'ancien marché un débouché facile, pour leurs produits souvent expédiés assez loin.. Devant l'importance assurée de cette "gare Abattoirs", la S.N.C.F. n'hésiterait pas à faire elle-même les frais d'aménagement.

D) Moindres frais d'exploitation

Des locaux modernes seraient d'un entretien aisé ; le gaspillage actuel de l'eau pour un piètre résultat serait supprimé ; la modernisation des triperies, l'enlèvement immédiat des réservoirs digestifs et leur préparation convenable mettrait fin à l'encombrement rapide des égouts qu'il est nécessaire de nettoyer souvent ; la propreté des installations ferait fuir les rats, faute de nourriture, et éviterait ainsi les longues campagnes de dératisation et les refontes complètes des chaussées et constructions qui minent leurs terriers.

4°) - PHASES DE REALISATION :

Quelque soit l'urgence de cette modernisation de l'ensemble, il importe d'envisager des tranches successives de travaux afin de mettre au point un programme financièrement acceptable, tout en tenant compte des nécessités les plus immédiates.

A) Abattoir Porcs

Un léger agrandissement et surtout un équipement mécanique moderne s'impose car les installations actuelles ne répondent plus à la cadence extrêmement accrue de la tuerie :

25.000 en 1949 contre 700 en 1944 - 2.700 en 1945, 9.700 en 1946, etc... et actuellement une moyenne de 2.500 à 3.000 par mois.

B) Halle d'abatage N° I

où l'on pourrait tuer tout le bétail sacrifié actuellement ce qui dégagerait les échaudoirs dont une partie serait réservée à la vente pendant les transformations progressives.

C) Frigorifique et salles de vente

par simple modification des locaux actuels pour ces dernières, agrandissement considérable du premier.

D) Triperies et locaux annexes

dont l'aménagement représente la partie la plus onéreuse du plan, ce qui pourrait être réalisé avec une participation importante des capitaux privés des futurs usagers.

E) Fosse à fumier,

aménagée pour la récupération de gaz méthane utilisable de façon extrêmement rentable dans la production d'eau chaude et vapeur vendue aux usagers, dans l'alimentation de moteurs fixes pour les compresseurs du frigorifique ou un groupe électrogène.

CONCLUSION

Un tel plan doterait, aux moindres frais possibles, la Ville de Lille d'un abattoir ultra-moderne, capable d'alimenter en viande préparée hygiéniquement toute l'agglomération lilloise, le bassin minier proche et le marché d'exportation si important dans l'économie de paix.

Ces installations, à rendement élevé et à conception sanitaire correcte seraient pour la Ville la source de profits considérables par la location de locaux modernes d'entretien facile et de services éminemment rentables tels que vapeur, eau chaude et capacité frigorifique obtenues à partir du gaz de fumier. L'importance accrue du trafic serait une richesse pour toute la population.

Monsieur le MAIRE

COMMISSION CONSULTATIVE DES HALLES ET MARCHES

Sections Marchands étalagistes et de quatre saisons

Séance du 2 Février 1953



PROCES-VERBAL N° I4

La Commission s'est réunie à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. René GAIFIE, Maire de Lille,

Etaient présents : M.M. GUYOMARD, Président de la Chambre syndicale des commerçants non sédentaires, vendant sur marchés,
MASSONI, Secrétaire,
ACCOU, BRUTIN, COHEN, DUBAR, LOBERT, délégués des commerçants non sédentaires,
LEGRU, Président honoraire du Syndicat des marchands étalagistes en fruits et légumes,

Excusés M.M. RILLAERTS, Délégué du marché Déliot,
WEBER, Président du Syndicat des marchands étalagistes en fruits et légumes,
WEBER Léon, Secrétaire.

Assistaient également à la réunion :

M.M. LEROY et MILLEVILLE, Conseillers municipaux, membres de la Commission des Halles et Marchés,
Mme LEMAIRE, Chef de bureau,
M.M. VERBEET, Inspecteur principal des Halles et Marchés,
DUSSEAUX, DERECHAIN des Services de Police,
M.M. DENIS et HENRY s'étaient fait excuser.

La séance est ouverte à 15 heures.

Après pointage, Mme LEMAIRE fait remarquer que M. OUTSLAND, délégué du marché de Wazemmes ne figure pas, ainsi que M. BRUTIN, délégué du marché Sébastopol, sur la lettre de M. MASSONI en date du 22 Janvier 1953 communiquant la liste des délégués. Il s'agit d'une omission involontaire.

M. GUYOMARD remercie M. le Maire d'avoir bien voulu présider l'Assemblée Générale des commerçants non sédentaires, le 9 Décembre, au Palais de la Bière et de la position qu'il a prise au sujet de l'organisation des ventes de fruits et légumes sur camions de la Sté A.B.C.

M. GUYOMARD renouvelle les vœux qu'il a exprimés à M. le Maire, au nom de la Chambre syndicale des commerçants non sédentaires.

Il remercie l'Administration Municipale d'avoir installé un éclairage parfait place Sébastopol et demande de poursuivre cette réalisation sur les autres places où se tiennent les marchés, particulièrement aux marchés de Wazemmes et du Concert.

Il demande également, sur la proposition de M. LOBERT, d'abaisser en pente douce la bordure du trottoir de la rue Solférino de 7 cms, de manière à permettre aux voitures des marchands de se placer en équerre pour le déchargement et le rechargement des marchandises, ce qui faciliterait la circulation et éviterait des incidents que provoque la situation actuelle.

M. GUYOMARD appelle l'attention de M. le Maire sur les difficultés et le préjudice causés aux commerçants du marché couvert „Nouvelle Aventure par les échafaudages et la lenteur des travaux à exécuter par l'entrepreneur.

En terminant, M. GUYOMARD remercie également M. le Maire d'avoir pris des dispositions pour que le nouveau règlement paraisse au cours du 1er trimestre 1953.

M. le Maire répond à M. GUYOMARD :

Pour l'éclairage de la place Sébastopol, le Service de la Voie publique a fait un essai avec un nouveau matériel qui marque un réel progrès sur ce qui existait auparavant. Il sera donc plus facile de l'installer sur les autres places où se tiennent les marchés.

A propos du règlement des marchés de détail en plein air, M. le Maire tenait à ce que ce document puisse être vu et approuvé pour le jour de la réunion ; c'est la raison de sa convocation plus tardive. M^e LUBREZ a examiné ce projet et n'a fait aucune remarque à l'étude de ce texte qu'on pourrait appeler le règlement HENNEBELLE, car notre ami avait consacré une grande partie de son temps à son établissement. M. le Maire remercie également les membres de la Commission Municipale des Marchés, en particulier M^e VEROONE pour leur collaboration à ce travail ainsi que Mme LEMAIRE et M. VERBEET et les Membres de la Commission Consultative. Un exemplaire sera communiqué aux délégués et complété par quelques détails en raison de faits survenus postérieurement au dépôt de ce règlement.

M. le Maire énumère les différents points complétant le règlement actuel :

- 1° - renseignements sur nos différents marchés pour les ventes de produits comestibles et d'objets divers, les interdictions sont également énumérées ;
- 2° - réglementation relative aux démonstrateurs ;
- 3° - précisions sur l'occupation des trottoirs entourant les marchés ;
- 4° - désignation du périmètre des marchés ;
- 5° - conditions d'admission des marchands - justification de la qualité de commerçant patenté - de l'identité, énumération des pièces à produire pour chaque catégorie de commerçants admis sur les marchés ;
 - marchand étalagiste
 - marchand forain
 - brocanteur
 - démonstrateur
- 6° - justifications à produire par les étrangers admis à vendre sur les marchés ;
- 7° - modalités de distribution équitable des places qui donnent entière satisfaction aux commerçants ;
- 8° - précision du caractère personnel et familial de l'autorisation. Pas de cession de place, les marchés faisant partie du domaine public communal, mais possibilité de transmettre la place au conjoint, enfants, gendres, brus et petits enfants ;
- 9° - obligation par le titulaire d'occuper l'emplacement mais possibilité de se faire aider à la condition d'être présent, de se faire remplacer momentanément en cas de maladie, d'obtenir des congés ;
- 10° - dispositions concernant les mutations de places par ancienneté ;
- 11° - institution de cartes d'abonnement ou d'identité permettant à tout commerçant fréquentant les marchés de Lille d'être admis plus facilement dans les marchés régionaux ;
- 12° - institution de redevance pour couvrir les frais des cartes d'abonnement. Paiement de redevances lors de l'attribution d'une première place et des mutations ;
- 13° - motifs prévoyant l'exclusion des marchés ;
- 14° - prescriptions relatives à l'hygiène.

M. GUYOMARD remercie en soulignant que lorsque ce règlement sera imprimé, il rendra de grands services à beaucoup de municipalités qui seront heureuses d'y puiser des renseignements.

M. LEGRU, Président honoraire du Syndicat des marchands étalagistes en fruits et légumes tient également à adresser ses bien vifs remerciements à la Municipalité et spécialement à Mme DEFLINE qui a présidé la fête organisée par le Syndicat en l'honneur des vieux marchands.

Il regrette et excuse l'absence des délégués du Syndicat atteints par la grippe.

M. LEGRU expose également la question en signalant toutefois qu'il n'a pas été mandaté à cet effet, de l'augmentation des patentes locales.

M. le Maire promet d'entretenir M^e LUBREZ de cette question.

M. le Maire a reçu de nombreuses réclamations des riverains de la chaussée allant de la place Sébastopol à la rue Colbrant ainsi que d'automobilistes bloqués par les camions des grossistes en fruits et légumes qui viennent approvisionner les marchands entre 11 h. et midi, contrairement au règlement, et demande aux services de police de veiller à ce que ces incidents ne se renouvellent plus.

A 16 heures, M. le Maire quitte la salle puis M. MILLEVILLE et les travaux continuent sous la présidence de M. LEROY, Conseiller Municipal.

N°3 P-PATENTES D'INDIGENTS.

25 patentes d'indigents ont été délivrés en 1952 et sont renouvelables en 1953 sur demande des intéressés.

I -- DEMANDES DE RENOUELEMENT PARVENUES A CE JOUR :

- CORBIER Maurice, 5 rue d'Eylau - 25.9.1895 - 58 ans - invalide du travail et ancien combattant des deux guerres - vit maritalement avec Mme Vve FENET sans profession - brocanteur.
- DUBOIS Alfred 107, rue Gantois, né le 16 Juin 1900 (53 ans) pension d'invalidité et aide du Bureau de Bienfaisance - vente de petits meubles et jouets.
- FROISSART Henri 46 rue du Curé St Sauveur - né le 26.II.1903 (50 ans) marié, ancien déporté à BUCKENWALD - inapte au travail - fleurs artificielles.
- HORN Jacob 7 rue du Bel Air - né le 11.II.1875 - (78 ans) marié - épouse 75 ans pas d'enfant - Retraite vieux travailleurs - fréquente les marchés depuis 67 ans - brosses, wassingues, etc ...
- LEVAS Emilien 11, rue de Bône - 20.5.1890 (63 ans) marié - épouse 62 ans - incurable Bureau de Bienfaisance - 2 enfants mariés - Retraite vieux travailleurs - brocanteur.
- MAERTEN Adrien rue des Tanneurs, cour Dassonville, 3 - 16.7.1879 -(74 ans)- marié - retraite vieux commerçants et assistance Bureau de Bienfaisance - épouse impotente - 2 enfants mariés - vente thym, laurier, ails.
- Melle SEBISCH rue de Calais, 13 - 12.2.1894 -(59 ans)- célibataire - frère incurable à charge, aidé Bureau de Bienfaisance - Vente vieux vêtements.
- Vve TASSART Marie - rue de Wattignies 22 - 21.I.1882 -(71 ans)- Retraite vieux travailleurs - vente de vieux vêtements.
- WALRAND André rue Van Dyck, cour Vincent 2 - 11.8.17 -(36 ans) - paralysé des 2 jambos, vit avec sa mère aidée du Bureau de Bienfaisance - Brocanteur.

.... /

II - Autres demandes dont le renouvellement peut être accordé :

- BECKER Henri 87, rue Jules Guesde - 23.6.1899 (54 ans) vit seul -- malade -- vente thym, laurier ails.
- BECKER Maria 52 rue d'Arcole - 14.3.1877 (76 ans) vit seule -- retraite vieux commerçant -- vente thym, laurier, ails.
- BROCHOT André II rue des Dondaines - 1.3.1916 - (36 ans) aveugle -- marié I enfant -- brosserie, wassingues, articles de Paris -- marchés de Fives et du Concert.
- CNUUDE Léon 6, rue Fontenelle, cour de l'Amiteuse 5 - 27.4.1874 (79 ans) marié Retraite vieux travailleur -- brocanteur.
- DEFIVES née PLULAIN 33 rue du Vieux Faubourg - 30.9.1889 -- (64 ans), vit seule -- veuve de guerre -- vente de vieux vêtements.
- DELEFORTRIE Marthe - 35 Cité St Maurice- 5.5.1885 (68 ans) Veuve -- allocation temporaire -- vente de vieux vêtements.
- DERACHE Edmond -- rue du Bel Air -- Cour Neuve, 5 -16.1.1905 (48 ans) célibataire -- pensionné du travail -- mère âgée 70 ans économiquement faible -- vente de thym, laurier, ails.
- HAUTECOEUR Stanislas -- 61 rue de Flandre, 19 cour de Flandre (71 ans) veuf -- allocation temporaire Bureau Bienfaisance -- brocanteur.
- JANVIER Ernest - 15 Place Philippe de Girard- 4.11.1899 (54 ans) vit maritalement avec Melle POLLET 55 ans -- tous deux invalides du travail -- fripier chiffonnier.
- Vve VAN ENAEME, 24 rue des Vieux Murs - 5.9.1884 (69 ans) vit seule -- assistée Bureau Bienfaisance -- amputée de la jambe droite -- vente thym, laurier, ails.
- DEBERGH Henri - 70 rue de la Barre- 22.12.1885 --(68 ans)-- marié -- ancien chauffeur de taxi sans travail -- en instance Allocation temporaire du Bureau de Bienfaisance -- brocanteur.
- DE MAERSCHALCK Eugène - 4 rue Jeannette à Vaches - 19.2.1878 (75 ans) allocation temporaire du Bureau de Bienfaisance -- estropié -- petite mercerie.
- DRUELLE Valéry, 151 rue de Wazemmes - 7.11.1885 (68 ans) I enfant à charge II ans -- vit maritalement avec Mme VAN DERSPIEGELEN née LEMAIRE Marie, 46 ans -- victime civile de guerre -- brocanteur.
- PRESCHNER Simon, 24 rue des Frigittines - 28.4.1876 (77 ans) marié -- épouse 78 ans -- pension ancien commerçant -- I fille fait des ménages -- vente de petits coupons de tissus.
- TONNEAU Alexandre, 40 rue de Flandre - 28.1.1878 (75 ans) marié -- épouse 28.5.1880 sans profession -- Retraite Vieux Travailleur -- assistés Bureau de Bienfaisance -- 3 enfants mariés -- brocanteur.
- Vve VALLEE, 44 rue St Sauveur - 11.12.1887 (66 ans) aidée Bureau de Bienfaisance vente d'ails.

III - NOUVELLES DEMANDES POUR 1953.

a) autorisations accordées

- Mme LABBE HELDERWERDT, allée des Dondaines , 10.-26.10.1885 (68 ans) marié 60 ans invalide -- vente ails, Fives, Déliot, Concert.

Melle SANDRAS Germaine - 18.II.1883 (70 ans) allocation travailleur indépendant - 6.300 Frs par trimestre - commerce rideaux.

b) Enquête complémentaire :

LEFEVRE Henri, 28 rue St Sauveur - 3.2.1893 (60 ans) vit maritalement avec BERTRAND Eugénie, 55 ans - mutilée de guerre I4/I8, pension 35% - est actuellement hospitalisé - vente de chutes de toiles - patente accordée - attendre toutefois la sortie de l'hôpital - M. VERBEEET suivra cette affaire.

c) Refus :

DUBAR Maurice, 2 rue Gosselet - 4.5.1923 (30 ans) ancien déporté - épouse 35 ans - 3 enfants, 9, 5; 3 ans, en pension - touche pension invalidité 15.000 Frs par trimestre - brocanteur.
REFUS - les patentes n'étant accordées en principe qu'aux vieillards

GRESS Théobald, 68 rue du Four à Chaux - 4.9.1896 (57 ans) vente de wassingues et peaux de chamois sur les marchés, vend déjà en ambulance dans la Ville.
REFUS - les patentes ne sont accordées qu'aux vieillards.

LEROY André, 14 ans - aîné de 5 enfants - a été blessé en 1952 par un obus allemand sur le territoire de Calais - victime civile, ne peut plus travailler - sa mère sollicite en sa faveur une patente d'indigent.
REFUS - les patentes ne peuvent être accordées aux mineurs.

MASSENHOVE Victor - 30.I.1925 (28 ans) marié, 1 enfant - femme invalide - brocanteur.
REFUS - les patentes ne sont accordées qu'aux vieillards.

YAHIAOUI Ahcène - 25.I2.1900 - vit au Foyer Nord-Africain 73 rue Léon Gambetta - vient de REVIN où il travaillait aux Ets Arthur MARTIN - A LILLE depuis le 15.3.1952 - envisage de vendre de la mercerie sur les marchés - possède déjà une patente en ambulance dont il ne peut se servir étant atteint de rhumatismes articulaires.
REFUS - Les patentes ne sont accordées qu'aux vieillards.

N° 62 P - Marché du Concert - Réorganisation.

Par suite de l'absence des délégués des marchands de quatre saisons étalagistes, M. LEGRU demande de remettre à un mois la discussion de cette question. Il renouvelle la demande de redistribution complète des places d'alimentation, y compris la Tère allée par ancienneté.

Il ne saurait être question de revenir sur les décisions arrêtées en Mars 1952.

Il y aura lieu de se réunir à nouveau pour examiner la liste d'ancienneté et voir préalablement sur plan comment les places pourraient être réparties.

N° 36 P & 44 P - Marché de Wazemmes - Démonstrateurs - Réorganisation.

Depuis la réunion qui a eu lieu avec M^e LUBREZ et les représentants du Syndicat des démonstrateurs, Mme LEMAIRE estime qu'il y a lieu, en vue de sauvegarder les intérêts des posticheurs, d'ajouter au mot "démonstrateurs" les termes "abatteurs-posticheurs".

Le dernier alinéa de l'article 4 nouveau (ancien article 949) serait rédigé comme suit : "Sont exclus de la catégorie démonstrateurs, abatteurs-posticheurs, ceux qui proposent des articles ou denrées dont la vente est courante sur les marchés (vaisselle, textiles, etc ...)

Certains commerçants installés actuellement Place Pape Carpentier devront donc être transférés dans le marché où des places sont disponibles et ceci pour donner satisfaction aux démonstrateurs.

N° 36 P. Règlement des marchés de plein air -- Modifications.

Outre les modifications apportées à l'article 949 ancien et à l'article 4 nouveau concernant les démonstrateurs, les changements ci-après sont également proposés :

Article 7 nouveau -- Périmètre des marchés de plein air -- Marché de Wazemmes

Le dernier alinéa dudit paragraphe prévoit la délimitation du périmètre rue Jules Guesde, partie comprise entre les N°s 2 et 8 inclus.

D'autre part, l'article 9 nouveau, ancien article 212 prévoit que des emplacements spéciaux sont réservés aux marchands de quatre saisons sur la chaussée de la rue Jules Guesde.

A la suite d'une note du Service de la Voie Publique et après accord pris avec le Président des commerçants sédentaires de ladite rue, les riverains sont autorisés à faire étalage sur le trottoir de leur établissement. M. VERBEEF fait remarquer que ces trottoirs sont très étroits et que si ces commerçants font étalage entre les N°s 2 à 8, les marchands de 4 saisons ne pourront plus stationner sur la chaussée. La question sera soumise de nouveau au Service de la Voie Publique.

Article 14 nouveau -- Justification à fournir par le marchand. Suppression de la demande de délivrance d'un certificat de bonne vie et moeurs, application du décret du 16 Mai 1952. Au sujet des marchands ambulants qui prennent une patente pour obtenir un abonnement sur les marchés et deviennent par conséquent des commerçants non sédentaires, Mme LEMAIRE propose, par analogie avec les justifications réclamées aux marchands ambulants de la Ville de Lille sollicitant leur admission, d'exiger de ces marchands la justification d'un an de résidence au moins en France. Ces questions seront examinées de nouveau par les délégués lorsqu'ils seront en possession du projet de règlement.

Interdiction d'introduire des bicyclettes ou motos sur les marchés.

Cette interdiction étant prévue à l'article 37 nouveau (ancien article 945 modifié), il y a lieu de trouver des emplacements pour y installer les garages prévus. Après échange de vue, les endroits ci-après sont proposés :

Marché de Wazemmes - 1° - auprès de l'église St Pierre St Paul ;

2° - Place Pape Carpentier ;

3° - terre-plein côté rue Gambetta

Marché de Fives - trottoir rue du Pont du Lion d'Or, à droite.

Marché Sébastopol - terre-plein côté rue des Postes.

La séance est levée à 19 heures.

VU :
Le Maire de LILLE,
R. GAIFIE

La Secrétaire,
M. LEMAIRE

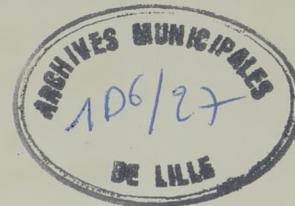
D.C.

COMMISSION CONSULTATIVE DES HALLES ET MARCHÉS

Sections Marchands étalagistes et de quatre-saisons

Séance du 21 Juillet 1953

PROCES-VERBAL N° I



La Commission s'est réunie à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. René GAIFIE, maire de Lille, puis de M. HANSKENS, Adjoint au Maire.

Etaient présents : MM. GUYOMARD, Président de la Chambre syndicale des commerçants non sédentaires vendant sur marchés;
MASSONI, Secrétaire;
ACCOU, BRUTIN, COHEN, DUBAR, LOBERT, RILLAERTS, délégués des commerçants non sédentaires;
LEGRU, Président honoraire du syndicat des marchands étalagistes en fruits et légumes;
WEBER Léon, Secrétaire du syndicat des marchands étalagistes en fruits et légumes;
FACQUEUR Léon délégué dudit syndicat.

Assistaient également à la réunion :

M. RONSE et Mme TYTGAT, Conseillers municipaux, membres de la Commission des Halles et Marchés;
Mme LEMAIRE, Chef de bureau;
M. VERBEET, Inspecteur principal des Halles et Marchés;
MM. DUSSEAUX, DERECHAIN, HENRY des Services de Police;

Excusés : M. WEBER, Président du syndicat des marchands étalagistes en fruits et légumes;
DENIS, Brigadier de Police;

Absent : M. OUSTLAND, Délégué des commerçants non sédentaires.

La séance est ouverte à 15 heures.

M. le Maire sait que M. l'Adjoint HANSKENS a déjà rencontré les délégués des commerçants non sédentaires vendant sur marchés. Il a tenu toutefois à le présenter officiellement.

M. HANSKENS chargé de la délégation des Halles, Marchés et Abattoir prend la succession de M. l'Adjoint HENNEBELLE et sa tâche sera lourde. M. le Maire est persuadé que M. HANSKENS se dévouera à cette cause et qu'il fera oeuvre utile en collaboration et avec la bonne volonté des marchands.

M. le Maire remercie Mme TYTGAT qui a tenu à assister à cette réunion et dont la compétence en la matière sera fort utile.

Règlement des marchés de détail en plein air - M. le Maire indique que ce règlement ayant fait l'objet de l'arrêté municipal du 7 Avril 1953, a été envoyé aussitôt à la Préfecture. Aux dernières nouvelles ce document serait approuvé sans observation. Il est actuellement communiqué pour avis aux Services de Police et d'Hygiène.

..../

Monsieur le MAIRE

M. GUYOMARD remercie M. le Maire d'avoir bien voulu honorer la réunion de sa présence. Il remercie également M. HANSKENS d'avoir répondu à l'invitation de la Chambre syndicale qui avait organisé une réception en son honneur.

Il salue Mme TYTGAT qu'il retrouve avec plaisir se souvenant du bon travail fait dans le passé.

M. GUYOMARD demande à M. le Maire de vouloir bien prendre une décision favorable pour le règlement de la Braderie car il s'agit de défendre le commerce local.

M. le Maire admet qu'il y a lieu de réformer certaines habitudes mais qu'il faut être très souple et ne pas tout changer trop rapidement, la Braderie étant une très vieille coutume.

Entre temps, M. RONSE, Conseiller municipal était arrivé.

Procès-verbal n° 14 de la réunion du 2 Février 1953.

M. GUYOMARD demande si M. OUSTLAND, absent a bien été convoqué. Il lui est répondu affirmativement.

Ce procès-verbal est adopté après que M. GUYOMARD eût rappelé que la pente douce en bordure du trottoir de la rue Solférino n'était pas encore effectuée.

De même M. ACCOU signale que la bordure du trottoir du chemin de fer au Marché de Fives n'est pas encore réparée.

M. le Maire quitte la séance.

M. HANSKENS, Président passe à l'examen du projet de réorganisation de la Place du Concert.

Cette question dure déjà depuis de longs mois. Il est rappelé qu'en raison des nécessités de la circulation, les marchands se trouvant actuellement sur la voie publique seront placés sur le terre plein.

La création d'une 2ème allée de commerce alimentaire parallèle à l'allée principale est prévue à cet effet.

Le Service de la voie publique a fait poser des plots délimitant les nouvelles allées. Il s'agit maintenant de placer les marchands.

M. WEBER proteste estimant qu'un reclassement des marchands de l'allée principale s'impose, certains marchands de quatre-saisons pouvant prétendre, de par leur ancienneté, à une place dans ladite allée plutôt que dans la 2ème.

D'autre part, il n'y a jamais eu d'accident sur la voie publique en raison de la présence des voitures de quatre-saisons. M. LEGRU proteste contre les exigences du service de la voie publique. Il rappelle que les stationnements supprimés rue Léon Gambetta pour ses collègues n'empêchent pas la chaussée d'être occupée par les voitures.

Mme LEMAIRE fait remarquer que les conditions de circulation ne sont plus les mêmes qu'il y a 25 ans et qu'il est préférable, pour le bon ordre du marché, d'intégrer tous les marchands sur le terre plein. Lorsque cette réorganisation sera

..../

faite, elle est persuadée que le marché de la Place du Concert sera encore plus prospère. Les plus anciens marchands pourront choisir un coin dans la 2ème allée.

Par ailleurs certains abonnés placés dos au Conservatoire sont également anciens. Ils figurent dans la liste établie.

M. VERBEET signale que 33 commerçants doivent être mutés. Il leur sera attribué à chacun 4 mètres soit au total 132 mètres. La 2ème allée ne comportant que 80 mètres, il est décidé que le classement se fera par ancienneté dans la 2ème allée puis dos au Conservatoire.

M. le Président ne croit pas que le fait de passer en 2ème position puisse causer un énorme préjudice aux marchands de quatre-saisons. Il y a une réorganisation qui s'impose. Il est évident que certaines personnes pourront se trouver lésées mais le projet est profitable à l'ensemble de tous les commerçants. Avec tout le regret de créer un peu de malaise pour certains d'entre eux, il faut, dans l'intérêt de tous, refaire le marché de la Place du Concert et par la suite tout le monde sera satisfait.

M. LOBERT fait remarquer à M. WEBER que son Syndicat est plus conciliant. Certains des adhérents seront placés en 3ème position. Il y a des inconvénients pour l'un et l'autre mais il faut s'incliner.

M. RONSE connaît bien le Marché du Concert. La première allée fait l'effet d'une devanture et on rentre après dans le magasin. Dans un marché, les allées de devant sont toujours les plus demandées. Il estime que c'est à tort.

Malgré tous ces arguments MM. WEBER et FACQUEUR restent sur leur position et refusent de communiquer la liste à leurs marchands.

Mme LEMAIRE envisage de convoquer les marchands à la Mairie afin de discuter sur plan de leurs nouvelles places. M. WEBER propose plutôt de le faire sur la Place du Concert.

Pour faciliter l'exécution du projet, il sera envisagé :

- 1° - de permettre aux plus anciens marchands de quatre-saisons déplacés l'accès du terre plein avec leur baladeuse jusqu'à extinction de l'autorisation personnelle qui leur serait délivrée;
- 2° - d'attribuer par priorité aux marchands placés dans la 2ème allée un métrage supplémentaire prélevé sur les places laissées vacantes par les abonnés ne fréquentant pas le marché trois fois par semaine.

M. le Président fait donner lecture de la liste établie. On remarque que le premier marchand bénéficie de l'ancienneté du père et des contestations s'élèvent. Le nouveau règlement prévoit qu'en cas de départ d'un titulaire pour raison de santé de vieillesse ou par suite de décès, le conjoint, les enfants, les gendres, les brus et les petits enfants pourront lui succéder.

La question d'ancienneté a été réglée jusqu'à présent suivant des cas particuliers mais il faudrait prendre une décision définitive. Dans les marches de Paris les enfants peuvent succéder à leur père mais ils ne peuvent toutefois prendre rang pour leur ancienneté que du jour de leur admission dans le marché.

Mme LEMAIRE propose de suivre ce qui se fait à Paris.

M. ACCOU signale qu'il n'a pas obtenu l'ancienneté de son père.

..../

M. DUBAR qui a plusieurs enfants est d'avis que l'ancienneté de l'enfant prenne effet à la date de son inscription au registre du commerce.

M. RONSE demande aux délégués de bien réfléchir avant de prendre une décision. Il estime que du moment où l'on donne à un enfant un droit de succession, c'est un gros avantage. Il leur conseille de ne pas réduire ce droit en renonçant à une partie du privilège.

A la demande de M. le Président, la question est soumise au vote à main levée. A l'unanimité, les délégués proposent que l'enfant bénéficie intégralement de l'ancienneté du père.

Cette question sera soumise à la Commission des Halles, Marchés, Abattoirs et il y aura lieu de compléter le nouveau règlement.

Questions diverses.

- 1° - M. GUYOMARD demande, au nom de ses collègues, que l'Administration municipale fasse procéder à l'asphaltage de la chaussée au Marché de Wazemmes ainsi que rue Colbrant et face à la maternité place Sébastopol;
- 2° - M. RONSE signale qu'il a été sollicité pour obtenir la suppression de l'allée centrale du Marché de la Place Déliot. Il y a maintenant un mouvement de rotation autour de la place et cette allée ne sert plus à rien. On pourrait y placer des marchands ce qui servirait en même temps les intérêts de la Ville et des commerçants.

Il demande à M. le Président de soumettre cette question au service de la Voie publique;
- 3° - M. LOBERT demande que l'égoutage des arbres soit poursuivi au Marché de Wazemmes;
- 4° - M. COHEN demande s'il existe un arrêté pour interdire le stationnement des voitures des acheteurs au Marché Sabastopol. Le stationnement est interdit et des plaques l'indiquent - M. VERBEET souligne qu'on ne peut interdire rigoureusement le stationnement des voitures d'acheteurs. Cette mesure serait plutôt défavorable aux commerçants.

M. GUYOMARD propose de compléter l'inscription sur les panneaux "Parcage autorisé 30" jusqu'à 16 h. 30" - Finalement on demande aux services de police d'exercer une surveillance à ce sujet;
- 5° - M. LOBERT se plaint du manque de tolérance et de souplesse des services de police au Marché Sébastopol qui ne permettent aucune vente après 17 heures si un client se présente au moment du remballage;
- 6° - M. GUYOMARD signale que sur certains trottoirs, le déballage est autorisé pour un commerce différent de celui pratiqué dans la boutique riveraine par exemple au 220 rue Pierre Legrand qui se transforme en Marché avec un déballage de 12 mètres - De même, rue Léon Gambetta un droguiste a installé un vaste bazar sur le trottoir;
- 7° - M. WEBER appelle l'attention de M. le Président sur le cas de Mme CAPPELART qui ne peut utiliser son permis de voirie près du monument du Pigeon voyageur, l'emplacement étant occupé par des voitures.

Patentes d'indigents.

Mme DEWATTINE, rue de Canteleu 57 - Impasse St Joseph
64 ans, vit seule, assistée B.d.B. sollicite une patente pour liquider objets usagers au Marché de Wazemmes.

La Commission propose d'accorder la patente uniquement pour 1953.

M. Sadi HALLAL, rue St Michel 4

30 ans, vit maritallement 1 enfant à charge - chômeur - envisage commerce fruits et légumes.

Avis défavorable en raison de l'âge de l'intéressé, les patentes d'indigents n'étant attribuées en principe, qu'aux vieillards aidés du B.de B.. De plus aucune patente d'indigent n'est délivrée, en accord avec le syndicat, pour vente de fruits et légumes.

M. Claude CRUNELLE, rue d'Esquesmes 93

pupille de l'A.P. - 21 ans, malade des yeux, rééduqué, désire vendre objets de vannerie et brosses produit de son travail.

Avis défavorable - Les patentes ne sont délivrées qu'aux vieillards indigents l'intéressé n'est pas indigent s'il est incapable de gagner sa vie, il peut demeurer au foyer de l'A.P.

Mme DEFOSSEZ, Avenue Eugène Varlin - pavillon n° I - N° 14

61 ans, R.V.T. vit avec son fils célibataire en chômage - a déjà obtenu patente d'indigent a dû cesser le travail pour raison de santé - commerce envisagé - brocanteur

Avis favorable.

M. GRAUX Gérard, 23 ans - 162 rue de Wazemmes.

aveugle vit avec sa mère - gain 6.000 frs par semaine - a demandé patente d'indigent pour effectuer réparation de chaises et vendre des gaufres au Marché de Wazemmes.

Un refus ayant été notifié en Mars 1953, l'Union des Aveugles civils du Nord de la France fait remarquer que M. GRAUX ne reçoit pas 9.000 frs par mois du B.de B. mais qu'il s'agit d'une allocation de compensation devant être utilisée par lui pour payer le guide. Cette somme ne peut être totalisée avec le salaire de la mère pour le calcul des ressources.

Enfin la loi a prévu que pour être considéré comme aveugle travailleur, il n'était pas nécessaire d'avoir un salaire atteignant le montant du salaire départemental, mais seulement le quart de ce salaire, c'est-à-dire que le législateur a bien compris qu'un aveugle travailleur ne pouvait trouver par son travail le même bénéfice qu'un voyant. Un aveugle travailleur, qui a besoin d'une patente se trouve très nettement défavorisé s'il doit payer la même patente que le voyant.

L'Union des Aveugles demande à la Commission de reconsidérer la question des ressources dont dispose M. GRAUX.

Après discussion faisant ressortir que Mme GRAUX n'est pas indigente, la Commission souligne que même si cette question était laissée de côté, l'autorisation ne pourrait être accordée pour les motifs notifiés à l'intéressé, à savoir que les réparations de chaises sont interdites dans les marchés ainsi que la vente de gaufres ou produits comestibles au marché de Wazemmes.

La Commission propose de maintenir le refus.

La séance est levée à 17 heures 10

VU :

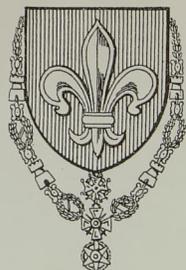
L'Adjoint délégué aux Halles, Marchés
et Abattoirs,

HANSKENS

Le Secrétaire,

M LEMAIRE

MAIRIE DE LILLE



République Française

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

LILLE, le 7 OCTOBRE 1953.

CABINET DES ADJOINTS

D.C.

Monsieur le MAIRE

Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien assister à la réunion de la Commission des Halles, Marchés, Abattoirs qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, Salle des Adjudications, Mercredi 14 Courant à 18 heures 15.

ORDRE DU JOUR.

- Projet de règlement des ventes en gros à l'intérieur des Halles Centrales.
- Questions diverses.

Je vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Conseiller Municipal
délégué aux Halles, Marchés, Abattoirs
Conseiller Général du Nord,

M. HANSKENS

P.S. - En complément de la documentation qui vous a été adressée en Juillet dernier, veuillez trouver ci-joints des extraits de la Loi Municipale de MORGAND relatifs aux foires et marchés.

492642
7/10/53

Léon MORGAND

LA LOI MUNICIPALE

FOIRES ET MARCHÉS



625 - L'établissement, la suppression, les changements des foires et marchés autres que les simples marchés d'approvisionnement, et toutes modifications à leur fonctionnement, sont autorisés, par simple délibération du conseil municipal, exécutoire après approbation par le préfet, conformément au décret-loi du 30 octobre 1935, qui remplace le texte primitif de la loi de 1884.

627 - En ce qui concerne les marchés d'approvisionnement, ils font l'objet de délibérations exécutoires par elles-mêmes

I040 - On a vu, sous l'article 68 (n^{os} 626 et 627), par quelle autorité sont établis les foires et marchés ; nous parlerons plus loin, sous l'article 132, des droits de place dans les foires et marchés ; il ne sera question ici que des pouvoirs de police sur ces marchés.

Les mesures que l'autorité municipale a le droit de prendre doivent tendre à un triple but : 1^o assurer l'approvisionnement des marchés ; 2^o veiller à la salubrité des denrées et à la fidélité du débit ; 3^o protéger les petits consommateurs contre l'accaparement des revendeurs. Mais le maire ne pourrait user de ses pouvoirs de police pour assurer le recouvrement des taxes municipales (Cass., 27 Févr. 1858, Maulbon ; 22 mars 1883, Baraton ; C. d'Et., 15 févr. 1895, Rev. gén. d'Adm., 1895, t. I., p. 431) ou pour protéger certaines catégories de vendeurs (C. d'Et., 3 déc. 1875, Clairouin (1) ; 4 janv. 1902, Meudon (2), ou pour évincer des commerçants collaborateurs (C. d'Et., Verecchia, 4 févr. 1948 ; Hamon, 18 mars 1949).

I041 - Pour assurer l'approvisionnement des marchés et l'inspection des denrées, le maire peut exiger que toutes les marchandises apportées par les forains soient conduites sur le carreau et interdire, tant aux vendeurs qu'aux acheteurs, toute opération en dehors du marché (Cass., 6 mars 1857, Fourel ; 22 juill. 1859, Guérin ; 5 mars 1860, Burcklen ; 26 mars 1868, Reinier ; 19 mars 1898, Faisol-Amor ; 27 janv. 1900, comm. de Zemmorah ; 4 janv. 1902, Min. pub., 18 nov. 1911, Mercier) (3).

(1) Cette décision annule l'arrêté qu'un maire avait pris pour réglementer les ventes à la criée, en vue de ne pas détruire les petites industries (voir n^o I044 bis).

(2) Cet arrêt déclare illégal l'arrêté du maire qui, après avoir interdit le colportage des denrées pendant la durée du marché, l'autorise, lorsque l'approvisionnement est reconnu suffisant, au profit des seuls vendeurs du marché payant un droit de place, à l'exclusion des autres revendeurs.

(3) En interdisant aux marchands forains et ambulants de vendre ou de mettre en vente des denrées et autres marchandises dans les lieux autres que ceux désignés à cet effet et où le public a libre accès, le maire reste dans la limite de ses attributions et ne porte pas atteinte à la liberté du commerce (Cass. crim., 29 janv. 1915, Vadal ; Rev. gén. d'Adm., 1915, t. II, p. 63).

Mais le jugement qui condamne un boucher forain pour avoir livré de la viande en vertu des ventes conclues en dehors de la commune interprète faussement l'arrêté qui détermine des emplacements spéciaux pour les viandes des forains et interdit d'en colporter en quête d'acheteurs (Cass. crim., 20 juin 1914, Ecole des Communes, 1916, p. 95).

Cette prohibition peut s'appliquer aussi bien aux comestibles qu'aux grains (Cass., 27 févr. 1858, Maulbon ; 18 août 1864, Mazarguil ; 26 oct. 1907, Rev. gén. d'Adm., 1908, t. II, p. 48) ou autres marchandises, telles que les laines (Cass., 29 août 1861, Conte), les chanvres (Cass., 5 févr. 1859, Guérin).

La vente et l'achat peuvent être interdits non seulement sur la voie publique, mais même à domicile (I) (Cass., 24 déc. 1880, Le Moal). Voir n° 1044. A noter que selon le Conseil d'Etat, un maire commet un excès de pouvoir et porte atteinte à la liberté du commerce en interdisant de façon générale, sauf autorisation, toute vente de marchandises dans les hôtels, et en interdisant de même toute offre et vente à domicile par les marchands ambulants et camelots, non plus que toutes ventes par ces derniers en dehors des jours de foire (Synd. des négociants en détail du Cantal, 18 déc. 1935).

La prohibition peut s'étendre aux marchands forains qui loueraient un magasin en ville, uniquement pour les jours de marchés (Cass., 5 févr. 1859, Guérin, 29 juin 1917) ; mais elle ne saurait être appliquée, sans violer le principe de la liberté de l'industrie, aux marchands patentés ayant boutique en ville et faisant d'une manière permanente le commerce de ces denrées (Cass., 29 mars 1856, Villemin ; 1er juill. 1859, Guérin ; 18 août 1864, Mazarguil ; 5 mars 1887, Merlat ; 21 mai 1898, Rev. gén. d'Adm., 1898, t. III, p. 303).

A plus forte raison, les commerçants de la ville ne peuvent-ils être tenus d'apporter leurs marchandises au marché (Cass., 9 janv. 1844, Magny ; 13 juin 1885, Chapas ; 5 mars 1887, Merlat ; 9 mars 1889, Camus ; C. d'Et., 9 avril 1886, Argellier ; 18 mars 1887, Martin).

L'autorité municipale peut désigner un emplacement spécial pour chaque nature de denrées (Cass., 23 Févr. 1855, Nicou ; 5 nov. 1863, Déchamel ; C. de cass., Belgique, 28 déc. 1883, Talmassi) (2).

Elle peut aussi interdire de convertir en marché les cours intérieures des auberges où le public a libre accès (Cass., 9 nov. 1872, Nahon).

1042 - Pour protéger l'approvisionnement des petits consommateurs, le maire peut interdire aux revendeurs, marchands en gros et commissionnaires d'acheter avant qu'un temps donné se soit écoulé depuis l'ouverture du marché (Cass. 25 mai 1855, Faugeron) et même de paraître et circuler sur le marché avant cette heure (Cass., 21 nov. 1867, Disdier ; 20 nov. 1868, Garnier ; 6 août 1886, Juteau).

1043 - Dans l'intérêt du bon ordre, le maire peut désigner et modifier les emplacements assignés aux marchands (C. d'Et., 28 févr. 1896, Arnaudat ; Cass., 12 févr. 1899, Rev. gén. d'Adm., 1899, t. II, p. 180 (3)).

Il peut aussi instituer sur les marchés des facteurs ou agents commissionnés pour procéder, à l'exclusion de tous autres intermédiaires, aux ventes et adjudications auxquelles les pourvoyeurs ne peuvent procéder eux-mêmes (Cass. 13 mars

-
- (1) Voir toutefois l'arrêt de cassation du 24 décembre 1909 qui déclare qu'un arrêté municipal est entaché d'excès de pouvoir lorsqu'il interdit la vente à domicile des produits destinés au marché pendant la durée de ce marché (Rev. gén. d'Adm., 1910, t. II, p. 310). Rapprocher dans le même sens un arrêt du 9 avril 1911.
 - (2) La circonstance qu'une disposition de cette nature favoriserait la perception d'une taxe municipale ne saurait en infirmer la validité. Ainsi est légal l'arrêté qui interdit de n'exposer et de ne vendre le beurre qu'à la halle pendant la durée du marché (Cass. crim., 15 avril 1915, Beaujean, Rev. gén. d'Adm., 1915, t. III, p. 79).
 - (3) Le préfet n'ayant point compétence pour statuer sur la régularité de l'amodiation des places faites par le maire, le refus du préfet de faire droit à une demande d'annulation de cette amodiation ne peut pas être critiqué devant le Conseil d'Etat (C. d'Et., 19 déc. 1913, Lheureux).

1863, Mulot) (I) - à la condition cependant que le ministère de ces facteurs ne soit pas obligatoire et que le règlement municipal réserve aux vendeurs et aux acheteurs le droit de s'entendre directement à l'amiable (2).

Sous la même réserve, le maire peut organiser dans les marchés un service de portefaix (C. d'Et., 9 déc. 1904, Oran).

La jurisprudence interdit aux communes de retirer un bénéfice quelconque de l'institution des facteurs (Avis C. d'Et., 16 mars 1877; Bull. min. Int. 1877, p. 226; Décis. Int., juin 1898, La Rochelle et Fouras).

I044 -

.....

On a vu (n° I040) que les pouvoirs du maire ne sont point destinés à protéger le commerce local (3). Ainsi l'arrêté qu'il prendrait, dans ce but pour interdire aux colporteurs de vendre en ville sans une autorisation préalable et aussi de sonner aux portes des maisons pour y offrir leurs marchandises serait sans sanction (Trib. corr. du Havre, 28 mars 1898, Rev. gén. d'Adm., 1898, t, III, p. 199. Voir cependant Cass. 18 juill. 1867, Durand).

A été également déclaré illégal un arrêté interdisant toute vente au détail de marchandises dans des voitures ou autrement sur la voie publique (Cass., 22 mars 1907, Rev. gén. d'Adm., 1907, t, II, p. 386) ou qui porterait que la vente sur la voie publique ne sera tolérée que des seuls individus spécialement autorisés (Cass. 6 juin 1908, ibidem, 1908, t, III, p. 197).

.....

I044 bis - Bien que les pouvoirs de police du maire ne soient pas conférés en général pour favoriser le commerce local, la loi du 30 décembre 1906 donne à l'autorité municipale des pouvoirs spéciaux en ce qui concerne les ventes faites sous forme de soldes, liquidations, ventes forcées ou déballages, qui ne peuvent être opérées que dans certaines conditions et avec l'autorisation du maire, autorisation que celui-ci est libre de refuser. Un arrêt du Conseil d'Etat déclare expressément que le pouvoir du maire, en cette matière, lui a été donné tant dans un but de police qu'en vue de protéger les intérêts du commerce local et des consommateurs (23 juin 1911, Maugras (4) ; 16 déc. 1925, Coscarine).

-
- (1) La loi du 18 Juillet 1866 sur la liberté de la profession de courtier en marchandises ne fait pas obstacle à ce que le maire, usant des pouvoirs de police qu'il tient de l'article 97 de la loi du 5 avril 1884, institue, pour les opérations de vente et d'achat effectuées sur les marchés publics, des courtiers commissionnés auxquels il est interdit de vendre et d'acheter pour leur propre compte sous peine de se voir retirer leur commission (Cass., 20 déc. 1916, Bouches-du-Rhône, Aix, Rev. gén. d'Adm. 1917, II, 274 et C. d'Et., 7 mars 1919, Aix, Jur. mun. et rur. 1922, III, p. 42).
 - (2) Le décret du 22 janvier 1878, qui a établi à Paris la liberté du factorat contient une disposition formelle à ce sujet (art. I).
 - (3) A cependant été déclaré légal l'arrêté interdisant aux marchands ambulants forains ou autres commerçants débitant sur la voie publique de circuler sur le marché et sur tout le territoire de la commune aux jours et heures de marché. Bien que cet arrêté puisse sembler avoir été pris surtout dans l'intérêt des finances de la commune la Cour de cassation a déclaré qu'il n'excédait pas les droits du maire (20 avril 1910, Journal des Conseillers municipaux, 1911, p. 22). Cet arrêté paraît se concilier difficilement avec celui que nous avons cité en note au n° I041.
 - (4) Voir sur la loi du 30 décembre 1906 et sur les pouvoirs du maire en cette matière un article publié par M.R. LAGRANGE, secrétaire du contentieux du Conseil d'Etat, dans l'Ecole des communes, 1912, p. 66, et aussi une consultation publiée par le Journal des maires et des conseils municipaux, 1917, p. 92, qui résume la jurisprudence.

II20 -

.....

Mais dans l'enceinte des halles et marchés, le maire peut imposer l'intermédiaire des préposés publics, même en l'absence de toute contestation, et le droit de peser n'appartient alors ni au vendeur, ni à l'acheteur, ni aux tiers (Cass., 23 févr. 1877, Blanchon ; 13 nov. 1879, Beer ; 3 janv. 1880, Augeron).

Comme il s'agit d'une restriction à la liberté du commerce, les arrêtés municipaux doivent être strictement interprétés (3).

II21 - C'est à l'administration municipale, on l'a vu (n° III9) qu'appartient le droit de déterminer l'enceinte des halles et marchés pour l'application du privilège des préposés publics. Ainsi, elle peut comprendre dans le périmètre les rues et promenades qui, pendant la durée des marchés, sont considérées comme en faisant partie (Cass., 8 oct. 1842, Ribes ; 24 juin 1843, Laporte ; 16 mai 1857, Nielly ; 30 mars 1860, Buldy). Un abattoir, où la vente et l'achat à la cheville ont été autorisés et se pratiquent journellement, doit être considéré comme un marché (Cass., 29 juill. 1882, Durbec). Les maisons particulières ayant accès sur le marché ne sont pas considérées comme en faisant partie (Cass., 8 déc. 1893, Arnaud), à moins qu'il ne s'agisse d'un immeuble affecté de tout temps à l'usage du marché (Cass., 16 déc. 1893, Graglia).

(3) Le décret du 16 juin 1808, qui rendait obligatoire l'emploi des préposés des poids publics pour toutes les opérations qui se font dans les halles et marchés de Paris, à l'aide de grandes balances, a été abrogé par la loi du 20 avril 1881. Le recours aux bureaux de poids publics est donc aujourd'hui facultatif.